

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE PORTÉE RÉGLEMENTAIRE**

N° 2012.2

S O M M A I R E

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012

Page 9 à 36

DEPARTEMENT RESSOURCES

DIRECTION DES FINANCES

- N° 2012.04.12.01 Budget Principal Ville 2012
- N° 2012.04.12.02 Budget annexe de l'habitat indigne
- N° 2012.04.12.03 Vote du taux des 3 taxes directes locales
- N° 2012.04.12.04 Clôture du Budget Annexe du Ciné 104
- N° 2012.04.12.05 Attribution d'une subvention à l'Association des Directeurs Généraux des Collectivités locales et des Établissements Publics en Seine-Saint-Denis

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- N° 2012.04.12.06 Indemnités pour les Élections

DIRECTION DES RESSOURCES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

- N° 2012.04.12.07 Marché passé avec l'entreprise BOUVELOT TP concernant les travaux de curage, de désamiantage et de déconstruction d'un ensemble de bâtiments au 61 rue Charles Auray à Pantin / Avenant N° 1

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

- N° 2012.04.12.08 Mise en place d'un système de vidéo protection et demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.)

DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

- N° 2012.04.12.09 Modification du droit de réservation de logement concernant la garantie d'emprunt accordée à l'ESH Coopération et Famille pour l'opération d'acquisition amélioration du 94 avenue Jean Lolive / 2-4 rue d'Estienne d'Orves
- N° 2012.04.12.10 Accord de principe pour une garantie d'emprunts concernant ICF la Sablière pour l'opération d'acquisition de futur achèvement de 104 logements ZAC Vilette Quatre Chemins

DEPARTEMENT SOLIDARITES ET PROXIMITE

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

- N° 2012.04.12.11 Avenant N° 1 à la convention avec l'association « Le Refuge » pour la fourniture de repas dans le cadre de la campagne d'hébergement hivernal
- N° 2012.04.12.12 Avenant N° 1 à la convention avec l'association des Cités du Secours Catholique (ACSC) pour la fourniture de repas dans le cadre de la campagne d'hébergement hivernal

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

- N° 2012.04.12.13 Attribution d'une subvention à l'Association « Jolis Mômes »
- N° 2012.04.12.14 Local sis 37 rue des Grilles / Convention de mise à disposition d'un local par l'OPH 93 à la commune

N° 2012.04.12.15 Local sis 37 rue des Grilles / Bail commercial par la commune au profit de la Société MODERATO porteuse d'un projet d'établissement d'accueil des tout petits et d'école Montessori

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

N° 2012.04.12.16 Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour la mise à disposition d'une borne interactive

DIRECTION DE LA SANTE

N° 2012.04.12.17 Convention d'adhésion au réseau OPHDIAT pour le dépistage de la rétinopathie

DEPARTEMENT CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

DIRECTION DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, DE LA JEUNESSE ET DU DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS

N° 2012.04.12.18 Subventions de fonctionnement 2012 aux Associations diverses locales

N° 2012.04.12.19 Convention de financement n° 12-093A des sorties familiales avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour le centre social Haut et Petit Pantin

N° 2012.04.12.20 Convention de financement n° 12-094A des sorties familiales avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour le centre social des Courtilières

N° 2012.04.12.21 Convention de financement n° 12-094A des sorties familiales avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour le centre social des Quatre Chemins

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

N° 2012.04.12.22 Subventions 2012 aux Associations Culturelles conventionnées

N° 2012.04.12.23 Convention avec la ville d'Aubervilliers dans le cadre de la Biennale Urbaine du Spectacle

N° 2012.04.12.24 Demande de financement avec la SACD pour le projet Mission Roosevelt

DIRECTION DE L'EDUCATION, DES LOISIRS EDUCATIFS ET DES SPORTS

N° 2012.04.12.25 Subventions de fonctionnement 2012 aux associations sportives locales

N° 2012.04.12.26 Financement des projets d'actions éducatives des Collèges et des Lycées Pantinois

N° 2012.04.12.27 Subventions des projets d'Action Educative des écoles du 1er degré

DEPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

DIRECTION DES BATIMENTS

N° 2012.04.12.28 Adhésion du groupement de commandes du SIPPAREC pour l'achat d'électricité et services associés

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

INTERCOMMUNALITE

N° 2012.04.12.29 Mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la commune de Pantin suite à la définition de l'intérêt communautaire / Convention de Mandat / Ciné 104 / percement d'une ventilation en toiture / création du bar-restauration

N° 2012.04.12.30 Mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la commune de Pantin suite à la définition de l'intérêt communautaire / Convention de Mandat / Conservatoire à Rayonnement Départemental / étude de programmation

- N° 2012.04.12.31 Mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la commune de Pantin suite à la définition de l'intérêt communautaire / Convention de Mandat /Piscine Leclerc / étude de programmation
- N° 2012.04.12.32 Mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la commune de Pantin suite à la définition de l'intérêt communautaire / Convention de Mandat /Piscine Maurice Baquet / fourniture et pose d'une grille défensive sur le toit

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

Page 37 à 105

DÉPARTEMENT RESSOURCES

DIRECTION DES FINANCES

- N°2012.06.28.01 Compte administratif 2011 – Ville
- N°2012.06.28.02 Compte Administratif 2011 du budget annexe du Ciné 104
- N°2012.06.28.03 Compte administratif 2011 du budget annexe de l'Habitat Indigne
- N°2012.06.28.04 Affectation du résultat du Compte Administratif 2011 du Budget Principal Ville
- N°2012.06.28.05 Affectation du résultat du Compte Administratif 2011 du Ciné 104 sur le Budget Principal Ville
- N°2012.06.28.06 Affectation du résultat du Compte Administratif 2011 du budget annexe de l'Habitat Indigne
- N°2012.06.28.07 Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) - 2011
- N°2012.06.28.08 Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) - Année 2011
- N°2012.06.28.09 Rapport sur l'affectation des produits de la Taxe de séjour 2011
- N°2012.06.28.10 Subvention exceptionnelle - Mémorial des "morts pour la France"
- N°2012.06.28.11 Subvention exceptionnelle au "Souvenir Français"
- N°2012.06.28.12 Attribution d'une subvention aux "Pompiers de Paris"

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- N°2012.06.28.13 Ratio promus/promouvables pour les avancements de grade
- N°2012.06.28.14 Convention relative à des interventions de groupes de parole et de groupes d'analyse de pratiques professionnelles
- N°2012.06.28.15 Conventions de mise à disposition de six agents infirmiers de l'AP-HP et du centre hospitalier de Saint-Denis Hôpital Delafontaine à la Ville de Pantin

DIRECTION DES RESSOURCES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

- N°2012.06.28.16 Acquisition de solution d'impression multifonctions
- N°2012.06.28.17 Prestations de gardiennage et de sécurité / Années 2012 – 2013 – 2014
- N°2012.06.28.18 Location de cars avec et sans chauffeurs et location de minibus pour les années 2012 – 2013 – 2014
- N°2012.06.28.19 Accord cadre pour l'acquisition de logiciels, matériels et fournitures informatiques pour la période de 2012 à 2015

- N°2012.06.28.20 Marché de maîtrise d'oeuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation (habitat dégradé) à Pantin / Avenant n°1
- N°2012.06.28.21 Entretien des bouches et poteaux d'incendie – Entretien des poteaux de puisage et des bouches de lavage / Avenant n°1
- N°2012.06.28.22 Maîtrise d'Oeuvre pour la requalification du parc Stalingrad – Avenant n°2

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

- N°2012.06.28.23 Convention de partenariat entre la Commune de Pantin et l'association "TAE" pour la fourniture d'ordinateurs reconditionnés pour les écoles de Pantin

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

- N°2012.06.28.24 ZAC Vilette Quatre Chemins SEMIP / Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) – Année 2011 / Approbation de l'avenant n°8 à la Convention d'Aménagement avec la SEMIP
- N°2012.06.28.25 ZAC des Grands Moulins – Convention d'aménagement SEMIP - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) – Année 2011 / Approbation de l'avenant n°5 à la Convention d'Aménagement avec la SEMIP
- N°2012.06.28.26 **Retirée**

DIRECTION DE L'HABITAT

- N°2012.06.28.27 Garantie communale d'emprunt accordée à l'ESH I.C.F. La Sablière pour l'opération d'acquisition en VEFA de 104 logements ZAC Vilette Quatre-Chemins

DIRECTION DE L'URBANISME

- N°2012.06.28.28 Autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable – bâtiment B, propriété sise 61 rue Victor Hugo – Parcelle cadastrée Section Q N°20
- N°2012.06.28.29 Autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable – Hôtel de Ville, propriété sise 45 avenue du Général Leclerc – Parcelle cadastrée O N°26
- N°2012.06.28.30 Autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable – Ecole Sadi Carnot, propriété sise 2 rue Sadi Carnot – Parcelle cadastrée O N°27
- N°2012.06.28.31 Autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable – Centre de vacances Saint-Denis-d'Oléron, 651 rue du Bois – 17650 Saint-Denis-d'Oléron – Parcelle cadastrée Section ZB N°542
- N°2012.06.28.32 Classement dans le domaine public d'une partie de l'allée Newton (parcelle cadastrée A N°93)
- N°2012.06.28.33 Programme de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins – Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 3 rue Berthier et 11 rue Magenta – lot n°16 – cadastré I N°45
- N°2012.06.28.34 Programme de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins – Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 96 avenue Jean Jaurès, lots n°s 13, 14 et 23 – cadastré H N°1
- N°2012.06.28.35 Domaine de Montrognon – Bail rural au profit de la SCEA BOULLE BONNEAU portant sur les parcelles cadastrées ZI N°81 et ZI N°82 sur la commune de Champagne sur Oise
- N°2012.06.28.36 Convention d'occupation précaire d'une partie de la parcelle cadastrée O N°67 au bénéfice de la société PRD OFFICE
- N°2012.06.28.37 Convention de mise à disposition d'un local situé 58 avenue Edouard Vaillant par Pantin Habitat au profit de la Commune de Pantin
- N°2012.06.28.38 Définition des modalités de consultation du public pour la présentation de la note d'information concernant la majoration des droits à construire de 30 % générée par la Loi du 20 mars 2012 – **Retirée en séance**

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

- N°2012.06.28.39 Tarification du cimetière communal
- N°2012.06.28.40 Rapport d'activité 2010 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)
- N°2012.06.28.41 Elections législatives des 10 et 17 juin 2012 / Convention pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux sur la Commune de Pantin

DIRECTION DE LA SANTÉ

- N°2012.06.28.42 Tarifs des prothèses dentaires d'orthodontie des Centres de Santé
- N°2012.06.28.43 Signature du Contrat Local de Santé 2012 – Engagement pour un contrat de préfiguration en vue de l'élaboration du contrat quinquennal 2013 – 2017 entre la Ville de Pantin, l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et la Préfecture de Seine-Saint-Denis

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

- N°2012.06.28.44 Avenant n°1 à la convention entre la Ville de Pantin et le CCAS pour le fonctionnement du service du maintien à domicile
- N°2012.06.28.45 Convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis relative au financement de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)
- N°2012.06.28.46 Avenant n°2 à la convention avec l'association "le Refuge" pour la fourniture de repas dans le cadre de la campagne d'hébergement hivernal
- N°2012.06.28.47 Avenant n°2 à la convention avec l'association "Des cités du Secours Catholique" pour la fourniture de repas dans le cadre de la campagne d'hébergement hivernal

• DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

- N°2012.06.28.48 Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Pantin et l'association UNA Paris 12 et attribution d'une subvention à l'association UNA Paris 12
- N°2012.06.28.49 Signature d'une charte d'engagements pour soutenir la reprise d'activité des assistant(e)s maternel(le)s au chômage ou en sous-activité entre la Commune de Pantin, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et le Département de la Seine-Saint-Denis
- N°2012.06.28.50 Convention de financement "Réseaux d'Ecoute, d'appui et d'accompagnement des Parents" (Reaapp) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'activité du café des parents

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

DIRECTION DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE, DE LA JEUNESSE ET DU DÉVELOPPEMENT DES QUARTIERS

- N°2012.06.28.51 Convention relative à l'édition 2012 de l'opération "l'Eté du canal – l'Ourcq en fêtes" entre l'association exécutive du Comité Départemental du Tourisme de la Seine-Saint-Denis (dite CDT) et la Ville de Pantin
- N°2012.06.28.52 Attribution des subventions de fonctionnement 2012 et compléments de subventions de fonctionnement 2012 aux associations diverses locales

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL

- N°2012.06.28.53 Subventions 2012 aux associations culturelles conventionnées et approbation des conventions s'y rapportant
- N°2012.06.28.54 Tarifs des spectacles / Saison 2012 – 2013

DIRECTION DE L'EDUCATION, DES LOISIRS ÉDUCATIFS ET DES SPORTS

- N°2012.06.28.55 Rapport d'activité 2011 du SIVURESC
- N°2012.06.28.56 Frais de scolarité – Année scolaire 2011/2012
- N°2012.06.28.57 Participation de la Commune aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat – Année scolaire 2011/2012
- N°2012.06.28.58 Convention entre les collèges et la Commune pour la pause méridienne dans le cadre du dispositif ACTE

DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

- N°2012.06.28.59 Demande de subvention au Conseil Régional pour le financement de la formation des agents de médiation

DÉPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

DIRECTION DES BÂTIMENTS

- N°2012.06.28.60 Approbation de la convention avec la société M2O concernant l'autorisation d'occupation domaniale pour des répéteurs sur les supports d'éclairage public de la Ville de Pantin
- N°2012.06.28.61 Mise à la réforme d'un véhicule

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

INTERCOMMUNALITÉ

- N°2012.06.28.62 Mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération "Est Ensemble" et la Commune de Pantin suite à la définition de l'Intérêt Communautaire pour les compétences facultatives
- N°2012.06.28.63 Fonds de concours en investissement 2012 de la Communauté d'Agglomération "Est Ensemble" à la Commune de Pantin – Approbation de la convention

DIVERS

- N°2012.06.28.64 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de DELTAVILLE en remplacement de M. Gérard SAVAT, 1er Adjoint au Maire
- N°2012.06.28.65 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'association PACT ARIM de la Seine-Saint-Denis en remplacement de M. Gérard SAVAT, 1er Adjoint au Maire
- N°2012.06.28.66 Approbation du document d'alliance "l'Ourcq en mouvement"

INFORMATION

- N°2012.06.28.67 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Page 106 à 110

Décision N° 2012/007

Prêt de 5 000 000 € auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE pour financer les investissements

Décision N° 2012/008

Prêt de 2 000 000,00 € auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France pour financer les investissements

Décision N° 2012/009

Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public – 30 rue Charles Auray (logt n°14) au profit de M. Tachon

Décision N°2012/012

Convention de mise à disposition d'un local au profit de la croix rouge sis 42 bis avenue Edouard Vaillant

ARRÊTÉS PRIS PAR LE MAIRE

Page 111 à 223

du n°158 P au n° 300 :

- Restrictions / Interdictions de circulation et/ou de stationnement / Arrêtés de modification de stationnement,
- Désignation de présidents de bureaux de vote,
- Délégation / Retrait de signature et/ou de fonction,
- Autorisations d'ouvertures temporaires de débits de boissons,
- Dérogation au repos dominical,
- Cessation / Nomination / Modification de régisseurs, mandataires suppléants, mandataires de régie (du N°2012/1098 au N°2012/1100)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2012

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;et notamment ses articles L 2122-21, L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la loi de finances pour 2012 ;

Vu l'amendement du 17 février 2012 autorisant le report du vote du budget primitif et des taux au plus tard au 15 avril 2012 ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2011 définissant l'intérêt communautaire et le transfert des compétences à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2012 examinées par le Conseil Municipal le 9 février 2012;

Considérant que les dispositions de la M14 prévoient la possibilité pour la commune de procéder à une reprise anticipée des résultats et de les intégrer à son budget primitif, en même temps que les restes à réaliser de 2011 ;

Considérant la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget 2011 visés par le comptable public ;

Considérant la fiche de calcul des résultats de clôture 2011 visée par le comptable public ;

Considérant l'état des restes à réaliser de 5 995 289,76 € en recettes et de 6 370 409,71 € en dépenses ;

Considérant que ces documents font apparaître un excédent global de clôture de 2 682 193,29 € en fonctionnement ;

Après avis favorable des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	39
POUR :	35 dont 11 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, M. BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
CONTRE :	4 dont 2 par mandat MM. THOREAU, HENRY, TOUPOUSSANT, Mme EPANYA
ABSTENTION :	1 dont 0 par mandat M. WOLF

ADOpte l'équilibre général du Budget Primitif de l'exercice 2012 tout en intégrant les restes à réaliser de 2011 et en reprenant de manière anticipée les résultats, conformément au tableau ci-dessous :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Crédits nouveaux	122 319 747,29 €	119 637 554,00 €
	Reprise anticipée des résultats		2 682 193,29 €
	Total de la section de fonctionnement	122 319 747,29 €	122 319 747,29 €
Investissement	Crédits nouveaux	68 954 055,10 €	69 329 175,05 €
	Restes à réaliser	6 370 409,71 €	5 995 289,76 €

	Total de la section d'investissement	75 324 464,81 €	75 324 464,81 €
Total Budget		197 644 212,10 €	197 644 212,10 €

VOTE le Budget Primitif 2012 par chapitre.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 18/04/2012
Publié le 18/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération Est
Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N° 2012.12.04.02

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE - PRU DES 4 CHEMINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances pour 2012 ;

Vu l'amendement du 17 février 2012 autorisant le report du vote du budget primitif et des taux au plus tard au 15 avril 2012 ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2011 définissant l'intérêt communautaire et le transfert des compétences à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2012 examinées par le Conseil Municipal le 9 février 2012 ;

Considérant le budget Primitif 2012 – Ville, présenté et voté ce jour ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le Budget Primitif 2012 - Habitat Indigne - PRU des 4 CHEMINS ci-annexé, arrêté comme suit :

MOUVEMENTS BUDGETAIRES		
	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 703 982,00 €	4 703 982,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 065 449,00 €	6 065 449,00 €
TOTAUX	10 769 431,00 €	10 769 431,00 €

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/04/2012
Publié le 18/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération Est
Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N° 2012.12.04.03

OBJET : TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'amendement du 17 février 2012 autorisant le report du vote du budget primitif et des taux au plus tard au 15 avril 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour adoptant le Budget Primitif 2012 équilibré avec des taux d'impôts locaux inchangés ;

Sur la proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2012 comme suit :

Taxe d'habitation :	taux 2012 : 12,77 %
Taxe sur le foncier bâti :	taux 2012: 21,74 %
Taxe sur le foncier non bâti :	taux 2012 : 20,02 %

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 18/04/2012
Publié le 18/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N° 2012.04.12.04

OBJET : CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DU CINE 104

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 9 novembre 2006 portant création du budget annexe du Ciné 104 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire et approuvant les transferts de compétences s'y rapportant ;

Considérant la nécessité de clôturer le budget annexe du Ciné 104 ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la clôture du budget annexe du Ciné 104 à partir du 1er janvier 2012.

ARRETE les comptes du budget annexe au 31 décembre 2011.

TRANSFERE l'actif et le passif dans les comptes de la Ville;

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 18/04/2012
Publié le 18/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération Est
Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N° 2012.04.12.05

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GENERAUX DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS EN SEINE-SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2000-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Budget Primitif 2012 ;

Considérant la proposition de M. le Maire de soutenir les activités de l'association des Directeurs Généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis et après avoir entendu son rapport ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association des Directeurs Généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 17/04/2012
Publié le 18/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération Est
Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N° 2012.04.12.06

OBJET : INDEMNITES POUR LES ELECTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°86-252 du 20 février 1986 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 1996 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 février 2008 ;

Considérant qu'il existait une erreur dans la rédaction de la délibération du 28 février 2008 et qu'il convient de la rectifier ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Plisson ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'instituer une indemnité forfaitaire et horaire complémentaire pour élection définie comme suit :

Mission	Forfait > 11h	Taux horaire < 11h
Coordinateur	325 euros	
Responsable de bureau double Responsable de bureau simple Adjoint Agent	245 euros 235 euros 225 euros 195 euros	
Agent technique voirie/propreté	195 euros	16 euros/h
Gardien bureau vote		16 euros/h
Gardien bureau centralisateur		16 euros/h
Agent du CTM et Garage		16 euros/h
Agent astreinte technique	195 euros	
Techniciens Informatique	245 euros	
Agent service Population (élections, état-civil)	245 euros	
Agents du pool « préparation des élections » (intervention le samedi)		12 euros/h

DIT que ces forfaits tiennent compte d'une amplitude couvrant la prestation complète de la journée (de l'arrivée des agents dans le bureau de vote jusqu'à la remise des procès-verbaux). Ils peuvent être modifiés proportionnellement aux changements d'horaires définis par le Ministère de l'Intérieur. ;

DIT que ces forfaits seront versés pour chaque journée de vote à la vue d'une attestation de présence délivrée par le Service des Elections ;

DIT que les forfaits ainsi définis seront indexés sur l'augmentation du point d'indice en vigueur dans la Fonction Publique ;

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 18/04/2012
Publié le 18/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N° 2012.04.12.07

OBJET : TRAVAUX DE CURAGE, DE DÉSAMIANTAGE ET DE DÉCONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE BÂTIMENTS AU 61 RUE CHARLES AURAY À PANTIN - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE BOUVELOT TP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
Vu le code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 20 décembre 2011 le marché concernant les travaux de curage, désamiantage et déconstruction d'un ensemble de bâtiments au 61 rue Charles Auray à Pantin a été notifié à l'entreprise BOUVELOT TP sis 23/41 Allée d'Athènes – ZI de la Poudrette – 93320 Les Pavillons s/bois, pour un montant de 63 305 euros HT, soit 75 712,78 euros TTC ;

Considérant que lors du déroulement du chantier des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires pour démolir les murs d'enceinte devenus dangereux et les remplacer par un bardage de deux mètres de haut sur bastaings scellés ;

Considérant que le montant des travaux supplémentaires s'élève à 3 690 euros HT, soit 4 413,24 euros TTC ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 1 pour prendre en compte ces modifications ;

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 05/04/2012 ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE L'avenant n° 1 ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise BOUVELOT TP sis 23/41 Allée d'Athènes – ZI de la Poudrette – 93320 Les Pavillons s/bois ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 18/04/2012
Publié le 18/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Signé : Fabrice Martinez

N° 2012.04.12.08

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION ET DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212- et suivants ;

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi N° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération N° 2011.11.17.29 portant adoption du plan de prévention de tranquillité publique ;

Considérant que dans le cadre d'un plan de prévention et de tranquillité publique, voté à l'unanimité lors du conseil municipal du 17 novembre 2011, la ville a affirmé un certain nombre de priorités au premier rang desquels la réappropriation des espaces publics ainsi que l'apaisement de leurs usages ;

Considérant que si l'utilisation de la vidéo protection n'a pas été retenue pour sécuriser la voie publique, son principe a été validé en ce qui concerne la sécurité des bâtiments publics municipaux ;

Considérant qu'il s'agit là d'un outil supplémentaire pour améliorer la qualité de vie et la sécurité de notre territoire, avec pour objectif de répondre à un besoin spécifique de sécurité des usagers et des espaces publics, notamment trois écoles élémentaires, dans le quartier des quatre chemins avec une possibilité d'extension sur d'autres zones, selon les besoins et la demande ;

Considérant que par ailleurs, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance peut apporter aux porteurs de projet un concours financier significatif allant jusqu'à 50% du coût total du projet pour l'installation d'un nouveau dispositif, et 100% pour l'installation d'un déport à la Police Nationale ;

Considérant qu'il convient de passer commande auprès du groupement de commande Sipperec pour une solution de vidéo protection et de solliciter les subventions correspondantes à la mise en œuvre de cette solution auprès du FIPD sur la base du coût estimatif de 99 Keuros ;

Après consultation de la 3ème commission et avis défavorable émis par Mmes Pennanech-Moskalenko, Azoug et M. Ben Cherif à la mise en place de ce système de vidéo protection ;

Après avoir entendu le rapport de M. Yazı-Roman ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	40
POUR :	29 dont 10 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mme BERLU, MM. PERIES, BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes TOULLIEUX, PEREZ, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTİH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF
CONTRE :	11 dont 2 par mandat MM. VUIDEL, BENDO, Mmes AZOUG, PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, Mmes ARCHIMBAUD, NGOSSO, MM. HENRY, TOUPOUSSANT, Mme EPANYA, M. BEN CHERİF

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à l'acquisition et la mise en place de ce système de vidéo protection dans le cadre du groupement de commande SIPPERECE.

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document se rapportant à la demande de subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 18/04/2012
Publié le 18/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Signé : Fabrice Martinez

N° 2012.04.12.09

OBJET : MODIFICATION DU DROIT DE RESERVATION DE LOGEMENT CONCERNANT LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ESH COOPERATION ET FAMILLE POUR L'OPERATION D'ACQUISITION AMELIORATION DU 94 AVENUE JEAN LOLIVE & 2-4, RUE D'ESTIENNE D'ORVES APPROUVE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2011.09.22.05 du 22 septembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la garantie communale d'emprunt à l'ESH Coopération et Famille pour l'opération d'acquisition amélioration du 94 avenue Jean Lollive &

2-4 rue Honoré d'Estienne d'Orves ainsi que la convention de garantie s'y rapportant ;

Considérant les modifications apportées par Coopération et Famille sur le contingent attribué à la Ville lors de la demande de garantie d'emprunts pour l'acquisition améliorée de 39 logements PLUS/PLAI 94, avenue Jean Lolive – 2-4, rue d'Estiennes d'ORVES ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Malherbe ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : Les contreparties à la garantie d'emprunts accordée par la Ville sont donc les suivantes :

Type	Etage	N° Logt.	Surface habitable	Surface des annexes	Surface utile (m ²)	Financement	
T3	2ème	1202	49,00 m ²	5,39 m ²	51,70 m ²	PLUS	Vacant
T2	5ème	1409	37,00 m ²	5,39 m ²	39,70 m ²	PLUS	Occupé
T2	7ème	1413	37,00 m ²	5,39 m ²	39,70 m ²	PLUS	Occupé
T3	1er	2102	52,00 m ²	5,39 m ²	54,70 m ²	PLUS	Occupé
T3	2ème	2206	53,00 m ²	5,39 m ²	55,70 m ²	PLUS	Occupé
T3	4ème	2410	68,00 m ²	5,39 m ²	70,70 m ²	PLUS	Occupé
T4	2ème	3202	69,00 m ²	5,39 m ²	71,70 m ²	PLUS	Occupé
T4	3ème	3505	69,00 m ²	5,39 m ²	71,70 m ²	PLUS	Occupé

3 logements vacants supplémentaires en désignation unique dans les résidences suivantes :

Adresse	Type	Etage	Surface habitable	Financement	Loyer hors charge
60, rue Charles Auray	T3	2ème	53 m ²	PLA	494,00 €
2, rue Scandicci	T3	11ème	76 m ²	PLA	481,00 €
10, rue Scandicci	T5	5ème	113 m ²	PLA	707,00 €

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts restent inchangées;

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de garantie d'emprunts annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 18/04/2012
Publié le 18/04/2012

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Signé : Fabrice Martinez

N° 2012.04.12.10

OBJET : ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE GARANTIE D'EMPRUNTS CONCERNANT ICF LA SABLIERE POUR L'OPERATION D'ACQUISITION DE FUTUR ACHEVEMENT DE 104 LOGEMENTS ZAC VILLETTE – QUATRE CHEMINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de la SA d'HLM ICF LA SABLIERE faite auprès de la Ville de Pantin, pour un accord de principe sur la garantie du prêt PLS contracté auprès du Crédit Foncier, pour l'opération de d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 104 logements ZAC Vilette – Quatre Chemins à Pantin ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Malherbe ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'accord de principe en vue de constituer une garantie d'emprunt au profit a SA d'HLM ICF LA SABLIERE, sous réserve d'obtenir les clauses financières de l'organisme prêteur. Cette garantie concerne, à hauteur de 100%, le remboursement de l'emprunt avec préfinancement que le demandeur se propose de contracter auprès du Crédit Foncier pour un montant de 19 015 869,00€

Ce prêt est destiné à financer l'opération de d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 104 logements ZAC Vilette – Quatre Chemins à Pantin,

DIT que les conditions financières du PLS 2012 ne sont pas connues à ce jour et que la SA d'HLM ICF LA SABLIERE prendra contact auprès de la Ville dès que celles ci seront établies.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier et la SA d'HLM ICF LA SABLIERE.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 18/04/2012
Publié le 18/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Signé : Fabrice Martinez

N° 2012.04.12.11

OBJET : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE REFUGE » POUR LA FOURNITURE DE REPAS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'HEBERGEMENT HIVERNAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2011.11.17.28.du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2011, autorisant le Maire à signer la convention de fourniture de repas à l'association « Le Refuge », dans le cadre du dispositif d'hébergement hivernal ;

Considérant que le dispositif dhébergement est prolongé jusqu'au 31 mai 2012 ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention du 17 novembre 2011 qui modifie son article 7.

DIT que les autres articles de la convention restent inchangés.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention du 17 novembre 2011.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 18/04/2012
Publié le 18/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Signé : Fabrice Martinez

N° 2012.04.12.12

OBJET : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE » POUR LA FOURNITURE DE REPAS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'HEBERGEMENT HIVERNAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2012.03.29.47 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012, autorisant le Maire à signer la convention de fourniture de repas à l'association « des cités du secours catholique », dans le cadre du dispositif d'hébergement hivernal ;

Considérant que le dispositif d'hébergement est reconduit jusqu'au 31 mai 2012 ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention du 29 mars 2012 qui modifie son article 7.

DIT que les autres articles de la convention restent inchangés.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 29 mars 2012.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 18/04/2012
Publié le 18/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Signé : Fabrice Martinez

N° 2012.04.12.13

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « JOLIS MÔMES ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

la délibération en date du 10 février 2011 par laquelle le conseil municipal approuvait la convention d'objectifs avec l'association « Jolis Mômes » ;

Considérant que depuis l'ouverture de la crèche parentale en septembre 2003, la commune verse une subvention de fonctionnement à l'association « Jolis Mômes » afin de lui permettre d'équilibrer ses comptes après déduction des recettes ordinaires (participations financières des familles, subventions du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales) ;

Considérant que les montants versés ont été intégrés au Contrat Enfance en permettant ainsi le remboursement d'une partie par la Caisse d'Allocations Familiales sous forme d'une prestation enfance ;

Considérant qu'après analyse prévisionnelle des dépenses et des recettes le montant de la subvention annuelle est estimé à

168 300 € ;

Considérant que le versement d'un acompte de 42 075 € a déjà été décidé au conseil municipal de 9 février 2012;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Zantman ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle de 168 300 € et le versement du solde de 126 225 € à l'association « Jolis Mômes ».

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 18/04/2012
Publié le 18/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Signé : Fabrice Martinez

N° 2012.04.12.14

OBJET : LOCAL SIS 37 RUE DES GRILLES- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PAR L'OPH93 A LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'acquisition par la Commune de Pantin en date du 26 mai 1875 du terrain cadastré AK n°5, d'une superficie de 3.710m² ;

Vu le bail à la construction conclu le 23 mars 1978 par la Commune de Pantin au profit de l'Office Public Départemental d'HLM de Seine-Saint-Denis (OPH 93) portant sur ce terrain pour une durée de 65 ans s'achevant le 30 septembre 2041 ;

Vu l'engagement de construction par le preneur d'un local à caractère socio-éducatif d'une surface de 278m² au rez de chaussée et sous-sol du bâtiment A ;

Vu le prix du bail à la construction consistant en la remise par l'Office Public Départemental de ce local à la Commune ainsi que de 20 emplacements de stationnement situés au premier niveau du parking ;

Considérant que la Commune utilisait jusqu'alors ce local pour servir de centre de loisirs aux élèves scolarisés à l'école Joliot Curie ;

Considérant que le centre de loisirs a emménagé dans de nouveaux locaux et que le local sis 37 rue des Grilles se retrouve donc vacant ;

Considérant que la Commune souhaite pouvoir sous-louer ce local à des tiers et que pour ce faire il convient de définir clairement les termes de la mise à disposition par l'OPH 93 à la Ville de ce local ;

Vu le projet de convention de mise à disposition par l'OPH 93 au bénéfice de la Commune du local de 278m² et de 20 emplacements de stationnement sis 37 rue des Grilles à Pantin à titre gracieux pour toute la durée du bail à la construction avec autorisation de sous-louer à des tiers ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Zantman ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de mise à disposition par l'OPH 93 dont le projet est annexé à la présente au bénéfice de la Commune de Pantin du local de 278m² et de 20 emplacements de stationnement sis 37 rue des Grilles à Pantin à titre gracieux pour toute la durée du bail à la construction avec autorisation de sous louer à des tiers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 18/04/2012
Publié le 18/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Signé : Alain Ananos

N° 2012.04.12.15

OBJET : LOCAL SIS 37 RUE DES GRILLES- BAIL COMMERCIAL PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE LA SOCIETE MODERATO PORTEUSE D'UN PROJET D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DES TOUT PETITS ET D' UNE STRUCTURE EDUCATIVE MONTESSORI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'acquisition par la Commune de Pantin en date du 26 mai 1875 du terrain cadastré AK n°5, d'une superficie de 3.710m² ;

Vu le bail à la construction conclu le 23 mars 1978 par la Commune de Pantin au profit de l'Office Public Départemental d'HLM de Seine-Saint-Denis (OPH 93) portant sur ce terrain pour une durée de 65 ans s'achevant le 30 septembre 2041 ;

Vu l'engagement de construction par le preneur d'un local à caractère socio-éducatif d'une surface de 278m² au rez de chaussée et sous-sol du bâtiment A ;

Vu le prix du bail à la construction consistant en la remise par l'Office Public Départemental de ce local à la Commune ainsi que de 20 emplacements de stationnement situés au premier niveau du parking ;

Considérant que la Commune utilisait jusqu'alors ce local pour servir de centre de loisirs aux élèves scolarisés à l'école Joliot Curie ;

Considérant que le centre de loisirs a emménagé dans de nouveaux locaux et que le local sis 37 rue des Grilles se retrouve donc vacant ;

Considérant que la Commune souhaite sous-louer ce local à la SARL MODERATO, pour créer un établissement d'accueil des tout petits et une structure éducative Montessori ;

Considérant que la Ville entend appliquer un loyer fixé à 117€ par mètre carré et par an, hors charges et hors taxes, révisable annuellement ;

Vu le projet de bail commercial par la Commune au bénéfice de la SARL MODERATO d'une durée de 9 ans, portant sur le local de 278m² sis 37 rue des Grilles à Pantin moyennant le règlement d'un loyer d'un montant annuel de 32.526€ HC et HT ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Zantman ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet de bail commercial par la Commune au bénéfice de la SARL MODERATO du local de 278m² sis 37 rue des Grilles à Pantin moyennant le règlement d'un loyer d'un montant annuel de 32.526€ HT et HC, révisable annuellement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail et tous les documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 18/04/2012
Publié le 18/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Signé : Alain Ananos

N° 2012.04.12.16

OBJET : CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE BORNE INTERACTIVE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Pantin et la CAF permettant aux usagers de la commune d'utiliser une borne d'informations interactive mise à disposition par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis au centre administratif ;

Considérant que la Ville de Pantin a la volonté de faciliter les démarches administratives et de renforcer l'accessibilité aux prestations municipales ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Berlu ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat « CAF en libre service » entre la Ville de Pantin et la CAF pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période de douze mois .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « CAF en libre service » entre la Ville de Pantin et la CAF et toutes les pièces s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 18/04/2012
Publié le 18/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Signé : Fabrice Martinez

N° 2012.04.12.17

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU RÉSEAU OPHDIAT POUR LE DÉPISTAGE DE LA RÉTINOPATHIE DIABÉTIQUE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la Convention n°2007-02-TLM-1/C01 du 12 janvier 2007 approuvée par le conseil municipal de Pantin lors de la séance du 9 novembre 2006, et son avenant n°2007-02-TLM-1/AV2 du 19 octobre 2011 approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 22 septembre 2011 ;

Vu la demande de renouvellement de l'AP-HP par courrier en date du 5 mars 2012 ;

Vu le projet de convention proposé par l'AP-HP ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Berlu ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'adhésion au réseau OPHDIAT pour le dépistage de la rétinopathie diabétique et tous les documents s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 18/04/2012
Publié le 18/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Signé : Fabrice Martinez

N° 2012.04.12.18

OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DIVERSES LOCALES – 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Pennanech-Moskalenko ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'avances de subvention de fonctionnement 2012 aux associations diverses locales, conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-annexé.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ces avances sur subventions 2012.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 18/04/2012
Publié le 18/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Signé : Fabrice Martinez

N° 2012.04.12.19

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DES SORTIES FAMILIALES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LE CENTRE SOCIAL DU HAUT ET PETIT PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération en date du 9 novembre 2006 par laquelle, le Conseil Municipal approuvait le projet social des maisons de quartier du Haut et Petit Pantin, et autorisait Monsieur de Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis un agrément destiné à transformer ces structures de proximité en Centre Social ;

Considérant l'agrément de 18 mois (du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2008) accordé par la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis en date du 9 mars 2007 ;

Considérant la décision de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis , dans sa séance du 20 juin 2008, d'arrêter un avenant n°1 pour renouveler l'agrément « animation globale » du Centre Social Haut et Petit Pantin pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2011 et d'accorder un premier agrément « Animation Collective Familles » n° 08-133 pour le Centre Social du Haut et Petit Pantin, du 1er juillet 2008 au 31 décembre 2009 ;

Considérant la décision de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis de renouveler l'agrément « Animation Collective Familles » pour le Centre Social Haut et Petit Pantin pour une période de 18 mois, soit du 1er janvier 2010 au 30 juin 2011, et d'arrêter la convention d'objectifs et de financement « Centre Social-Animation collective Familles » n°10-014 relative ;

Considérant la délibération en date du 17 novembre 2011 par laquelle le Conseil municipal approuvait le nouveau projet social pour les trois années à venir et autorisait M. le Maire à solliciter auprès de la CAF 93 un renouvellement de ces agréments ;

Considérant la décision de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis de renouveler les agréments « animation globale » et « Animation Collective Familles » du Centre Social Haut et Petit Pantin, pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014, et d'arrêter la convention d'objectifs et de financement « Centre social » n° 11-1040 et la convention d'objectifs et de financement « Centre social -Animation Collective Familles» n° 11-1041 et les orientations prioritaires précisées dans l'annexe 2 de cette convention ;

Considérant ces orientations prioritaires et leurs modalités de mise en œuvre, affirmant la forte nécessité de promouvoir l'accès aux loisirs et aux vacances familiales en proposant un programme d'activités variées durant chaque période de vacances scolaires ainsi que des séjours permettant de retisser le lien familial ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la Convention de financement sorties familiales et/ ou projets jeunes de l'année 2012, n°12-093 A, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Social du Haut et Petit Pantin.

AUTORISE l'inscription de la subvention de 4 200 euros au Budget Municipal.

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 18/04/2012
Publié le 18/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Signé : Fabrice Martinez

N° 2012.04.12.20

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DES SORTIES FAMILIALES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LE CENTRE SOCIAL DES COURTILLIERES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant le contrat de projet «Animation Collective Familles»n° 06-056,destiné à soutenir de façon spécifique les actions collectives conduites par le centre social des Courtilières au bénéfice des groupes familiaux,intervenu en 2006 entre la ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis , pour 18 mois soit du 1^{er} Juillet 2006 au 31 Décembre 2007 ;

Considérant l'avenant relatif établi du 1er avril 2008 au 31 mars 2011 ;

Considérant la décision de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis de renouveler les agréments « animation globale » et « Animation Collective Familles » du Centre Social des Courtilières, pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014, et d'arrêter la convention d'objectifs et de financement « Centre social »n° 11-148 et la convention d'objectifs et de financement « Centre social -Animation Collective Familles» n° 11-149 et les orientations prioritaires précisées dans l'annexe 2 de ces conventions ;

Considérant ces orientations prioritaires et leurs modalités de mise en œuvre, affirmant la forte nécessité de promouvoir l'accès aux loisirs et aux vacances familiales en proposant un programme d'activités variées durant chaque période de vacances scolaires ainsi que des séjours permettant de retisser le lien familial ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la Convention de financement sorties familiales et/ ou projets jeunes de l'année 2012, n°12-094 A, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Social des Courtilières.

AUTORISE l'inscription de la subvention de 4 200 euros au Budget Municipal.

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 18/04/2012
Publié le 18/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Signé : Fabrice Martinez

N° 2012.04.12.21

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DES SORTIES FAMILIALES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LE CENTRE SOCIAL DES QUATRE-CHEMINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération en date du 9 novembre 2006 par laquelle, le Conseil Municipal approuvait le projet social des maisons de quartier des Quatre Chemins, et autorisait Monsieur de Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis un agrément destiné à transformer ces structures de proximité en Centre Social ;

Considérant le contrat de projet « Animation Globale » n°06-036 intervenu entre la ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis pour le Centre Social des Quatre Chemins ;

Considérant les trois prolongations successives de 18 mois concédées par la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis malgré le non renouvellement de projet social ;

Considérant l'échéance du dernier agrément animation globale établi pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2010 ;

Considérant la délibération en date du 17 novembre 2011 par laquelle le Conseil municipal approuvait le nouveau projet social pour les trois années à venir et autorisait M. le Maire à solliciter auprès de la CAF 93 un renouvellement de cet agrément ;

Considérant la décision de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis de renouveler l'agrément « Animation Globale » du Centre Social des Quatre-Chemins, pour une période de 27 mois, soit du 1er janvier 2012 au 31 mars 2014, et d'arrêter la convention d'objectifs et de financement « Centre Social » n° 11-1034 relative et les orientations prioritaires précisées dans l'annexe de 2 de cette convention ;

Considérant ces orientations prioritaires et leurs modalités de mise en œuvre, affirmant la forte nécessité de promouvoir l'accès aux loisirs et aux vacances familiales en proposant un programme d'activités variées durant chaque période de vacances scolaires ainsi que des séjours permettant de retisser le lien familial ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la Convention de financement sorties familiales et/ ou projets jeunes de l'année 2012, n°12-095 A, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Social des Quatre-Chemins.

AUTORISE l'inscription de la subvention de 3 600 euros au Budget Municipal.

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 18/04/2012
Publié le 18/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Signé : Fabrice Martinez

N° 2012.04.12.22

OBJET : SUBVENTIONS 2012 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CONVENTIONNEES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les délibérations n°2010.10.07.36 et n°2011.05.12.31 approuvant les conventions d'objectifs avec les associations Enfance et Musique et Compagnie du dernier soir ,

Vu les projets de conventions d'objectifs à conclure avec "Musik à Venir", "Les Engraineurs", "Côté Court", "Divertimento" et "Githec" ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement des subventions suivantes aux associations culturelles conventionnées :

Associations	Montant de subvention
Divertimento	20 000,00 €
Côté court	54 000,00 €
Enfance et musique	10 000,00 €
Githec	15 000,00 €
Les Engraineurs	15 000,00 €
Compagnie du dernier soir	20 000,00 €
Musik à venir	35 000,00 €

APPROUVE les conventions d'objectifs à conclure avec "Musik à Venir", "Les Engraineurs", "Côté Court", "Divertimento" et "Githec".

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 18/04/2012
Publié le 18/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Signé : Fabrice Martinez

N° 2012.04.12.23

OBJET : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA VILLE D'AUBERVILLIERS ET LA COOPERATIVE 2RUE ET 2CIRQUE DANS LE CADRE DE LA BIENNALE URBAINE DU SPECTACLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention à conclure avec la commune d'Aubervilliers et la Coopérative « 2 rue et 2 cirque » formalisant les conditions de mise en place du partenariat pour l'organisation d'une manifestation commune intitulée « la Biennale Urbaine de Spectacles (BUS) ;

Considérant la volonté municipale visant à proposer une programmation de spectacles innovants et diversifiés, contribuant à la politique d'animation du territoire et de cohésion sociale ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Pantin, la Ville d'Aubervilliers et la Coopérative De Rue et De Cirque.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 18/04/2012
Publié le 18/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Signé : Fabrice Martinez

N° 2012.04.12.24

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AVEC LA SACD POUR LE PROJET MISSION ROOSEVELT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa programmation de spectacle vivant, la ville accueille le spectacle Mission Roosevelt, par la compagnie Tony Clifton Circus ;

Considérant que la société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) peut soutenir l'accueil de ce spectacle ;

Considérant le projet de convention de partenariat s'y rapportant ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec la société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD).

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à cette convention.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 18/04/2012
Publié le 18/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Signé : Fabrice Martinez

N° 2012.04.12.25

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2012 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du 24 juin 2012 N° 2010.06.24.33 par laquelle le Conseil Municipal approuvait les conventions cadre de partenariat passées avec le Boxing Club de Pantin ; le CMS de Pantin ; l'Olympique Football Club de Pantin ; l'O.S.P. ; le Pantin Basket Club ; le Rugby Olympique de Pantin et le Tennis Club de Pantin ;

Considérant la volonté municipale de promouvoir et de soutenir le développement du sport dans la commune ;

Considérant les demandes émanant des associations sportives locales, leurs actions , leurs propositions dans le cadre du projet sportif local et après concertation avec les plus importantes d'entre elles ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement 2012 aux associations sportives comme suit :

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2012**

	Proposition subventions 2012
Boxing Club de Pantin (total)	30 000,00 €
Fonctionnement	15 000,00 €
Aide au sport de haut niveau	15 000,00 €
CMS de Pantin	174 500,00 €
Olympique football club de Pantin	30 000,00 €
Cyclo Sport de Pantin	7 000,00 €
Démarrez Jeunesse	250,00 €
GTSP	1 000,00 €
Judo Club de Pantin (total)	15 000,00 €
LEP Lucie Aubrac	150,00 €
LEP Weil	300,00 €
Lycée Berthelot	200,00 €
O.S.P.	24 000,00 €
Fonctionnement	14 000,00 €
Manifestations exceptionnelles	10 000,00 €
Pantin Basket Club	29 000,00 €
Racing Club de Pantin	12 000,00 €
Viet Vo Dao	1 300,00 €
Acrobatique club de Pantin	300,00 €
Rugby Olympique de Pantin	23 000,00 €
Association sportive des communaux de Pantin	10 000,00 €
Tennis Club de Pantin	30 000,00 €
Volley Club de Pantin	19 000,00 €
TOTAL 2012	407 000,00 €

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Badji ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution des subventions 2012 aux associations sportives pantinoises, conformément à la répartition ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 18/04/2012

Publié le 18/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services

Signé : Fabrice Martinez

N° 2012.04.12.26

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D' ACTIONS EDUCATIVES DES COLLEGES ET DES LYCEES PANTINOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre l'aide apportée aux projets d'action éducative des établissements publics et privés du second degré ;

Considérant que l'aide accordée au(x) projet(s), est plafonnée à 50 % du coût de l'action ;

Considérant que les projets présentés par les différents établissements devront impérativement préciser les objectifs pédagogiques, les publics concernés, les modalités de déroulement des actions, et le budget prévisionnel pour bénéficier des subventions ;

Considérant que dans l'hypothèse où un établissement proposerait plusieurs projets dignes d'intérêts dont la participation financière demandée à la Commune dépasserait l'enveloppe accordée, la décision de l'attribution de l'enveloppe sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une aide financière aux établissements du second degré dans le cadre des projets d'action éducative comme suit :

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT PAR ÉTABLISSEMENT
collège public	2 180 €
collège privé	1 580 €
lycée public	2 180 €
lycée privé	1 580 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces aides financières.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 18/04/2012
Publié le 18/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Signé : Fabrice Martinez

N°.2012.04.12.27

OBJET : SUBVENTIONS DES PROJETS D' ACTION EDUCATIVE DES ECOLES DU 1er DEGRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité d'inciter la réalisation des projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant l'inscription de ces projets dans les projets d'école validés par les conseils d'école en début d'année

scolaire ;

Considérant que chaque demande de projet fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées ;

Considérant la validation par l'Inspection de l'Éducation Nationale de chacun de ces projets ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de procéder à l'attribution de subventions aux projets des écoles du 1er degré comme suit :

PAE 2012		
MATERNELLES	INTITULE DU PROJET	PARTICIPATION
G.BRASSENS	Découverte du monde avec visites de musées	861,00 €
E.COTTON	APER au cycle 1	730,00 €
J.JAURES	Développer les sciences à l'école	460,00 €
LIBERTE	Développer les sciences à l'école	410,00 €
MEHUL	Classe à PAC	740,00 €
J.QUA TREMAIRE	Projet mosaïque	213,00 €
	Projet conte musical	1 055,00 €
Total Maternelles		4 469,00 €
ELEMENTAIRES	INTITULE DU PROJET	PARTICIPATION
L.ARAGON	Projet danse : le marin qui dansait	1 655,00 €
C.AURAY	Projet EPS/Tennis	595,00 €
J.BAKER	Pratique de la capoeira	993,00 €
	Sortie culturelle : cathédrale de Chartres	560,00 €
	Projet sciences à la villette	427,00 €
	Projet BCD	1 123,00 €
SADI CARNOT	Projet « école et cinéma » et « festival côté court »	335,00 €
	Projet protection de l'environnement	470,00 €
	Classe à PAC	644,00 €
	Découverte du théâtre	255,00 €
J.JAURES	Projet en histoire de l'art	595,00 €
	Projet sciences à la villette	425,00 €
	Projet BCD	515,00 €
	Développer les sciences à l'école	184,00 €
JOLIOT CURIE	Pratiques artistiques et culturelles	335,00 €
P.LANGEVIN	Voyage en Angleterre	3 680,00 €
PLEIN AIR	Projet équitation avec UCPA de la Courneuve	1 590,00 €
Ed.VAILLANT	Mieux vivre ensemble : la récréation	600,00 €
H.WALLON	Classe à PAC	550,00 €
Total élémentaires		15 531,00 €
TOTAL GENERAL		20 000,00 €

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention aux projets des écoles maternelles et élémentaires conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 18/04/2012

Publié le 18/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services

Signé : Fabrice Martinez

N° 2012.04.12.28

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET LES SERVICES ASSOCIES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

la directive européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

le Code des marchés publics et notamment son article 8,
la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2004-02-09 en date du 12 février 2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPAREC,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Segal-Saurel ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés, dont le montant est fixé à 0,17€ par habitant pour l'année 2012 soit 8 840 € / an pour 52 000 habitants.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

AUTORISE M. le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 18/04/2012

Publié le 18/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services

Signé : Fabrice Martinez

N° 2012.04.12.29

OBJET : MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA CAEE ET LA COMMUNE DE PANTIN SUITE A LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE/ CONVENTION DE MANDAT /CINÉ 104/PERCEMENT D'UNE VENTILATION EN TOITURE/CRÉATION DU BAR-RESTAURATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment son article L5211-4-1-II ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble déclarant d'intérêt communautaire pour Pantin le Ciné 104, , dans le cadre de la compétence « Construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pantin N° 2012_03_29_54 en date du 29 mars 2012 approuvant la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'agglomération « Est Ensemble » et la Commune de Pantin suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble N° 2012_03_27_03 en date du 27 mars 2012 approuvant la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'agglomération « Est Ensemble » et les communes membres suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu le projet de convention de mandat (maîtrise d'ouvrage) relative aux travaux à effectuer au Ciné 104 à savoir le percement d'une ventilation en toiture et la création du bar-restauration ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de mandat (maîtrise d'ouvrage) à passer avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble relative aux travaux à effectuer au Ciné 104 :

- percement d'une ventilation en toiture pour l'installation numérique soit 2 500 € T.T.C. (2 090,30€ H.T.)
- création du bar-restauration soit 24 650 € TTC (20 610, 37 € H.T.)

AUTORISE Gérard SAVAT, 1er adjoint au Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 18/04/2012
Publié le 18/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Signé : Fabrice Martinez

N° 2012.04.12.30

OBJET : MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA CAEE ET LA COMMUNE DE PANTIN SUITE A LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE/ CONVENTION DE MANDAT / CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL/ETUDE DE PROGRAMMATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment son article L5211-4-1-II ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble déclarant d'intérêt communautaire , dans le cadre de la compétence «Construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire», le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pantin N° 2012_03_29_54 en date du 29 mars 2012 approuvant la convention de mise à disposition de services avec la Communauté d'agglomération «Est Ensemble» suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble N° 2012_03_27_03 en date du 27 mars 2012 approuvant la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'agglomération «Est Ensemble» et les communes membres suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu le projet de convention de mandat (maîtrise d'ouvrage) relative à l'étude de programmation du nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Vu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de mandat (maîtrise d'ouvrage) à passer avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble relative à l'étude de programmation du nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental pour un montant 2012 de 80 000€.

AUTORISE Gérard SAVAT, 1er adjoint au Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 18/04/2012
Publié le 18/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Signé : Fabrice Martinez

N° 2012.04.12.31

OBJET : MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA CAEE ET LA COMMUNE DE PANTIN SUITE A LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE/ CONVENTION DE MANDAT /PISCINE LECLERC /ETUDE DE PROGRAMMATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment son article L5211-4-1-II ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble déclarant d'intérêt communautaire , dans le cadre de la compétence «Construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire», la piscine Leclerc de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pantin N° 2012_03_29_54 en date du 29 mars 2012 approuvant

la convention de mise à disposition de services avec la Communauté d'agglomération «Est Ensemble» suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble N° 2012_03_27_03 en date du 27 mars 2012 approuvant la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'agglomération «Est Ensemble» et les communes membres suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu le projet de convention de mandat (maîtrise d'ouvrage) relative à l'étude de programmation du projet de rénovation de la piscine Leclerc de Pantin ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission,

Vu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de mandat (maîtrise d'ouvrage) à passer avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble relative à l'étude de programmation du projet de rénovation de la piscine Leclerc de Pantin pour un montant 2012 de 271 917 €.

AUTORISE Gérard SAVAT, 1er adjoint au Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 18/04/2012
Publié le 18/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Signé : Fabrice Martinez

N° 2012.04.12.32

OBJET : MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA CAEE ET LA COMMUNE DE PANTIN SUITE A LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE/ CONVENTION DE MANDAT /PISCINE MAURICE BAQUET/FOURNITURE ET POSE D'UNE GRILLE DÉFENSIVE SUR LE TOIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L5211-4-1-II ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble déclarant d'intérêt communautaire, dans le cadre de la compétence «Construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire», la piscine Maurice Baquet de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pantin N° 2012_03_29_54 en date du 29 mars 2012 approuvant la convention de mise à disposition de services avec la Communauté d'agglomération «Est Ensemble» suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble N° 2012_03_27_03 en date du 27 mars 2012 approuvant la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'agglomération «Est Ensemble» et les communes membres suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu le projet de convention de mandat (maîtrise d'ouvrage) relative à la fourniture et à la pose d'une grille défensive sur le toit de la piscine Maurice Baquet ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Vu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de mandat (maîtrise d'ouvrage) à passer avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble relative à la fourniture et à la pose d'une grille défensive sur le toit de la piscine Maurice Baquet pour un montant 2012 de 8 361, 20 € H.T. (10 000€ T.T.C.).

AUTORISE Gérard SAVAT, 1er adjoint au Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 18/04/2012
Publié le 18/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Signé : Fabrice Martinez

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JUIN 2012

N°2012.06.28.01

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

réuni sous la présidence de M.SAVAT, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de la commune, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	32
POUR :	32 dont 12 par mandat MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, ROSINSKI
ABSTENTIONS :	3 dont 0 par mandat MM. THOREAU, WOLF, Mme EPANYA

ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2011, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX/SOLDES	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	35 334 126,14 €	38 240 855,76 €	105 737 849,25 €	123 049 372,23 €	141 071 975,39 €	161 290 227,99 €
Résultats de l'exercice		2 906 729,62 €		17 311 522,98 €		20 218 252,60 €
Résultats reportés	19 460 482,62 €			2 299 543,26 €	17 160 939,36 €	
Résultats cumulés	16 553 753,00 €			19 611 066,24 €		3 057 313,24 €
Restes à réaliser de l'exercice	6 370 409,71 €	5 995 289,76 €			375 119,95 €	

ARRETE le compte de gestion du comptable.

CONSTATE la conformité des résultats de l'exercice 2011 avec le compte de gestion.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 04/07/12
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Signé : Jean-Louis HENO

N°2012.06.28.02

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET ANNEXE DU CINE 104

LE CONSEIL MUNICIPAL,

réuni sous la présidence de M. SAVAT, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif 2011 du budget annexe du Ciné 104 de la Commune, après s'être fait présenté le budget primitif et la décision modificative n°1 de l'exercice 2011 ;

Après avis favorable des 1ère et 3ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

1°) **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2011 du budget annexe du ciné 104, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX/SOLDES	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	663 901,21	701 899,82	663 901,21	701 899,82
Résultats de l'exercice		0,00		37 998,61		37 998,61
Résultats reportés		29 054,63		44 827,13		73 881,76
Part affectée à l'investissement						
Résultats cumulés	0,00	29 054,63	663 901,21	746 726,95	663 901,21	775 781,58
Restes à réaliser de l'exercice	59 881,76				59 881,76	

2°) **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe du Ciné 104 de la Commune, la conformité des résultats de l'exercice 2011 avec le compte de gestion.

3°) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser 2011.

4°) **DIT** qu'en accord avec le comptable, ces restes à réaliser doivent faire l'objet d'un traitement informatique manuel du fait de la clôture du budget annexe du ciné 104 au 1er janvier 2012, et seront intégrés dans les comptes du budget principal de la Ville.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 04/07/2012
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.03

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

réuni sous la présidence de M. SAVAT, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif 2011 du budget annexe Habitat indigne de la Commune, après s'être fait présenté le budget primitif et la décision modificative n°1 de l'exercice 2011 ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

1°) **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2011 du budget annexe habitat indigne lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX/SOLDES	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	4 372 484,23	3 180 604,65	2 540 777,60	2 532 048,53	6 913 261,83	5 712 653,18
Résultats de l'exercice	1 191 879,58		8 729,07		1 200 608,65	
Résultats reportés		43 614,17		1 598 147,95		1 641 762,12
Part affectée à l'investissement						
Résultats cumulés	4 372 484,23	3 224 218,82	2 540 777,60	4 130 196,48	6 913 261,83	7 354 415,30
Restes à réaliser de l'exercice	48 810,00	182 805,00			48 810,00	182 805,00
Totaux cumulés					6 962 071,83	7 537 220,30

2°) **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe Habitat Indigne de la Commune, la conformité des résultats de l'exercice 2011 avec le compte de gestion.

3°) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 04/07/2012
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.04

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant ce jour le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Considérant que les dispositions de la M14 ont permis de procéder à une reprise anticipée des résultats en les intégrant à son budget primitif 2012, en même temps que les restes à réaliser de 2011 ;

Vu le Budget Primitif 2012 – Ville, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 avril 2012 intégrant la reprise des résultats et des restes à réaliser 2011 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de l'inscription des écritures comptables liées à la reprise anticipée des résultats 2011 sur le budget primitif principal 2012 de la Ville, ainsi que des restes à réaliser 2011 de la manière suivante :

- recette compte 001 : financement du déficit total de la section d'investissement pour 16 928 872,95 €
- recette compte 002 : solde de l'excédent global de clôture, soit 2 682 193,29 €.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 04/07/2012
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.05

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU CINE 104 SUR LE BUDGET PRINCIPAL VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2012 approuvant le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble en date du 22 décembre 2009 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire et approuvant les transferts de compétences s'y rapportant ;

Vu la délibération du 12 avril 2012 approuvant la clôture du budget annexe du Ciné 104 à partir du 1er janvier 2012, l'arrêté des comptes au 31 décembre 2011 et le transfert de l'actif et du passif de ce budget dans les comptes de la Ville ;

Considérant la nécessité d'intégrer les opérations et les restes à réaliser dans les comptes du budget principal de la Ville ;

Excédent cumulé de la section de fonctionnement	82 825,74 €
Excédent cumulé de la section d'investissement	29 054,63 €
Déficit des reports	-59 881,76 €
Déficit total d'investissement	-30 827,13 €
dégageant un excédent global de clôture de	51 998,61 €

Vu le Budget Primitif 2012 – Ville, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 avril 2012 ;

Après avis favorable des 1ère et 3ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

EFFECTUE la reprise des résultats et des restes à réaliser 2011 du budget annexe du Ciné 104 sur le budget principal 2012 de la Ville.

AFFECTE les résultats au budget principal de la Ville ; l'excédent cumulé de la section de fonctionnement sera affecté au financement du déficit total d'investissement, soit 30 827,13 € ; le solde sera inscrit en section de fonctionnement et permettra le financement de dépenses de fonctionnement pour 51 998,61 €.

DIT que ces écritures seront reprises lors d'une prochaine décision modificative.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04/07/12

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble
Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.06

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu le compte de gestion présenté par M. le trésorier principal de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2012 approuvant le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Vu le Budget primitif 2012 - Habitat Indigne – PRU des 4 Chemins, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 avril 2012 ;

Considérant que les résultats sont les suivants :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement	1 589 418,88 €
Déficit cumulé de la section d'investissement	-1 148 265,41 €
Excédent des reports	133 995,00 €
Déficit total d'investissement	-1 014 270,41 €

dégageant un excédent global de clôture de 575 148,47 €.

Considérant la nécessité d'intégrer ces opérations dans les comptes budgétaires du budget annexe de l'Habitat Indigne – PRU des 4 Chemins ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'affectation, sur l'exercice 2012, de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au financement du déficit total de la section d'investissement, soit 1 014 270,41 €.

DECIDE l'inscription du solde en dépenses de fonctionnement pour 575 148,47 €.

DIT que la reprise de ces mouvements comptables sera effectuée ultérieurement dans le cadre d'une décision modificative 2012 du budget annexe de l'habitat indigne – PRU des 4 Chemins.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12

Publié le 04/07/12

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.07

OBJET : RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF)-2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2531-16 ;

Considérant que la Commune a bénéficié au titre de l'exercice 2011, de l'attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour un montant de 1 834 799 € ;

Vu le rapport d'utilisation de ce fonds présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

PREND ACTE du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2011 ci-dessous :

Domaine d'intervention (santé, social, sportif, culturel, éducatif, ...)	Localisation (quartiers classés, DSQ, DSU, autres)	Nature des opérations		Montant Global		%
		Équipement : construction, travaux, Acquisition de matériel...	Fonctionnement : subvention à une association, animation...		Dont FSRIF	
Éducation	Autre	Construction de l'école Saint-Exupéry		383 858,00 €	38 386,00 €	10
Éducation	PRU Courtilières	Réhabilitation de l'école primaire Jean Jaurès		1 106 752,00 €	110 675,00 €	10
Éducation, Sportif	PRU Courtilières	Réfection de l'étanchéité Gymnase Hasenfratz		237 502,00 €	23 204,00 €	10
Éducation	Autre	Restructuration de l'école primaire JOLIOT-CURIE		4 156 339,00 €	1 662 536,00 €	40
				TOTAL	1 834 799,00 €	

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04/07/12

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.08

OBJET : RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSUCS) - ANNEE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-2 ;

Considérant que la Commune a bénéficié au titre de l'exercice 2011, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de

Cohésion Sociale pour un montant de 2 023 131 € ;

Vu le rapport d'utilisation de cette dotation présentant les actions menées en matière de développement social urbain :

OPERATIONS	LOCALISATION	CONTRIBUTION DE LA DSUCS
Construction de l'école Saint-Exupéry	40, quai de l'Aisne	191 929,00 €
Réhabilitation de l'école primaire Jean Jaurès	4, rue Barbara (PRU des Courtilières)	553 376,00 €
Réfection de l'étanchéité Gymnase Hasenfratz	77, avenue de la Division Leclerc 93500 Pantin (PRU des Courtilières)	118 751,00 €
Restructuration de l'école primaire JOLIOT-CURIE	25, rue des Grilles	1 159 075,00 €
	TOTAL	2 023 131,00 €

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) pour l'année 2011, selon les dispositions ci-dessus.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04/07/12

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°.2012.06.28.09

OBJET : RAPPORT SUR L'AFFECTATION DES PRODUITS DE LA TAXE DE SEJOUR-2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-27 et R.2333-43 ;
Considérant que la Commune a perçu au titre de l'exercice 2011 la taxe de séjour pour un montant de 213 707 €;

Vu le rapport d'utilisation de ces recettes de la taxe de séjour dans des actions de nature à favoriser la fréquentation touristique:

Opération	Contribution des recettes de la taxe de séjour	Contribution de la recette par rapport au coût de l'opération (%)
Subvention à l'office de tourisme	4 133,00 €	100
Biennale internationale des arts de la marionnette	29 400,00 €	60
La fête de la ville de Pantin	87 125,00 €	40
Fête de la musique	14 700,00 €	70

Journées du patrimoine 2011 et visites patrimoine urbain	11 037,00 €	50
Fête de Noël et marché de Noël	13 212,00 €	30
Paris Quartier d'été	6 000,00 €	30
Concerts (Conservatoire de Musique)	27 400,00 €	30
Montage et location d'un chapiteau de cirque	20 700,00 €	30
Total	213 707,00 €	

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. VUIDEL ;

PREND ACTE du rapport d'affectation des recettes de la taxe de séjour pour l'année 2011, selon les dispositions ci-dessus.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04/07/12

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.10

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – MEMORIAL DES MORTS POUR LA FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4 ;

Considérant la nécessité d'attribuer une subvention exceptionnelle au comité départemental des Morts pour la France ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle au comité départemental des Morts pour la France à hauteur de 1000 €.

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04/07/12

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°. 2012 06 28.11

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU « SOUVENIR FRANCAIS »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611-4 ;

Vu la souscription lancée par la municipalité en lien avec le Souvenir Français pour l'édification d'une « tombe de regroupement » où seront rassemblés les restes des combattants « morts pour la France » dont le coût s'élève à 14 671,42 euros H.T. ;

que la souscription a permis de recueillir 11 227,42 euros, soit un solde négatif de 3 443,98 euros ;

Considérant que le Souvenir Français a été sollicité pour un apport supplémentaire de 2 000 euros ;

Considérant qu'il convient de fixer la participation de la commune ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Souvenir Français d'un montant de 3 443,98 euros maximum et de 1 443,98 euros au minimum.

AUTORISE M. Le Maire à procéder à son versement.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04/07/12

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.12

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX « POMPIERS DE PARIS »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L .1611-4 ;

Vu la délibération N° 01 en date du 12 avril 2012 par laquelle le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2012;

Considérant la demande formulée par les Pompiers de Pantin ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 9 880 euros à l'association « Foyer Militaire de la 10ème Compagnie des Sapeurs-pompiers ».

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 03 juillet 2012
Publié le 04 juillet 2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.13

OBJET : RATIO PROMUS/PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires .

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 49, 78 et 78-1 .

Vu le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale dont la date d'effet est fixée au 1er mai 2012 .

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juin 2008 fixant le ratio promus/promouvables relatifs aux avancements de grade .

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 22 juin 2012 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les avancements de grade doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal fixant le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables ;

Considérant que l'avancement d'échelon spécial, instauré par la loi du 23 avril 2012, contrairement à la règle commune d'avancement d'échelon, doit également faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal fixant le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial, par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables ;

Considérant que cet échelon sera, pour ces agents, accessible après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire ;

Considérant que le montant de cette dépense est inscrit dans le budget primitif 2012 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Article 1er :

DECIDE que le ratio promus/promouvables aux avancements de grade est égal à 100% des agents promouvables, quelque soit leur cadre d'emplois (excepté celui des agents de police municipale).

Article 2 :

DECIDE que le ratio promus/promouvables à l'échelon spécial de la catégorie C créé par le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 est fixé à 100%.

Article 3 :

DECIDE que l'administration proposera à l'avancement parmi les agents promouvables une liste d'agents en fonction de leur manière de servir le service public, des fonctions occupées et au vu des évaluations individuelles, et des critères qui seront validés en CTP.

Article 4 :

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2012, chapitre 012 dépenses de personnel.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04/07/12

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.14

OBJET : CONVENTION RELATIVE A DES INTERVENTIONS DE GROUPES DE PAROLE ET DE GROUPES D'ANALYSE DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les statuts du C.I.G Petite Couronne ;

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente à conclure avec le C.I.G Petite Couronne relative à des interventions d'animation de groupes de parole et de groupes d'analyse de pratiques professionnelles ;

Considérant que ces lieux d'échanges sont vivement souhaités par les professionnels intervenant auprès de populations fragilisées ;

Considérant que le montant de cette dépense est inscrit dans le budget primitif 2012 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention à conclure avec «Le C.I.G Petite Couronne ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04/07/12

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.15

OBJET : CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE SIX AGENTS INFIRMIERS DE L'AP-HP ET DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS HÔPITAL DELAFONTAINE A LA VILLE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu l'article 35-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Vu l'article 21 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ;

Vu les projets de conventions annexés à la présente délibération ;

Considérant l'impossibilité de recruter un fonctionnaire par voie de détachement sur une catégorie inférieure ;

Considérant qu'en attendant la modification du cadre d'emplois des infirmiers dans la fonction publique territoriale, il est nécessaire de régulariser la situation des agents concernés depuis leurs dates d'arrivée ;

Considérant la nécessité d'informer le Conseil municipal de pourvoir à des postes d'infirmiers des agents mis à disposition de la Fonction publique hospitalière à la ville de Pantin pour assurer la fonction d'infirmier au sein du centre municipal de santé ;

Considérant que les organismes de la fonction publique hospitalière informeront parallèlement leurs organes délibérants ;

Considérant l'accord des intéressés et la saisine pour avis de la CAP ;

Considérant que le montant de cette dépense est inscrit dans le budget primitif 2012 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les cinq conventions de mise à disposition par l'AP-HP à la ville de Pantin, de Mesdames AUDRENO, LAMBERT, PONTI, SIMON et de Monsieur LENNE et de la convention de mise à disposition par le Centre Hospitalier de Saint-Denis Hôpital Delafontaine à la ville de Pantin de Madame FALL..

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les présentes conventions.

DIT que ces dépenses feront l'objet d'un remboursement ultérieur par la Ville de Pantin, selon les modalités prévues par la présente convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04/07/12

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.16

OBJET : ACQUISITION DE SOLUTION D'IMPRESSION MULTIFONCTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 22 mars 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour l'acquisition de solution d'impression multifonctions qui se déroulera en deux phases :

- Phase 1 : Hôtel de Ville, Écoles et Centre Administratif
- Phase 2 : Services extérieurs

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 juin 2012 attribuant le marché à la Société ESPACE BUROCOM – 30 bis rue du Bailly – 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS aux conditions financières figurant sur le tableau ci-annexé ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant, avec la Société ESPACE BUROCOM – 30 bis rue du Bailly – 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04 juillet 2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.17

OBJET : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SÉCURITÉ – ANNEES 2012 – 2013 – 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 76 et 77 ;

Considérant qu'en date du 6 mars 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour des prestations de gardiennage et de sécurité pour les années 2012-2013-2014 relatif aux accords-cadres et aux marchés à bons de commande, alloti comme suit :

- Lot 1 - Surveillance et sécurisation des manifestations organisées par la ville.
Montant minimum annuel 65 000 € HT - Montant maximum annuel 100 000 € HT
- Lot 2 - Surveillance et sécurisation des bâtiments sur ou hors territoire de la commune.
Montant minimum annuel 30 000 € HT - Montant maximum annuel 250 000 € HT
- Lot 3 - Fermeture des parcs et squares.
Montant minimum annuel 10 000 € HT - Montant maximum annuel 50 000 € HT

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 7 juin 2012 attribuant les marchés aux prestataires suivants :

- Lot n°1 : Surveillance et sécurisation des manifestations organisées par la Ville :
 - SGE SECURITE – 12 chemin du moulin Basset – 93200 SAINT DENIS
 - M2S – 10 rue Charles Beaudelaire – 93130 NOISY LE SEC
 - FRANCE GARDIENNAGE – 521 rue de la Tour – Centra 269 – 94576 RUNGIS Cedex

- Lot n°2 : Surveillance et sécurisation des bâtiments sur ou hors territoire de la commune :
 - SGE SECURITE – 12 chemin du moulin Basset – 93200 SAINT DENIS

- Lot n°3 : Fermeture des parcs et squares :
Sans suite

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	35
POUR :	35 dont 11 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF
ABSTENTIONS :	1 dont 0 par mandat Mme EPANYA

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés et toute les pièces s'y rapportant, avec les prestataires suivants :

- Lot n°1 : Surveillance et sécurisation des manifestations organisées par la Ville :
 - SGE SECURITE – 12 chemin du moulin Basset – 93200 SAINT DENIS
 - M2S – 10 rue Charles Beaudelaire – 93130 NOISY LE SEC
 - FRANCE GARDIENNAGE – 521 rue de la Tour – Centra 269 – 94576 RUNGIS Cedex

- Lot n°2 : Surveillance et sécurisation des bâtiments sur ou hors territoire de la commune :
 - SGE SECURITE – 12 chemin du moulin Basset – 93200 SAINT DENIS

- Lot n°3 : Fermeture des parcs et squares :
Sans suite

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04 juillet 2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.18

OBJET : LOCATION DE CARS AVEC ET SANS CHAUFFEURS ET LOCATION DE MINIBUS POUR LES ANNEES 2012 – 2013 – 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 77 et 77 ;

Considérant qu'en date du 8 mars 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour la location de cars avec et sans chauffeurs et location de minibus pour les années 2012-2013-2014 relatif aux accords-cadres et aux marchés à bons de commande, alloti comme suit :

Lot 1 - Location d'autocars avec chauffeurs

Montant minimum annuel 50 000 € HT - Montant maximum annuel 150 000 € HT

Lot 2 - Location d'autocars sans chauffeurs

Montant minimum annuel 70 000, € HT -Montant maximum annuel 200 000 € HT

Lot 3 - Location de minibus sans chauffeurs

Montant minimum annuel 15 000, € HT- Montant maximum annuel 60 000 € HT

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 7 juin 2012 attribuant les marchés aux prestataires suivants :

- Lot n°1 : Location d'autocars avec chauffeurs :
- SAVAC – 41 avenue du 8 mai 1945 – 92390 VILLENEUVE LA GARENNE

- Lot n°2 : Location d'autocars sans chauffeurs :
LOCATION DES CARS MARIE – 30 rue Louise Michel – 93600 AULNAY SOUS BOIS

- Lot n°3 : Location de minibus sans chauffeurs :
LOCATION DES CARS MARIE – 30 rue Louise Michel – 93600 AULNAY SOUS BOIS

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant, avec les prestataires suivants :

- Lot n°1 : Location d'autocars avec chauffeurs :
- SAVAC – 41 avenue du 8 mai 1945 – 92390 VILLENEUVE LA GARENNE

- Lot n°2 : Location d'autocars sans chauffeurs :
LOCATION DES CARS MARIE – 30 rue Louise Michel – 93600 AULNAY SOUS BOIS

- Lot n°3 : Location de minibus sans chauffeurs :
LOCATION DES CARS MARIE – 30 rue Louise Michel – 93600 AULNAY SOUS BOIS

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04 juillet 2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.19

OBJET : ACCORD CADRE POUR L'ACQUISITION DE LOGICIELS, MATERIELS ET FOURNITURES INFORMATIQUES POUR LA PERIODE DE 2012 à 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 77 ;

Considérant qu'en date du 12 avril 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un accord cadre pour l'acquisition de logiciels, matériels et fournitures informatiques pour la période de 2012 à 2015 , alloti comme suit :

- Lot n° 1 – matériel informatique
- Lot n° 2 – câblage de réseau
- Lot n° 3 – machines de traitement des données (matériel)
- Lot n° 4 – logiciels de création de documents
- Lot n° 5 – logiciels de données d'exploitation
- Lot n° 6 – logiciels utilitaires

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 juin 2012 attribuant les marchés aux sociétés suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Maximum H.T. annuel</i>	<i>Valeur</i>
Lot N°1 : Matériel informatique - EUROPA - 10, rue Jean-Pierre Timbaud - 95192 GOUSSAINVILLE - INMAC WSTORE SAS - 125, avenue du bois de la pie - 95921 ROISSY EN FRANCE - CFI - 9/11, avenue Michelet - 93583 SAINT OUEN CEDEX	20 000,00	Euros
Lot N°2 : Câblage de réseau - INMAC WSTORE SAS - 125, avenue du bois de la pie - 95921 ROISSY EN FRANCE - S-Cube - 79, rue de Sèvres - 92100 BOULOGNE - CFI - 9/11, avenue Michelet - 93583 SAINT OUEN CEDEX	10 000,00	Euros
Lot N°3 : Machines de traitement de données (matériel) - INFRUCTUEUX	20 000,00	Euros
Lot N°4 : Logiciels de création de documents, de dessin, synthèse d'images, de planification et de productivité - CFI - 9/11, avenue Michelet - 93583 SAINT OUEN CEDEX - COMSOFT - 16/1/, quai de la Loire - 75019 PARIS - INMAC WSTORE SAS - 125, avenue du bois de la pie - 95921 ROISSY EN FRANCE	30 000,00	Euros

<i>Lot</i>	<i>Maximum H.T. annuel</i>	<i>Valeur</i>
Lot N°5 : Logiciels de bases de données et d'exploitation - COMSOFT - 16/1/, quai de la Loire - 75019 PARIS - INMAC WSTORE SAS - 125, avenue du bois de la pie - 95921 ROISSY EN FRANCE - S-Cube - 79, rue de Sèvres - 92100 BOULOGNE	5 000,00	Euros
Lot N°6 : Logiciels utilitaires - CAP ANTIGONE -75, rue de Colombes - 92400 COURBEVOIE - COMSOFT - 16/1/, quai de la Loire - 75019 PARIS	15 000,00	Eu

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les accords cadres et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires ci-dessus mentionnés.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04 juillet 2012

POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire de Pantin
 Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
 Président de la Communauté d'agglomération
 Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.20

OBJET : MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE EN VUE DE LA DEMOLITION DE PLUSIEURS IMMEUBLES D'HABITATION (HABITAT DEGRADE) A PANTIN - AVENANT N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 20 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Considérant qu'en date du 7 janvier 2010, le marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre de démolition de plusieurs immeubles d'habitation a été notifié à la société BURGEAP pour une durée de 12 mois, renouvelables 3 fois, à compter de la date de notification. Le coût initial de ce marché est de 198 532€ HT, soit 237 444,27 € TTC.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des prestations nouvelles concernant l'immeuble sis 54, rue du Pré-Saint-Gervais, visé par un projet de démolition. qui s'élève à 9 024,18 € HT soit 10 792,92 € TTC ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 1 afin de prendre en considération cette augmentation, qui ne bouleverse pas l'économie du marché ;

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 7 juin 2012 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 1 ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la société BURGEAP – 27 rue de Vanves – 92772 BOULOGNE BILLANCOURT ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.21

OBJET : ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE, ENTRETIEN DES POTEAUX DE PUISAGE ET BOUCHES DE LAVAGE - AVENANT N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 20 ;

Vu le projet d'avenant n°1 ;

Considérant qu'en date du 14 novembre 2011, le marché concernant l'entretien des bouches et poteaux d'incendie, entretien des poteaux de puisage et bouches de lavage a été notifié à l'entreprise CDA, 33 rue de Bellevue - 92700 COLOMBES. Le montant minimum annuel s'élève à 10 000 € HT soit 11 960 € TTC ; le montant maximum annuel s'élève à 70 000 € HT soit 83 720 € TTC. ;

Considérant qu'en cours d'année un certain nombre de bouches de lavages et bouches à incendie ont été détériorées ;

Considérant qu'une telle circonstance doit être analysée comme une sujétion technique imprévue ne résultant pas du fait des parties ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 afin de prendre en considération cette augmentation qui s'élève à 30 000 € HT soit 35 880 € TTC portant le montant maximum annuel à 100 000 € HT soit 119 600 € TTC. ;

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 juin 2012 ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 1 ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la société l' Entreprise CDA – 33 rue de Bellevue – 92700 COLOMBES, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble
Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.22

OBJET : MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU PARC STALINGRAD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 20 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 ;

Considérant qu'en date du 4 août 2006, le marché pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour la requalification du Parc Stalingrad a été notifié à l'Atelier TRIBEL, 70 ter allée Darius Milhaud, 75019 PARIS (mandataire), en groupement solidaire avec BERIM SA, 149 avenue Jean Lolive, 93500 PANTIN, dont le coût initial du marché est de 357 660 € HT soit 427 761,36 € TTC ;

Considérant que suite à des évolutions du programme initial, un premier avenant d'un montant de 88 257,70 € HT, soit 105 556,20 € TTC a été notifié en date du 23 mars 2009 ;

Considérant que l'architecte a pris en charge un travail supplémentaire non prévue dans son marché de base et dans l'avenant N°1 dont le montant s'élève à 4 400 € HT soit 5 262,4 € TTC ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 2 afin de prendre en considération cette augmentation qui ne bouleverse pas l'économie du marché ;

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 juin 2012 ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	34
POUR :	34 dont 11 par mandat MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, Mme EPANYA
ABSTENTIONS :	1 dont 0 par mandat Mme PENNANECH-MOSKALENKO

APPROUVE l'avenant n° 2 ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec l'Atelier TRIBEL, 70 ter allée Darius Milhaud, 75019 PARIS (mandataire) ; en groupement solidaire avec BERIM SA, 149 avenue Jean Lolive, 93500 PANTIN, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Transmis et reçu en Préfecture de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.23

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION TAE POUR LA FOURNITURE D'ORDINATEURS RECONDITIONNES POUR LES ECOLES DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2011 rehaussant le seuil des marchés de "gré à gré" à 15.000 € Hors Taxes ;

Considérant que la commune de Pantin a en charge l'équipement des écoles maternelles et élémentaires en matériel informatique ;

Considérant que TAE, association loi 1901, a pour objet d'expérimenter des façons innovantes de concevoir et de vivre le travail et les relations dans l'entreprise à partir des travailleurs qui sont systématiquement exclus du marché de l'emploi ;

Considérant que l'une des activités de TAE consiste à reconditionner des ordinateurs provenant de grandes entreprises ;

Considérant l'intérêt pour la ville de Pantin de conclure un partenariat avec l'association TAE pour le reconditionnement d'ordinateurs cédés à la collectivité par des entreprises, administrations ou la collectivité de Pantin et pour l'installation d'ordinateurs reconditionnés dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ayant pour objet de préciser les relations entre les parties et de définir les modalités de remise en état par TAE des ordinateurs qui seront déployés dans les écoles à compter du 1er septembre 2012 ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec l'association TAE pour la fourniture d'ordinateurs reconditionnés pour les écoles maternelles et élémentaires de Pantin.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Transmis et reçu en Préfecture de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.24

OBJET : ZAC VILLETTE QUATRE CHEMINS (SEMIP) - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2011. APPROBATION DE L'AVENANT N°8 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SEMIP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.1523-3 ;

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations d'aménagement qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2000 approuvant la création de la ZAC Vilette Quatre Chemins ;

Vu le traité de concession entre la Ville et la SEMIP signé le 31 août 1999 et prorogé par délibération du 10 juin 2008 jusqu'au 31 décembre 2013, ainsi que les avenants s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2000 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Vilette Quatre-Chemins ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2000 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Vilette Quatre-Chemins ;

Vu le dossier de réalisation modificatif approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 ;

Vu le tableau financier ainsi que la note de conjoncture pour l'année 2011 annexés à la présente délibération ;

Considérant que le bilan prévisionnel de la ZAC Vilette Quatre Chemins actualisé au 31 décembre 2011 s'établit à 20 283 371 euros, en hausse de 136 947 euros par rapport au CRACL 2010 ;

Considérant que la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au résultat final de l'opération s'élève à 6 798 506 euros, en hausse de 136 888 euros par rapport au CRACL 2010 ;

Considérant que la convention publique d'aménagement conférant à la SEMIP l'aménagement de la ZAC Vilette Quatre Chemins nécessite d'être modifiée pour intégrer le nouveau montant de la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération ;

Vu le projet d'avenant n°8 au traité de concession de l'opération ZAC Vilette Quatre Chemins annexé à la présente délibération ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	32
POUR :	32 dont 11 par mandat MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, ROSINSKI
ABSTENTIONS :	3 dont 0 par mandat MM. THOREAU, WOLF, Mme EPANYA

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) portant sur l'opération ZAC Vilette Quatre Chemins pour l'année 2011, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture, tels qu'annexés à la présente délibération.

APPROUVE la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération ZAC Vilette Quatre Chemins, d'un montant de 6 798 506 euros.

APPROUVE l'avenant n°8 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Vilette Quatre Chemins portant modification de cette participation prévisionnelle, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à le signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04 juillet 2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.25

OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS – CONVENTION D'AMENAGEMENT SEMIP - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRACL) : ANNEE 2011 / APPROBATION DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SEMIP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.1523-3 ;

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2004 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2004 confiant l'aménagement de ce site à la SEMIP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2011 issu du CRACL 2011, se substituant au bilan prévisionnel du CRACL 2010 ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant joints à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2011, le bilan prévisionnel de la ZAC Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2011 s'équilibre à 22 319 066 euros HT ;

Considérant que le CRACL 2011 justifie une diminution de la participation financière de la Ville au déficit prévisionnel de l'opération d'aménagement et qu'il porte cette participation à 327 768 € ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	34
POUR :	34 dont 11 par mandat MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF
ABSTENTIONS :	1 dont 0 par mandat Mme EPANYA

APPROUVE le CRACL 2011 de la ZAC Grands Moulins, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant tels qu'annexés à la présente délibération.

APPROUVE la participation de la Ville à hauteur de 327 768 € au déficit prévisionnel de l'opération.

APPROUVE l'avenant n° 5 de modification de la participation financière de la Ville à l'équilibre de l'opération d'aménagement tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

Transmis et reçu en Préfecture de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04 juillet 2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.27

OBJET : GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ESH ICF LA SABLIERE POUR L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA de 104 logements PLS ZAC VILETTE 4 CHEMINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande de l'ESH ICF la Sablière faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie du prêt PLS contracté auprès du Crédit Foncier de France, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 104 logements dans la ZAC Vilette 4 chemins à Pantin ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Pantin n° 2012.04.12.10, approuvant, pour cette opération, le principe de la garantie de l'emprunt par la ville ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	35
POUR :	34 dont 11 par mandat MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF
CONTRE :	1 dont 0 par mandat Mme EPANYA

Article 1 : La Ville de Pantin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt PLS d'un montant total de 19 015 869 €, que l'ESH ICF La Sablière se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France. Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition par voie de VEFA de 104 logements sociaux situés dans la ZAC Vilette 4 chemins à Pantin.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Foncier de France sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLS
Montant du prêt en €	19 015 869,00 €
Préfinancement	De 1 à 2 ans maximum
Durée	28 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Taux du livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A + 1,1%
Taux annuel de progressivité	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 28 ans pour le prêt PLS Foncier de 19 015 869 € majoré des intérêts courus pendant la période

de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Article 3 : Au cas où l'ESH ICF La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Pantin s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification du Crédit Foncier de France adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'ESH ICF La Sablière.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.28

OBJET : AUTORISATION DE DEPÔT D'UNE DECLARATION PREALABLE – BÂTIMENT B - PROPRIETE SISE 61 RUE VICTOR HUGO – PARCELLE CADASTREE SECTION Q N° 20

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant des travaux à réaliser au premier étage de la façade Ouest du Bâtiment B et à installer un ascenseur extérieur afin de permettre l'accès à cet étage aux personnes à mobilité réduite, bâtiment B situé sur la propriété sise 61 rue Victor Hugo, parcelle cadastrée section Q n° 20 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant des travaux à réaliser au premier étage de la façade Ouest du Bâtiment B et à installer un ascenseur extérieur afin de permettre l'accès à cet étage aux personnes à mobilité réduite, bâtiment B situé sur la propriété sise 61 rue Victor Hugo, parcelle cadastrée section Q n° 20.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.29

OBJET : AUTORISATION DE DEPÔT D'UNE DECLARATION PREALABLE – HÔTEL DE VILLE – PROPRIETE SISE 45 AVENUE DU GENERAL LECLERC – PARCELLE CADASTREE SECTION O N° 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant le remplacement de l'ensemble des fenêtres du deuxième étage de l'Hôtel de Ville situé 45 avenue du Général Leclerc, parcelle cadastrée section O n° 26 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement de l'ensemble des fenêtres du deuxième étage de l'Hôtel de Ville situé 45 avenue du Général Leclerc, parcelle cadastrée section O n° 26 , et à signer toute pièce s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.30

OBJET : AUTORISATION DE DEPÔT D'UNE DECLARATION PREALABLE – ECOLE SADI CARNOT – PROPRIETE SISE 2 RUE SADI CARNOT – PARCELLE CADASTREE SECTION O N° 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant le remplacement de huit fenêtres vétustes de classes situées au premier étage du bâtiment de l'école Sadi Carnot, située 2 rue Sadi Carnot, parcelle cadastrée section O n° 27 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement de huit fenêtres vétustes de classes situées au premier étage du bâtiment de l'école Sadi Carnot, située 2 rue Sadi Carnot, parcelle cadastrée section O n° 27, et à signer toute pièce s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble
Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.31

OBJET : AUTORISATION DE DEPÔT D'UNE DECLARATION PREALABLE – CENTRE DE VACANCES SAINT DENIS D'OLÉRON – 651 RUE DU BOIS /17650 SAINT DENIS D'OLÉRON – PARCELLE CADASTREE SECTION ZB N° 542

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant le remplacement des fenêtres et porte-fenêtres du bloc sanitaire du centre de vacances situé à Saint Denis d'Oléron (17650), propriété sise 651 rue du Bois, parcelle cadastrée section ZB n° 542 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement des fenêtres et porte-fenêtres du bloc sanitaire du centre de vacances situé à Saint Denis d'Oléron (17650), propriété sise 651 rue du Bois, parcelle cadastrée section ZB n° 542 et à signer toute pièce s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.32

OBJET : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE L'ALLEE NEWTON (PARCELLE CADASTREE A N°93)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L141-3 et suivants ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire de la parcelle cadastrée A N°93 suite à un acte d'acquisition en date du 30 juin 2010, laquelle constitue une partie de l'allée Newton d'une superficie de 1338 m², telle que représentée au plan ci-joint ;

Considérant que cette partie de l'allée Newton donne accès aux parkings de l'Office Public de l'Habitat 93, et constitue également une voie pompier ;

Considérant que cette partie de l'allée Newton est donc affectée aux besoins de la circulation terrestre ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

CLASSE une partie de l'allée Newton constituée par la parcelle cadastrée A N°93 dans le domaine public routier de la Commune de Pantin.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes découlant de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble
Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.33

OBJET : PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DES QUATRE CHEMINS - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUE 3 RUE BERTHIER ET 11 RUE MAGENTA LOT 16 CADASTRE I N°45

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au Programme de Rénovation Urbaine du Quartier des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière confié à la SEM PACT 93 aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la SEM PACT 93, désormais Deltaville, a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la commune ;

Considérant que la Société IMMOBILIERE JACQUET représentée par Monsieur L. LOUET est propriétaire du lot n°16 dans l'immeuble situé 3 rue Berthier et 11 rue Magenta ;

Considérant qu'il s'agit d'un logement de 28 m², que le propriétaire s'est engagé à vendre libre de toute occupation

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Commune et la Société IMMOBILIERE JACQUET au prix de 34 100 euros ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 janvier 2011 ci annexé ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition par la Commune du lot 16 de l'immeuble situé 3 rue Berthier et 11 rue Magenta, parcelle cadastrée I n°45, appartenant à la Société IMMOBILIERE JACQUET, au prix de 34 100 euros en valeur libre.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble
Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.34

OBJET : PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DES QUATRE CHEMINS - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUE 96 AVENUE JEAN JAURES (lots 13/14/23) CADASTRE H N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au Programme de Rénovation Urbaine du Quartier des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière confié à la SEM PACT 93 aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la SEM PACT 93, désormais Deltaville, a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la commune ;

Considérant que M.BEN SLAMA est propriétaire des lots N°13-14-23 dans l'immeuble situé 96 avenue Jean Jaurès

Considérant qu'il s'agit d'un logement de 52,50m², un wc et une cave que le propriétaire s'est engagé à vendre occupé ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Commune et M.BEN SLAMA au prix de 152 250 euros ;

Considérant que M. BEN SLAMA a sollicité un relogement auprès de la Ville ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 janvier 2012 ci annexé ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition par la Commune des lots 13/14/23 de l'immeuble situé 96 avenue Jean Jaurès, parcelle cadastrée H N° 1, appartenant à M. BEN SLAMA, au prix de 152 250 euros en valeur occupée.

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente et l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.35

OBJET :DOMAINE DE MONTROGNON- BAIL RURAL AU PROFIT DE LA SCEA « BOULLE BONNEAU », PORTANT SUR LES PARCELLES CADASTRÉES ZI N°81 ET ZI N°82 SUR LA COMMUNE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.411-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 5 mars 1987et l'acquisition par la Commune de Pantin en date du 18 septembre 1987 du domaine de Montrognon d'une superficie totale de 116.016m² situé sur les communes de Champagne-sur-Oise et de Parmain

(95) auprès de l'APAS (Association Paritaire d'Action Sociales «œuvres sociales du bâtiment et des travaux publics de la Région Parisienne),

Vu le courrier en date du 9 septembre 2010 de M. Adrien BOULLE, agriculteur exploitant sur la commune de Champagne-sur-Oise, gérant de la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) « BOULLE BONNEAU » ;

Vu l'inexploitation par la Ville de Pantin de ces deux parcelles agricoles cadastrées ZI n°81 et ZI n°82 situées sur la Commune de Champagne-sur-Oise, d'une superficie de 25.657m² environ ;

Vu l'estimation de la valeur locative de terres de culture délivrée par les services fiscaux du Val d'Oise ;

Considérant que la Commune souhaite louer ces parcelles à la SCEA « BOULLE BONNEAU » en vue de leur exploitation agricole par cette dernière ;

Vu le projet de bail rural par la Commune au bénéfice de la SCEA « BOULLE BONNEAU », gérée par M. Adrien BOULLE agriculteur sur la commune de Champagne-sur-Oise, portant sur les parcelles cadastrées ZI n° 81 et ZI n°82 du domaine de Montrognon, et ce pour une durée initiale de 9 ans et moyennant un fermage annuel fixé à 180 euros.

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	28
POUR :	28 dont 9 par mandat MM. SAVAT, Mme BERLU, MM. PERIES, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes TOULLIEUX, PEREZ, MM. ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, Mme EPANYA
ABSTENTIONS :	7 dont 1 par mandat MM. VUIDEL, LEBEAU, BENDO, Mmes AZOUG, PENNANECH-MOSKALENKO, ARCHIMBAUD, NGOSSO

APPROUVE le bail rural, dont le projet est joint à la présente, portant sur les parcelles cadastrées ZI n° 81 et ZI n°82 situées sur la Commune de Champagne-sur-Oise (95) pour une durée initiale de 9 ans renouvelable, et moyennant un fermage annuel fixé à 180 euros au profit de la SCEA « BOULLE BONNEAU ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail et tous les documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/2012
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble
Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.36

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE O N°67 AU BENEFICE DE LA SOCIETE PRD OFFICE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 1991 approuvant la création de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 25 mars 1991 entre la Ville et la SIDEC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1991 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2000 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2000 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2000 approuvant la modification du Plan d'Aménagement de Zone, du programme des équipements publics, et la demande de Déclaration d'Utilité Publique

Vu l'avenant de prorogation n°9 à la Convention Publique d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 16 décembre 2008 et notifié le 16 février 2009 ;

Vu l'avenant n°9 bis à la Convention Publique d'Aménagement entérinant le transfert des droits et obligations de la SIDEC à la SEQUANO et notamment de l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville, approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2009 et notifié le 4 janvier 2010 ;

Vu l'avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement fixant le montant de la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au déficit de l'opération, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2009, et notifié le 4 janvier 2010 ;

Considérant que le programme de la ZAC Hôtel de Ville prévoit la construction d'un immeuble de bureaux d'environ 6250 m² ;

Considérant que la réalisation des travaux en vue de la construction de cet immeuble requiert l'occupation temporaire par la société PRD Office d'une partie de la parcelle O N°67 telle que figurant en jaune et orange sur le plan de géomètre ci-annexé ;

Considérant que la parcelle cadastrée O N°67 appartient à la Ville de Pantin ;

Considérant que cette occupation est consentie pour une durée allant jusqu'au 30 novembre 2013 ;

Considérant que jusqu'au 30 juin 2013, la partie représentée en orange sur le plan de géomètre ci annexé sera mise à l'entière disposition de la société PRD Office en vue de la réalisation de ses travaux ;

Considérant qu'à compter du 1er juillet 2013 et jusqu'au 30 novembre 2013, la partie représentée en jaune sur le plan de géomètre ci-annexé sera mise à disposition de la société PRD Office dans le cadre d'une coactivité avec Sequano Aménagement, afin de permettre à la société PRD Office des interventions ponctuelles nécessaires à la finition des façades de l'immeuble ;

Vu projet de convention d'occupation précaire portant sur une partie de la parcelle cadastrée O N°67 au bénéfice de la société PRD Office moyennant le paiement d'une redevance de 9 600 euros pour une durée n'excédant pas le 30 novembre 2013 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'occupation précaire (dont le projet est joint à la présente) portant sur une partie de la parcelle cadastrée O N°67 telle que représentée sur le plan de géomètre ci-annexé, pour une durée n'excédant pas le 30 novembre 2013.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire et tous les documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble
Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.37

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS 58 AVENUE EDOUARD VAILLANT PAR PANTIN HABITAT AU PROFIT DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 1999 ;

Vu la convention de mise à disposition à titre gracieux entre Pantin Habitat et la Commune conclue le 14 décembre 1999 pour une durée de 12 ans à compter du 11 février 2000 portant sur la mise à disposition d'un local de 233m² situé au sous-sol de l'immeuble sis 58 avenue Edouard Vaillant pour organiser l'archivage des documents communaux ;

Vu l'aménagement spécifique de ces locaux réalisés par la Ville afin de satisfaire aux obligations minimales de sécurité contre le vol et l'incendie ;

Considérant que la convention sus-visée est arrivée à échéance en date du 10 février 2012 ;

Considérant que les magasins du pôle Mémoire et Patrimoine situés dans le centre administratif ne permettent pas d'accueillir les versements administratifs dans leur totalité ;

Vu la demande formulée par la responsable du pôle Mémoire et Patrimoine, Direction des Systèmes d'information et des Patrimoines, de voir reconduire cette convention ;

Vu l'accord de Pantin Habitat de reconduire la convention dans les mêmes conditions et pour une nouvelle durée de douze ans ;

Vu le projet de convention de mise à disposition par Pantin Habitat au bénéfice de la Commune du local de 233m² situé au sous-sol d'un ensemble immobilier sis 50 à 62 Avenue Edouard Vaillant avec accès par l'immeuble du 58 Avenue Edouard Vaillant à Pantin à titre gracieux pour une durée de douze ans en vue d'y organiser l'archivage d'une partie des documents administratifs de la Mairie de Pantin ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention (dont le projet est joint à la présente) de mise à disposition par Pantin Habitat au bénéfice de la Commune d'un local de 233m² situé 58 Avenue Edouard Vaillant à Pantin à titre gracieux pour une durée de douze ans en vue d'y organiser l'archivage d'une partie des documents administratifs de la Mairie de Pantin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 04/07/2012
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.39

OBJET : TARIFICATION DU CIMETIERE COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 18 février 2011 ;

Considérant qu'il est proposé de poursuivre une double tarification (acquisitions et renouvellements) au Cimetière communal avec une augmentation proche de 2% pour les concessions et les taxes funéraires, applicable au 1er septembre 2012 et de disposer de tarifs sans centimes d'euros pour faciliter l'appropriation et le paiement par les usagers ;

Considérant que chaque conseil municipal fixe désormais le prix des taxes de vacations de police concernant les exhumations, la fermeture de cercueils et les transports sur le territoire national dans un montant encadré entre 20 à 25 euros;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Amsterdamer ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	34
POUR :	34 dont 10 par mandat MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF
ABSTENTIONS :	1 dont 0 par mandat Mme EPANYA

APPROUVE la nouvelle tarification applicable au 1er septembre 2012 au Cimetière communal telle que présentée ci-après :

Prestations	Tarif proposé
Concession achat :	
10 ans adulte	70,00 €
10 ans enfant	35,00 €
30 ans	370,00 €
50 ans	1 375,00 €
Concession renouvellement :	
10 ans adulte	140,00 €
10 ans enfant	70,00 €
30 ans	535,00 €
50 ans	1 940,00 €
Columbarium :	335,00 €
Taxes et redevances :	
Taxe d'inhumation	22,00 €
Construction de case	12,00 €

Vacation de police	20,00 €
--------------------	---------

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 04/07/2012
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.40

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2010 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39 ;

Vu la circulaire 2011-27 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2010 ;

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2010 ;

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2010 ;

Considérant que le SIFUREP, syndicat mixte regroupant 75 collectivités sur un territoire de 3 1367 699 habitants, exerce plusieurs missions en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale adhérents, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de son rapport d'activités 2010.

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Amsterdamer ;

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2010.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.41

OBJET : ELECTIONS LEGISLATIVES DES 10 ET 17 JUIN 2012. CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ELECTORAUX SUR LA COMMUNE DE PANTIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que l'Etat confie à la Commune l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux pour les élections

législatives des 10 et 17 juin 2012 ;

Vu le projet de convention en réglant les modalités pratiques ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Amsterdamer ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention à passer entre l'Etat et la Commune de Pantin pour la mise sous pli des documents électoraux pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012.

AUTORISE Monsieur Le Maire à la signer.

Transmis et reçu en Préfecture de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble
Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.42

OBJET : TARIFS DES PROTHÈSES DENTAIRES ET D'ORTHODONTIE DES CENTRES DE SANTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 1998 instaurant, à compter du 1er janvier 1999, deux tarifs distincts pour les soins dentaires prothétiques et l'orthodontie : l'un pour les pantinois, l'autre pour les non pantinois

Considérant que depuis cette date, la revalorisation de ces tarifs s'est faite sur la base d'une augmentation visant à réduire progressivement l'écart avec les tarifs de la CMU complémentaire ;

Considérant la proposition de maintenir cet objectif de manière progressive pour les Pantinois, mais d'augmenter plus sensiblement les tarifs pour les non Pantinois ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Berlu ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	35
POUR :	34 dont 10 par mandat MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF
CONTRE :	1 dont 0 par mandat Mme EPANYA

APPROUVE les tarifs des prothèses dentaires et d'orthodontie pratiqués dans les centres de santé conformément aux tableaux ci-annexés.

AUTORISE l'entrée en vigueur de ces tarifs au 1er août 2012.

Transmis et reçu en Préfecture de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.43

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2012 - ENGAGEMENT POUR UN CONTRAT DE PRÉFIGURATION EN VUE DE L'ÉLABORATION DU CONTRAT QUINQUENNAL 2013-2017- ENTRE LA VILLE DE PANTIN, L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ILE DE FRANCE ET LA PRÉFECTURE DE SEINE SAINT DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2020-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Plan Stratégique Régional de Santé 2011-2016, arrêté par l'ARS Ile de France le 19 octobre 2011 ;

Considérant la candidature de la Ville de Pantin au Contrat Local de Santé par un courrier du 29 août 2011 ;

Considérant l'avis favorable de la conférence de territoire de Seine Saint Denis en date du 11 mai sur le présent Contrat Local de Santé 2012 ;

Après avis favorable de la 2ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Berlu ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le Contrat Local de Santé 2012 - engagement pour un contrat de préfiguration en vue de l'élaboration du contrat quinquennal 2013-2017- entre la Ville de Pantin, l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et la Préfecture de Seine Saint Denis.

AUTORISE M. le Maire à signer ce contrat.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.44

OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LE CCAS POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DU MAINTIEN À DOMICILE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 21 mars 2007, relative à la convention entre la Ville et le CCAS pour le fonctionnement du service du maintien à domicile ;

Considérant que les quatre « Espaces - Restauration » concourent au maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant l'intérêt d'assurer le véhicule du CCAS, dans le cadre du parc automobile de la Ville ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Brient ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention signée entre la ville et le CCAS qui élargit l'objet de la convention du 21 mars 2007 aux Espaces de restauration et aux primes d'assurances du véhicule du CCAS.

AUTORISE le Maire à le signer .

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.45

OBJET : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée ;

Vu la délibération en date du 1er juillet 2008 approuvant la convention avec le Département de la Seine Saint Denis portant sur les modalités de mise en œuvre d'un projet d'accompagnement social lié au logement dans le cadre du F.S.L ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que cette convention est arrivée à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler ;

Considérant que la Commune dispose d'un agrément pour un poste d'assistant social chargé du suivi simultané de 22 familles sur 10 mois ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Malherbe ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention à conclure avec le Département de la Seine Saint Denis portant sur les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du FSL.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.46

OBJET : AVENANT N° 2 À LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE REFUGE » POUR LA FOURNITURE DE REPAS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'HEBERGEMENT HIVERNAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2011, autorisant le Maire à signer la convention de fourniture de repas à l'association « Le Refuge », dans le cadre du dispositif d'hébergement hivernal;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012, autorisant le Maire à signer la convention de fourniture de repas à l'association « Le Refuge » pour la période du 31 mars 2012 au 31 mai 2012, dans le cadre du dispositif d'hébergement hivernal ;

Considérant que le dispositif d'hébergement est prolongé jusqu'au 31 août 2012 ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Brient ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention du 17 novembre 2011 qui modifie son article 7.

DIT que les autres articles de la convention restent inchangés.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention du 17 novembre 2011.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04 juillet 2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.47

OBJET : AVENANT N° 2 À LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE » POUR LA FOURNITURE DE REPAS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'HEBERGEMENT HIVERNAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 47 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012, autorisant le Maire à signer la convention de fourniture de repas à l'association « des cités du secours catholique », dans le cadre du dispositif d'hébergement hivernal ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012, autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la

convention de fourniture de repas à l'association « des cités du secours catholique », pour la période du 31 mars 2012 au 30 mai 2012, dans le cadre du dispositif d'hébergement hivernal ;

Considérant que le dispositif d'hébergement est reconduit jusqu'au 31 août 2012 ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Brient ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention du 29 mars 2012 qui modifie son article 7.

DIT que les autres articles de la convention restent inchangés.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du 29 mars 2012.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04 juillet 2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.48

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION UNA PARIS 12 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNA PARIS 12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4 ;

Vu la lettre-circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relative aux Relais Assistantes Maternelles (RAM) du 2 février 2011 ;

Vu l'appel à projets de la Caisse Nationale des Allocations Familiales sur les accueils spécifiques au domicile des parents ;

Vu l'agrément préfectoral « qualité » de l'association UNA Paris 12 dans le Département de Seine Saint Denis et sa conformité aux règles de certification NF 311 (Services aux personnes à domicile) ;

Considérant la politique municipale de développement de l'offre d'accueil de la petite enfance et notamment de l'accueil individuel au domicile des parents ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Zantman ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention à conclure avec l'association UNA PARIS 12 relative a la mise en œuvre du projet « DOMINO ».

AUTORISE M. le Maire à la signer.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association UNA Paris 12.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04 juillet 2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.49

OBJET : SIGNATURE D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENTS POUR SOUTENIR LA REPRISE D'ACTIVITÉ DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S AU CHÔMAGE OU EN SOUS-ACTIVITÉ, ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la convention de partenariat petite enfance entre la Commune de Pantin et le Département de la Seine-Saint-Denis, que le Maire de Pantin a été autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2011 ;

Vu le Contrat Enfance Jeunesse entre la Commune de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, que le Maire de Pantin a été autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2011 ;

Vu la lettre-circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relative aux Relais Assistantes Maternelles (RAM) du 2 février 2011 ;

Considérant la politique municipale de développement de l'offre d'accueil de la petite enfance et notamment de l'accueil individuel au domicile des assistantes maternelles ;

Considérant les résultats probants de l'expérimentation menée sur trois autres communes du Département concernant la reprise d'activité des assistant(s) maternel(le)s en sous-activité ou au chômage ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Zantman ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la charte d'engagements pour soutenir la reprise d'activité des assistant(e)s maternel(le)s au chômage ou en sous-activité, entre la Commune de Pantin, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et le Département de la Seine-Saint-Denis.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04 juillet 2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.50

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT « RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS » (REAAP) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ACTIVITE DU CAFE DES PARENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la décision de la Ville de Pantin de municipaliser à compter de 2011 le service dénommé « Café des parents », afin de davantage développer ses actions dans une dynamique de partenariat (interne et externe) et œuvrer dans une logique de projets ciblés vers les parents les plus en difficultés ;

Vu la lettre-circulaire 2009-077 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 13 mai 2009 prévoyant la mise en œuvre d'actions spécifiques en vue de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations « parents-enfants », et la création d'un fonds national dédié aux « Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAPP) ;

Considérant que suite à la décision du Comité de financement du REAAP du 20 mars 2012, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis accorde une aide financière sous forme de subvention de 5000 € au titre de ce fonds REAAP pour l'année 2012 ;

Considérant que cette aide financière est destinée à :

- soutenir toutes les familles dans l'exercice de leur rôle parental ;
- rompre l'isolement des parents en favorisant les initiatives permettant des rencontres / échanges et partages d'expériences ;
- valoriser les compétences des parents ;
- favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives.

Vu le projet de convention de financement REAAP présenté par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Zantman ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de financement « REAAP » proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour le Café des parents.

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04 juillet 2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.51

OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'ÉDITION 2012 DE L'OPÉRATION « L'ÉTÉ DU CANAL – L'OURCQ EN FÊTES » ENTRE L'ASSOCIATION EXÉCUTIVE DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA SEINE SAINT-DENIS (DITE CDT) ET LA VILLE DE PANTIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Considérant la volonté municipale de mettre en valeur le potentiel touristique et le patrimoine de la ville ;

Considérant la volonté municipale de proposer une programmation estivale de qualité et diversifiée ;

Vu la proposition de partenariat du Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis, dans le cadre de son l'opération « *L'été du canal – L'Ourcq en fêtes* » ;

Considérant la nécessité de conclure une convention, définissant les rôles respectifs de la ville et du Comité dans le déroulement de cette opération à Pantin ;

Vu le projet de convention ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Amsterdamer ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention relative à l'édition 2012 de l'opération « *L'été du canal – L'Ourcq en fêtes* ».

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04 juillet 2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.52

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2012 ET COMPLÉMENTS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2012 AUX ASSOCIATIONS DIVERSES LOCALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération N° 2012 04 12 18 en date du 12 avril 2012 par laquelle le Conseil municipal approuvait l'attribution d'avances de subventions de fonctionnement 2012 aux associations diverses locales ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec l'association « Le Relais Formation » dont le projet est joint en annexe ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement 2012 ainsi que le versement d'un complément de subventions de fonctionnement 2012 aux associations diverses locales conformément à la répartition figurant dans les tableaux ci-après.

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement des subventions de fonctionnement 2012 aux associations n'ayant pas bénéficié d'avance sur la subvention 2012.

- **AUTORISE** M.le Maire à procéder au versement des compléments de subventions de fonctionnement 2012 aux associations ayant bénéficié d'une avance sur la subvention 2012.

- **APPROUVE** la convention à conclure avec l'association « Le Relais Formation et **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfecture de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04 juillet 2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

Association	Montant de la subvention	Avance sur subvention votée lors du Conseil Municipal du 12/04/12	Complément de subvention restant à verser
Associations diverses locales			
AIDES 93	500	150	350
APAJH	1000	300	700
Association départementale de défense des victimes de l'amiante de la Seine Saint Denis (ADDEVA 93)	300		300
Association française contre les myopathies (AFM)	300	90	210
Association des paralysés de France (APF)	700	150	550
Prévention des risques orientation sociale, échange de seringues (PROSES)	2500	45	2455
Horizon soleil	150	90	60
Institut municipal d'éducation permanente de Pantin (IMEPP)	3000	900	2100
Relais – Formation	40000	12000	28000
Service Amitié Solidarité de la Seine Saint Denis (SAS 93)	500	45	455
ASPTT Paris IdF	150		150
4 Chemins Évolution	8000	1500	6500

Août Secours Alimentaires	3000	600	2400
Association des veuves et veufs de Seine-Saint-Denis (ADVC 93)	500	120	380
Conférence Saint Vincent de Paul de Pantin	2000	600	1400
Croix rouge (La)	4000	450	3550
Habitat-Cité	2000		2000
Hôtel social 93	2000		2000
Petits frères des pauvres (Les)	2000	450	1550
Refuge (Le)	8000		8000
Restaurants du cœur – Relais du cœur de Seine Saint Denis	6000	1500	4500
Secours catholique	6100	1830	4270
Secours populaire de Pantin	13500	4050	9450
A l'asso de l'écran 104	5000	1500	3500
Amis des arts (Les)	1500	300	1200
Au fil de l'Ourcq (AFLO)	150		150
Bès Académie Contemporaine d'Oud et de Ryhtme	150		150

Chœur populaire de Seine-Saint-Denis	150		150
Compagnie des Pendrillons (LCDP)	500	45	455
Compagnie Petit Phar	150		150
Cultures du cœur en Seine Saint Denis (CDC 93)	500		500
Deci De-la	6500	1200	5300
Emboussolés (Compagnie les)	900	120	780
Enfants du paradis	5500	1650	3850
Matinées musicales	1500	450	1050
Pacari « L'Aube »	2000	450	1550
Pavane	800	150	650
Pergame	1500	600	900
Tribu (La)	3000	45	2955
Yoyette (La)	300	90	210
Univerbal	500		500
5 chemins	150		150

Association d'entraide Beti en France (AEBF)	1200	300	900
Association solidarité entraide et échanges culturels (ASEEC)	1000	180	820
Couleurs du temps (Dans les)	1000	300	700
Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV)	1000	300	700
Association des femmes médiatrices sociales et culturelles de la Ville de Pantin (AFMSCVP)	15000	4500	10500
Ahuefa international	5500	1650	3850
Association des jeunes de la République démocratique du Congo (AJRDC)	150		150
Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples – Comité local Pantin – Le Pré Saint Gervais	1100	300	800
Comité de jumelage de la ville de Pantin	1000	450	550
Ligue de l'enseignement – Fédération des œuvres laïques de Seine-Saint-Denis (FOL)	5000	1500	3500
Mieux se déplacer à bicyclette – Pantin à vélo (MDB)	300	90	210
Comité local du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE)	300	75	225
Orfélines	500		500
Pantinous (Les)	300	90	210
TOTAL	170300	41205	129095

Associations « Mémoire »			
Amicale de Châteaubriant- Voves-Rouillé	150	50	100
Association des Amis du Musée de la Résistance nationale à Champigny sur Marne (AMRN)	400	260	140
Fédération nationale des Anciens combattants en Algérie-Maroc- Tunisie (FNACA)	2000	660	1340
TOTAL	2550	970	1580
Associations « coopération décentralisée »			
Comité des femmes Abourés de France et sympathisantes (CFAFS)	750	250	500
Demeba ou grain d'espoir	150		150
Miandra	500	50	450
TOTAL	1400	300	1100

N°2012.06.28.53

OBJET : SUBVENTIONS 2012 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CONVENTIONNEES ET APPROBATION DES CONVENTIONS S'Y RAPPORTANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, par la mise en œuvre d'une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles ;

Vu les projets de conventions à conclure avec compagnie Des Prairies, Danse Dense, la NEF, Sinfonie Bohémienne, l'Orchestre d'harmonie de Pantin (OHP), la Menuiserie / Archipel 93 ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement des subventions 2012 suivantes aux associations culturelles conventionnées :

Associations	Montant de subvention (euros)
Compagnie Des Prairies	14 820
Danse Dense	73 112
La NEF	30000
Sinfonie Bohémienne	3 952
Orchestre d'harmonie de Pantin	27 664
La Menuiserie – Archipel 93	9 880

APPROUVE les conventions d'objectifs à conclure avec la compagnie Des Prairies, Danse Dense, la NEF, Sinfonie Bohémienne, l'Orchestre d'harmonie de Pantin (OHP), la Menuiserie / Archipel 93.

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04 juillet 2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.54

OBJET : TARIFS SPECTACLES SAISON 2012-2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur du développement culturel, la Ville souhaite signifier que la culture est un droit pour tous ses habitants.

Sur proposition de M. le Maire de compléter les dispositions en vigueur et de mettre en place une nouvelle grille tarifaire ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	35
POUR :	34 dont 9 par mandat MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF
CONTRE :	1 dont 0 par mandat Mme EPANYA

APPROUVE les nouveaux tarifs pour les spectacles de la saison 2012-13 conformément aux tableaux ci-dessous :

abonnement	pantinois	non pantinois
adultes	10	15
-26 ans	3	5

billets à l'unité	A	B	C
plein tarif	18	10	3
tarif réduit	12	8	3
tarif abonnés	8	5	3
- de 12 ans, scolaires	5	3	3
Q1 et Q2, centres sociaux, bénéficiaires du RSA	3	3	3
sors tes parents ! : 2 places -12 ans + 1 place adulte à plein tarif 1 place adulte plein tarif offerte	28	16/	

tarif réduit pour les étudiants, demandeurs d'emploi, abonnés du ciné 104, moins de 26 ans, professionnels du secteur culturelle, abonnés de Banlieue Bleue, Carte Quartier libre (abonnés du Théâtre de la marionnette à Paris), élèves du CRD, familles nombreuses, les groupes de 8 personnes ou plus, sur présentation de justificatifs

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04 juillet 2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble
Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.55

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DU SIVURESC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2004 portant modification des statuts du SIVURESC pour la gestion de la cuisine et la production de repas pour les restaurants scolaires ;

Considérant la volonté municipale d'améliorer durablement la qualité de la pause méridienne dans les écoles ;

Considérant la nécessité de prendre acte du rapport d'activité 2011 du SIVURESC ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Brient ;

PREND ACTE du rapport d'activité 2011 du SIVURESC.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04 juillet 2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.56

OBJET : FRAIS DE SCOLARITE - ANNEE SCOLAIRE 2011/ 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 212-8 et R.212-21 relatifs à la répartition des dépenses de fonctionnement lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Vu la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées en date du 30 juin 1975 ;

Considérant que la Commune accueille dans ses écoles maternelles et élémentaires publiques des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Considérant que dans le cadre d'accords volontairement consentis, certaines communes dont Bobigny, Le Pré Saint-Gervais, Aubervilliers, Les Lilas, Paris et Bondy, ont adopté un principe de gratuité réciproque lorsque le flux croisé des élèves était de niveau égal en nombre ;

Considérant que la Commune accepte cette réciprocité au nombre d'élèves scolarisés de part et d'autre ;

Considérant que seules les dépenses de fonctionnement doivent être prises en compte, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, aux frais de garde ou de cantine, aux dépenses des classes de découverte ainsi que les dépenses d'investissement ;

Considérant que le coût de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune, pour l'année scolaire 2011-2012 s'élève à :

• Écoles élémentaires	769,30 €
• Écoles maternelles	1 120,97 €
• École élémentaire de plein air	1 572,84 €

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Rabbaa ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le montant de la contribution financière des communes de résidence aux charges des écoles publiques par enfant scolarisé en 2011/2012 dans les écoles publiques de la Commune comme suit :

• Écoles élémentaires	769,30 €
• Écoles maternelles	1 120,97 €
• École élémentaire de plein air	1 572,79 €

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 06/07/2012
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire de Pantin
 Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
 Président de la Communauté d'agglomération Est
 Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.57

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT - ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié relatif au contrat d'association à l'enseignement public par les établissements d'enseignement privé ;

Considérant qu'en application de l'Article 7 dudit décret, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la prise en charge des dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés dans sa commune effectuant leur scolarité dans les écoles privées Saint-Joseph , Sainte-Marthe et Les Benjamins ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour fixant à 769,30 € le montant annuel des frais de scolarité pour 2011/2012, correspondant au coût annuel de fonctionnement par élève scolarisé en école élémentaire publique ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Les Benjamins le 4 octobre 2006 avec effet au 1^{er} septembre 2006 pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Saint-Joseph le 2 janvier 1997 avec effet au 1^{er} novembre 1996 pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Sainte-Marthe le 12 octobre 2004 avec effet au 1^{er} septembre 2004 modifié par l'avenant n° 1 en date du 8 février 2005 pour les classes élémentaires ;

Considérant que pour l'année scolaire 2011/2012 sont scolarisés en classe élémentaires :

- 156 élèves pantinois à l'école Saint-Joseph
- 101 élèves pantinois à l'école Sainte-Marthe
- 25 élèves pantinois à l'école Les Benjamins

Après avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Rabbaa ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	32
POUR :	31 dont 8 par mandat M. VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF
CONTRE :	1 dont 0 par mandat Mme EPANYA
ABSTENTIONS :	1 dont 0 par mandat M. SAVAT

APPROUVE la participation de la Commune aux frais de scolarité 2011/2012 des élèves domiciliés à Pantin et fréquentant les classes élémentaires des écoles privées comme suit :

Ecole élémentaire Saint-Joseph	120 010,80 euros
Ecole élémentaire Sainte-Marthe	77 699,30 euros
Ecole élémentaire Les Benjamins	19 232,50 euros

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 06/07/2012
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.58

OBJET : CONVENTION ENTRE LES COLLEGES ET LA COMMUNE POUR LA PAUSE MERIDIENNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ACTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 9 février 2012, approuvant la convention relative à l'accompagnement des collégiens temporairement exclus (« ACTE »), conclue avec le département de la Seine St Denis et l'Inspection académique ;

Considérant l'implication municipale en faveur de la réussite éducative, et sa volonté de lutter contre l'échec et le décrochage scolaire ;

Considérant la nécessité d'accompagner les collégiens inscrits dans le dispositif, afin de ne pas les laisser seuls pendant le temps de la pause méridienne ;

Considérant que, dans ce cadre, il convient de conclure une convention avec les collèges de la ville ;

Vu le projet de convention type ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Rabbaa ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les conventions entre les collèges et la commune pour la pause méridienne dans le cadre du dispositif « ACTE ».

AUTORISE M. le Maire à signer lesdites conventions.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 06/07/2012
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.59

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL POUR LE FINANCEMENT DE LA FORMATION DES AGENTS DE MÉDIATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Considérant le Plan de prévention et de tranquillité publique adopté à l'unanimité du conseil municipal du 17 novembre 2011;

Après avis favorable de 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Yazı-Roman ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la demande de subvention à adresser au conseil régional d'Île-de-France pour le financement de la formation des agents de médiation.

AUTORISE M. le Maire à procéder à l'envoi du dossier de demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 06/07/2012
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.60

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ M2O CONCERNANT L'AUTORISATION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR DES REPÈTEURS SUR LES SUPPORTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 9 juillet 2010, par lequel le SEDIF a confié à la Société VEOLIA EAU d'Ile de France, la gestion de son service de production et de distribution d'eau potable ;

Considérant que le contrat précité prévoit sur l'ensemble du territoire du SEDIF, le déploiement de solutions de télé relèvement des compteurs d'eau ;

Considérant que le délégataire du service de l'eau, la société VEOLIA a confié à la société M2O CITY, spécialisée dans la fourniture de service de télé relèvement des compteurs d'eau, la mise en place et la gestion de ce service ;

Considérant que ce service nécessite l'installation de répéteurs sur les candélabres de la Ville, ceux-ci recevant et retransmettant par ondes radio les informations reçues de plusieurs compteurs d'eau ;

Considérant que ce système permettra aux usagers de bénéficier d'une offre de services plus étendue, notamment la facturation basée sur les consommations réelles, le suivi des consommations sur Internet, ainsi que le relevé des compteurs sans la présence du client ;

Considérant par conséquent la nécessité de conclure une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la société M2O CITY, afin de lui permettre de procéder à l'installation des répéteurs, nécessaires à la mise en œuvre de ce système ;

Considérant le projet de convention établi à cet effet ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	32
POUR :	32 dont 8 par mandat MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF
ABSTENTIONS :	1 dont 0 par mandat Mme EPANYA

APPROUVE la convention à conclure avec la société M2O portant autorisation d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public de la Ville de Pantin.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Transmis et reçu en Préfecture de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04 juillet 2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.61

OBJET : MISE A LA REFORME D'UN VEHICULE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise en réforme du véhicule ci-dessous :

N°	IMMAT	MARQUE/TYPE	KM ou H	ANNEE	CAUSE	DESTINATION
1	6086JB93	KUBOTA TRACTEUR		1983	VETUSTE	Vente

Considérant la proposition de rachat de la société ESPACE EMERAUDE - SDM sise route de Paris – 61300 SAINT SULPICE SUR RILLE du véhicule n° 1 - Tracteur Kubota immatriculé 6086 JB 93 au prix de 500 € ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la mise en réforme du Tracteur Kubota immatriculé 6086 JB 93.

APPROUVE la proposition de rachat de la société ESPACE EMERAUDE - SDM sise route de Paris – 61300 SAINT SULPICE SUR RILLES dudit véhicule pour un montant de 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférent.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04 juillet 2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.62

OBJET : MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « EST ENSEMBLE » ET LA COMMUNE DE PANTIN SUITE A LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES COMPETENCES FACULTATIVES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-4-1-I et II ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu la délibération du 13 décembre 2011 N° 2011_12_13_29 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble approuvant l'extension de ses compétences à des compétences supplémentaires et la modification de ses statuts en résultant ;

Vu la délibération du 9 février 2012 N°2012_02_09_32 du Conseil Municipal de la Commune de Pantin approuvant cette modification statutaire ;

Vu l'arrêté N°2012-1733 du 13 juin 2012 de Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble ;

Considérant qu'à cette date la Communauté d'Agglomération ne dispose pas de tous les moyens techniques, matériels et

humains pour exercer pleinement le transfert des compétences en résultant ;

Considérant qu'afin de réunir les conditions optimum d'un transfert il convient de prévoir une période de transition dite de mise à disposition par la commune à la communauté d'agglomération des services concernés ;

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de cette « mise à disposition de services » (prévue à l'article I. 5211-4-1-II du CGCT.) par des conventions à passer avec la communauté d'agglomération, à savoir une convention de mise à disposition de services, une convention de prise en charge des dépenses et des recettes ;

Vu les projets desdites conventions ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	33
POUR :	32 dont 8 par mandat MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. CODACCIONI, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF
CONTRE :	1 dont 0 par mandat Mme EPANYA

APPROUVE la convention de Mise à Disposition de services à passer avec la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour les compétences facultatives.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 13 juin 2012 et renouvelable de façon expresse par périodes successives de 6 mois.

APPROUVE la convention de prise en charge des dépenses et des recettes à passer avec la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 13 juin 2012 et renouvelable de façon expresse par périodes successives de 6 mois et que le terme de la prise en charge des services pourra être anticipé selon les modalités précisées dans la convention.

AUTORISE M. Gérard SAVAT, premier Adjoint au Maire à signer lesdites conventions et l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises pour l'exécution de la présente délibération.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04 juillet 2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.63

OBJET : FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT 2012 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE A LA COMMUNE DE PANTIN/APPROBATION DE LA CONVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5 VI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble du 28 juin 2011 reconduisant une enveloppe de 10 millions d'euros en section d'investissement allouée aux communes membres sous forme de fonds de concours ;

Vu la délibération du 13 décembre 2011 du Conseil Communautaire approuvant la décision modificative n°2, l'ajout d'un complément à ce fonds de concours, du montant d'un tiers du ticket modérateur qu'Est Ensemble n'a pas eu à verser en 2010 à l'Etat et le report de cette somme, de 1 346 967,01 €, à l'exercice 2012 sous forme de restes à réaliser ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre décidant que les communes qui ne versaient pas de ticket modérateur en 2009 (Le Pré-Saint-Gervais, Pantin et Romainville) bénéficieraient chacune au titre de la solidarité communautaire, d'un versement de fonds de concours de 84 220,67 € ;

Considérant qu'il convient de solliciter de la Communauté d'Agglomération ce fonds de concours ;

Considérant qu'il convient de l'affecter à une opération d'aménagement ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention entre la Commune de Pantin et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble fixant les modalités de ce fonds de concours et d'autoriser Monsieur le premier Adjoint au Maire, Gérard SAVAT, à la signer ;

Considérant que l'article 2 de ladite convention prévoit la possibilité d'un acompte de 80% du montant total de la participation de la Communauté d'Agglomération à la signature ;

Sur proposition de Mr le Maire ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

SOLLICITE le complément au fonds de concours en investissement 2011 sur l'exercice 2012 auprès de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

DÉCIDE d'affecter ce fonds de concours à l'opération d'aménagement de l'équipement qui va regrouper, au 37/39 rue Victor Hugo, mail P. Desproges sur le site dit de la Manufacture, le Relais Assistantes Maternelles, le café des Parents et le lieu unique d'inscription Petite Enfance, pour un montant de 84 220,67€, lequel sera inscrit au budget lors d'une prochaine décision modificative.

APPROUVE la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble fixant les modalités d'exécution.

SOLLICITE un premier versement de 80% du montant total à la signature de la convention.

AUTORISE M. Gérard SAVAT, premier adjoint au Maire, à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04 juillet 2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.64

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DELTAVILLE EN REMPLACEMENT DE M. GÉRARD SAVAT, 1ER ADJOINT AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Société anonyme d'Economie Mixte Locale SEM PACT 93 ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal désignait M. Gérard SAVAT, représentant titulaire et Mme Aline ARCHIMBAUD représentante suppléante du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de la SEM PACT 93 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SEM PACT 93 en date du 15 avril 2010 changeant la dénomination de la Société en « DELTAVILLE » ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Gérard Savat ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Alain PERIES, 4ème Adjoint au Maire, Mairie de Pantin – 45 avenue du Général Leclerc - 93507 PANTIN CEDEX, en qualité de représentant titulaire du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de « DELTAVILLE » en remplacement de M. Gérard SAVAT.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 06/07/2012
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.65

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION PACT ARIM DE LA SEINE-SAINT-DENIS EN REMPLACEMENT DE M. GERARD SAVAT, 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association PACT ARIM de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal désignait son représentant à l'association PACT ARIM de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération N° 62 en date du 17 juin 2011 par laquelle le Conseil Municipal renouvelait pour 3 ans, de 2011 à 2014, le mandat d'administrateur du PACT ARIM 93 détenu par la Ville de Pantin représentée par M. Gérard SAVAT, 1er Adjoint au Maire ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Gérard SAVAT, 1^{er} Adjoint au Maire et qu'en conséquence, il convient de rapporter la délibération du Conseil Municipal N° 62 du 17 juin 2011 ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Alain PERIES, 4^{ème} Adjoint au Maire, Mairie de Pantin – 45, avenue du Général Leclerc – 93507 PANTIN CEDEX en tant que représentant du Conseil Municipal à l'association PACT ARIM de la Seine-Saint-Denis en remplacement de M. Gérard SAVAT, 1^{er} Adjoint au Maire.

RAPPORTE sa délibération N° 62 du 17 juin 2011.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 06/07/2012
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.66

OBJET : APPROBATION DU DOCUMENT D'ALLIANCE « L'OURCQ EN MOUVEMENT »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant l'initiative partenariale du Conseil Général de la Seine Saint-Denis tendant à assurer un développement ambitieux et solidaire d'une large bande du Canal et de la Route Nationale 3 de Paris à la Seine et Marne et matérialisé par l'édiction d'une charte d'engagement nommée « document d'alliance » ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à donner plus de visibilité aux territoires de l'Ourcq et d'articuler les différents projets qui s'y construisent ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le document d'alliance « L'Ourcq en mouvement ».

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à le signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

N°2012.06.28.67

OBJET : DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 déléguant au Maire la totalité des matières énumérées du 1°) au 22°) du Code précité ;

Considérant la nécessité de rendre compte au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

PREND ACTE des décisions prises par délégation à savoir :

1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CGCT & DES ARTICLES 28 & 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS (période du 1er janvier 2012 au 04 avril 2012) :

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
1	MAPA : Achat d'un dumper d'occasion pour la Ville de Pantin	SAS QUINIOU	7 403,24	TTC	17/01/12
2	Contrat de cession concernant trois représentations du spectacle « MIMI B. raconte »	Compagnie Ti Moun Fou	2 479,25	TTC	<i>en cours</i>
3	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « Le travail c'est la santé, dicton provisoire » le 27 janvier 2012	Compagnie 3 mètres 33	1 100,00	TTC	13/01/12
4	MAPA : Abonnement Lexisnexis Jurisclasser Pro pour l'année 2012	LEXISNEXIS	11 788,08	TTC	13/01/12
5	Contrat de mise à disposition gratuite d'un distributeur de boissons chaudes et froides installé aux Espaces Verts	GIRIS SERVICES	Budget en cours		17/01/12
6	MAPA : Enlèvement de pains, viennoiseries, et pâtisseries pour les espaces de restauration des Pommiers, Cocteau et Pailler de la ville de Pantin pour les années 2012/2014	BOULANGERIE PATISSERIE LE FESTIVAL	Maxi : 30 000	HT	13/01/12
7	MAPA : Aménagement 1ère phase de la ZRU (Zone de renouvellement Urbain) et 2ème phase de la plaque de centralité du quartier des Courtilières à Pantin	LA MODERNE	voir bordereaux		23/01/12
		EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE			23/01/12
		PINSON PAYSAGE			23/01/12
8	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle «Louis Sclavis » le 18 janvier 2012	INCLINAISONS	3 039,66	TTC	16/01/12
9	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle «Incertain Corps» les 10 et 11 janvier 2012	CIE POINT VIRGULE	8 937,00	TTC	25/01/12
10	MAPA : Acquisition de jeux et jouets pour les services de la Ville de Pantin pour les années 2012 et 2013	SEJER – lot 1	8 000,00 30 000,00	HT mini HT maxi Annuel	17/01/12

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
10	MAPA : Acquisition de jeux et jouets pour les services de la Ville de Pantin pour les années 2012 et 2013	SEJER – lot 3	1 000,00 10 000,00	HT mini HT maxi Annuel	17/01/12
10	MAPA : Acquisition de jeux et jouets pour les services de la Ville de Pantin pour les années 2012 et 2013	WESCO – lot 1	8 000,00 30 000,00	HT mini HT maxi Annuel	19/01/12
10	MAPA : Acquisition de jeux et jouets pour les services de la Ville de Pantin pour les années 2012 et 2013	WESCO – lot 2	8 000,00 50 000,00	HT mini HT maxi Annuel	19/01/12
10	MAPA : Acquisition de jeux et jouets pour les services de la Ville de Pantin pour les années 2012 et 2013	WESCO – lot 3	1 000,00 10 000,00	HT mini HT maxi Annuel	19/01/12
10	MAPA : Acquisition de jeux et jouets pour les services de la Ville de Pantin pour les années 2012 et 2013	PICHON – lot 1	8 000,00 30 000,00	HT mini HT maxi Annuel	23/01/12
10	MAPA : Acquisition de jeux et jouets pour les services de la Ville de Pantin pour les années 2012 et 2013	PICHON – lot 2	8 000,00 50 000,00	HT mini HT maxi Annuel	23/01/12
10	MAPA : Acquisition de jeux et jouets pour les services de la Ville de Pantin pour les années 2012 et 2013	PICHON – lot 3	1 000,00 10 000,00	HT mini HT maxi Annuel	23/01/12
10	MAPA : Acquisition de jeux et jouets pour les services de la Ville de Pantin pour les années 2012 et 2013	INFOTEXT GRAND A Lot 1	8 000,00 30 000,00	HT mini HT maxi Annuel	17/01/12
10	MAPA : Acquisition de jeux et jouets pour les services de la Ville de Pantin pour les années 2012 et 2013	INFOTEXT GRAND A Lot 2	8 000,00 50 000,00	HT mini HT maxi Annuel	17/01/12
10	MAPA : Acquisition de jeux et jouets pour les services de la Ville de Pantin pour les années 2012 et 2013	INFOTEXT GRAND A Lot 3	1 000,00 10 000,00	HT mini HT maxi Annuel	17/01/12
11	MAPA :Avenant n°1 Accompagnement de la ville de pantin afin de déterminer les mesures à mettre en oeuvre pour restaurer la tranquillité dans les espaces publics	FORUM FRANCAIS POUR LA SECURITE URBAINE	21 650,00	TTC	24/01/12
12	Contrat de maintenance de l'ouvre lettres du service courrier	PITNEY BOWES	153,00	TTC Annuel	03/02/12

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
13	Contrat de cession concernant les représentations du spectacle « Le tour complet du coeur » au stade Sadi Carnot à Pantin	COMPAGNIE ATTENTION FRAGILE	11 871,12	TTC	31/01/12
14	Contrat de cession de droits d'exploitation pour 2 représentations les 25 et 26 février 2012 "Jacques et Mylène"	ASSOCIATION 26000 COUVERTS	4 079,74	TTC	04/02/12
15	Contrat de cession concernant la représentation de Yannick Jaulin "le Dodo"	ASTERIOS SPECTACLES	7 086,47	TTC	07/02/12
16	Contrat de cession concernant l'exposition "Je suis un enfant couleur poésie" du 1er mars au 28 avril 2012	LES EDITIONS RUES DU MONDE	400,00	TTC	14/02/12
17	Contrat de maintenance du classeur stockeur du CMS SAINTE MARGUERITE	ELECTROCLASS	1 738,98	TTC annuel	06/02/12
18	Contrat de maintenance du photocopieur CANON IR2018 du RSA sis 42 avenue Edouard Vaillant	NETMAKERS	0,0084	coût copie TTC	02/02/12
19	Contrat de coréalisation du spectacle "Louis Sclavis Workshop CRD Pantin" le 18 janvier 2012	BANLIEUES BLEUES	5 684,00	TTC	<i>en cours</i>
20	Prestation d'enlèvement des déjections canines par Motocrottes de janvier 2012 à avril 2012	SEPUR	491,67	TTC à l'intervention	10/02/12
21	Formation BAFA – Animation d'un stage de base BAFA CITOYEN INTERNAT	CEMEA	18 768,00	HT exonéré de TVA	10/02/12
22	Convention de mise à disposition d'emballages de gaz Medium et grandes bouteilles	AIR LIQUIDE	4 958,00	TTC	10/02/12
23	Contrat d'utilisation d'une machine à affranchir	LA POSTE	/		10/02/12
24	Fourniture de différents produits et matériels pour l'ensemble des services de la Ville – années 2010 à 2012 : lot n° 13 : vitrerie	AKZO NOBEL DISTRIBUTION	28 704,00	TTC	14/02/12
25	Contrat de maintenance / Entretien du 10/01/2012 au 10/01/2013 (compo analyseur Garage municipal)	FOG AUTOMOTIVE	142,49	TTC	16/02/12

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
26	Contrat de maintenance / Vérification périodique du 10/01/12 au 10/01/13 (compo analyseur Garage municipal)	FOG AUTOMOTIVE	325,40	TTC	16/02/12
27	Réalisation d'une maquette de contexte	MAQUETTE REMY ACREMENT	8 970,00	TTC	20/02/12
28	Contrat de maintenance du logiciel Loris pour les bibliothèques municipales	EVER TEAM	10 408,07	TTC	20/02/12
29	Prestation de dératisation, de désourisation et de désinsectisation des bâtiments communaux de la Ville de Pantin	HTPE SAS	Dératisation et Désourisation : 5 181,45 Désinsectisation 619,60	TTC annuel	20/02/12
30	Contrat de prestation de service concernant une exposition à l'école municipale d'arts plastiques dans le cadre programmatif des jeudis du Pavillon	STEPHANE VIALLES	1 700,00	TTC	02/03/12
31	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « YAEL NAIM » le 25 janvier 2012 à la salle Jacques Brel	UNI -T EurL			20/02/12
32	Contrat de maintenance et entretien de défibrillateurs sur différents sites de la ville	SCHILLER	753,48	TTC annuel	23/02/12
33	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « Rodolphe Burger » le 10 février 2012 à la salle Jacques Brel	ASSOCIATION Wart	4 747,50	TTC	22/02/12
34	Contrat de prestation concernant la tenue d'ateliers de lecture d'image, d'écriture et atelier de découverte et lecture d'image dans le cadre de l'exposition « Mais... Que font-ils ? Du 6 mars au 28 avril 2012 à la bibliothèque E. Triolet	Marie-Christine BIEBUYCK	600,00	prix net	08/03/12
35	convention de production d'une exposition pédagogique de photographies sous forme d'ABCédaire autour du livre « Mais que font-ils ? À la bibliothèque E. Triolet du 6 mars au 28 avril 2012	Magnum Photos	2707,10 € et tirage pour 1008,54 €	TTC	05/03/12

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
36	Avenant N° 2 au marché de maintenance préventive et corrective des matériels d'horlogerie dans les bâtiments communaux pour les années 2009 à 2012	BODET SA	239,20 €	TTC	05/03/12
37	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle donné par le QUATUOR LUDWIG le 4/04/12 au salon d'honneur de l'hôtel de ville	association des amis du Quatuor Ludwig	4 353,19	TTC	03/03/12
38	Contrat de cession concernant la tenue d'un concert le 15 février 2012 à la salle Jacques Brel	l'Orchestre Symphonique Divertimento	5 000,00	TTC	06/03/12
39	Contrat d'entretien et de maintenance des équipements de projection installés au ciné 104	TACC KINOTON FRANCE	5 014,05	TTC/an	05/03/12
40	MAPA : Sécurisation des accès de la maternelle Jean Lolive et du passage Honoré	SARL MACEV	44 696,91	TTC Lot n°1	02/03/12
		LEBRUN & FILS	13 765,48	TTC Lot n°2	03/03/12
41	MAPA : Maintenance préventive et corrective des toitures terrasses des bâtiments communaux pour les années 2012/2014	ENTREPRISE IMPER ETANCHEITE	131 400,00	TTC	02/03/12
42	MAPA : Assistance et expertise paramétrage ASTRE RH pour l'année 2012	GFI PROGICIELS	28 106,00	TTC	06/03/12
43	MAPA : Prestation de service de médiation de nuit dans les quartiers à Pantin : poursuite de l'expérimentation	ASSOCIATION SECURITE EMPLOI SERVICE	88 680,12	HT non assujettie à la TVA	06/03/12
44	Contrat de cession de spectacle pour la représentation de la pièce « Moi, j'aime » au relais Petite Enfance le 5 mai 2012	ASSOCIATION DE-CI, DE-LA	1 150,00	TTC	07/04/12
45	MAPA : Acquisition d'une balayeuse aspiratrice de trottoir	DULEVO FRANCE	50 331,27	TTC	08/03/12
46	MAPA : Fournitures de prestations rédactionnelles – Années 2012 – 2013 – 2014	AGENCE VAL&CO	5 000,00	mini HT	08/03/12
			60 000,00	Maxi HT	
		Philippe Clouet et Associés S.A.S.	5 000,00	mini HT	08/03/12
			60 000,00	Maxi HT	
		SARL AVEC DES MOTS	5 000,00	mini HT	09/03/12
			60 000,00	Maxi HT	

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
47	Contrat de prêt concernant l'exposition intitulée « ENFANCES » à la bibliothèque Jules Verne du 6 mars au 28 avril 2012	Association "Les trois ourses"	3 000,00	TTC	05/06/12
48	Contrat de vente de prestation pour la réalisation d'une séance d'animation à l'occasion de la journée de la femme le 8 mars 2012 à l'antenne Vaillant du centre social des 4 Chemins	Yoga et Cultures Du Monde	250,00	TTC	<i>en cours</i>
49	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle intitulé « TRIPPO » à la salle Jacques Brel les 27 et 28 mars 2012	Compagnie CIRCO AEREO	6 902,15	TTC	27/03/12
50	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle intitulé « BARBES CAFE » à la salle Jacques Brel le 30 mars 2012	BLUE LINE PRODUCTIONS	8 000,00	TTC	13/03/12
51	MAPA : Maintenance préventive et corrective des installations thermiques / Centre de vacances "La Crémaillère" au Revard pour les années 2012/2015	IDEX ENERGIE	1 810,74	TTC	13/03/12
52	Contrat de maintenance du matériel de radiologie du centre de santé Cornet – Avenant de prolongation pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2012 (contrat initial n°2009/26)	GE HEALTHCARE	21 559,31	TTC	16/03/12
53	Contrat de cession "Une belle, une bête" par la compagnie Chantier Théâtre	CHANTIER Théâtre	11 900,01	TTC	21/03/12
54	MAPA : Fourniture de substrats, engrais et paillage pour la ville de Pantin – Années 2010, 2011, 2012, 2013	COBALYS	47 840,00 191 360,00	mini TTC Maxi TTC	20/03/12
55	MAPA : Organisation de la journée de la petite enfance « Petit à Pantin » du 12 mai 2012	TELESTAND	23 920,00	TTC	20/03/12

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
56	Convention annuelle de formation professionnelle intra relative à l'analyse de pratique supervision de l'équipe accueillante du lieu d'accueil Enfant Parent du 16/01/12 au 18/06/12 entre la commune de Pantin et l'école des parents et éducateurs Ile de France	ASSOCIATION EPE	3 000,00	TTC	26/03/12
57	MAPA : Fourniture de matériel de voirie pour les années 2012-2013-2014	SOG			23/03/12
58	Marché négocié – Immeuble incendié 2 rue Franklin / Mise en place d'un bache provisoire	BOUVELOT TP	32 046,50	TC	26/03/12
59	MAPA : Acquisition, installation et maintenance de fontaines à eau en réseau	CHATEAU D'EAU	295,00 138,00	HT la fontaine Maintenance	29/03/12
60	MAPA : Travaux de levée de péril non imminent 11 à 15 rue Gabrielle Jossierand / 82 av Jean Jaurès	SARL MACAPLAME	21 196,70	TTC	29/03/12
61	MAPA : Publication d'annonces pour le recrutement de personnel	ORC Communication Corporate & Métiers	40 000,00 120 000,00	mini HT Maxi HT	29/03/12
62	Convention de mise à disposition d'emballages de gaz Medium et grandes bouteilles	AIR LIQUIDE France Industrie	266,00	TTC	29/03/12
63	Convention pour la location d'une exposition "les belles rencontres" du 9 mai au 30 juin 2012 à la bibliothèque Elsa Triolet	ASSOCIATION "ON A MARCHÉ SUR LA BULLE"	1 342,00	TTC	02/04/12
64	MAPA : Relations presse pour la Direction du Développement Culturel – Années 2012 – 2013 – 2014	BATIDA AND CO	25 116,00	TTC	03/04/12
65	MAPA : Organisation d'un spectacle de kermesse nautique sur le canal de l'Ourcq et animations diverses – année 2012	CONTRASTE	37 291,28	TTC	02/04/12
66	Contrat de prestation de service : programmation 2012 des jeudis du pavillon, exposition d'arts plastiques du 15 mars au 12 avril 2012	Marion JANNOT	2 700,00	TTC	02/04/12

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
67	Contrat de vente de prestation entre la commune de Pantin et "Vies de couleurs"	PETORIN	100,00	TTC	04/04/12
68	MAPA : Restructuration partielle du groupe scolaire Joliot Curie	BTNR CONSTRUCTIONS	44 805,99	TTC	12/04/12

2) AUTRES DECISIONS

N°	Objet	Montant €
1	Convention d'occupation précaire de 9 parkings (jusqu'au 31/12/12) au profit de la SEMIP situés au sous sol de la maison de l'Emploi 7 rue de la Liberté	560,60 € par place et par an TTC
2	Convention d'occupation précaire d'un terrain Sis 54 bis rue Denis Papin	/
3	Annule et remplace la décision n°2011/031 concernant la convention d'occupation à titre précaire et révocable consenti au profit de M. Alain cutillas logement situé 71-77 rue cartier bresson à pantin à partir du 1er mai 2012	Loyer à titre gracieux Charges locative :80€ / mois
4	Convention de mise à disposition d'un local situé 12 rue Scandicci au profit de l'association SES SECURITE EMPLOI SERVICE dans le cadre du marché N° 11 AM 070 du 12/09/11	gratuit

Transmis à M. le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 04/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

DÉCISIONS

DECISION N° 2012 / 007

OBJET : PRÊT DE 5 000 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS

Le Maire de PANTIN,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2012 en date du 12 avril 2012 ;

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières de l'offre établie par la CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONTRACTER auprès de la CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE un prêt destiné à financer les investissements de la Commune d'un montant de 5 000 000,00 € d'une durée totale de 15 ans, aux conditions stipulées dans le projet de contrat ci-annexé.

Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Taux fixe à 4,59%
- Durée : 15 ans
- Périodicité : annuelle
- Amortissement du capital : progressif
- Base des intérêts : 360 jours/360 jours
- Phase de mobilisation : 3 mois maximum à compter de la date de signature du contrat
- Frais de dossier : 10 000 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire de Pantin à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis le 18/04/12
Publié le 18/04/12

Fait à Pantin, le 13 avril 2012
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand Kern

DECISION N° 2012/008

OBJET : PRÊT DE 2 000 000,00 € AUPRÈS DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS

Le Maire de PANTIN,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2012 en date du 12 avril 2012 ;

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières de l'offre établie par la CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONTRACTER auprès de la CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE un prêt destiné à financer les investissements de la Commune d'un montant de 2 000 000,00 € d'une durée totale de 15 ans, aux conditions stipulées dans le projet de contrat ci-annexé.

Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Phase de mobilisation jusqu'au 31/03/2013 : EONIA + 2,10%
- Phase de consolidation :
 - Durée : 15 ans
 - Index : Euribor 3, 6 ou 12 mois +2,60%
 - Amortissement du capital : progressif
- Frais de dossier : 4 000 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire de Pantin à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis le 30/05/12
Publié le 30/05/12

Fait à Pantin, le 15 mai 2012
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand Kern

DECISION N°2012/009

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS TACHON PSYCHOLOGUE SCOLAIRE, LOGEMENT N°14 SIS 30 RUE CHARLES AURAY

Le Maire de PANTIN

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.212-5 et L.921-2 ;

Vu le Décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des Professeurs des Ecoles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que Monsieur Jean-François TACHON occupe un logement sis 30 rue Charles Auray depuis le 21 juillet 2003 et que ce logement lui avait été attribué à titre gracieux en raison de l'exercice de la fonction d'instituteur depuis 2001, dans l'école Jean Lolive sise 46 avenue Edouard Vaillant a PANTIN ;

Considérant que, par courrier du 25 août 2010, Monsieur Jean-François TACHON a informé la Ville être devenu psychologue scolaire et a sollicité la conservation du logement qu'il occupait.

Considérant que par décision en date du 8 octobre 2010, il a été accordé au bénéfice de Monsieur Jean-François TACHON une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public pour une durée d'un an, débutant le 1^{er} septembre 2010,

Considérant que par courrier du 4 juillet 2011, Monsieur Jean-François TACHON a sollicité le renouvellement pour un an de cette convention d'occupation précaire et révocable du domaine public qui lui a été accordé par décision du 4 novembre 2011 approuvant une nouvelle convention d'occupation pour l'année scolaire 2011-2012 arrivant à échéance le 31 août 2012,

Vu le courrier de Monsieur Jean-François TACHON du 2 mai 2012 demandant une nouvelle reconduction de la convention pour l'année scolaire 2012-2013.

Vu le projet de convention d'occupation du logement n°14 sis 30 rue Charles Auray au profit de Monsieur Jean-François TACHON pour une nouvelle durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2012 pour s'achever le 31 août 2013 avec une redevance fixée à 560€,

DECIDE

D'Approuver la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable du logement n°14, sis 30 rue Charles Auray à PANTIN au profit de Monsieur Jean-François TACHON,

Dit que cette occupation prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2012,

Dit que Monsieur Jean-François TACHON devra s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'il occupe (eau, gaz, électricité) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement,

Dit que cette convention est consentie à Monsieur Jean-François TACHON pour convenances personnelles et moyennant le règlement mensuel d'une redevance fixée au montant de 560€,

Dit que s'agissant du domaine public, celle-ci est de nature précaire et révocable, et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/06/2012
Publié le 13/06/2012

Fait à PANTIN, le 4 Juin 2012
Le Maire,

Signé : Bertrand Kern

DECISION N° 2012/012

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DUN LOCAL SIS 42 BIS AVENUE ÉDOUARD VAILLANT À TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE LA DÉLÉGATION LOCALE DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE DE PANTIN / PRÉ-SAINT-GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122.22 et L2144-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu les actions à caractère social menées par la délégation locale de l'association de la Croix Rouge Française de Pantin et du Pré-Saint-Gervais auprès des habitants du quartier des Quatre Chemins ;

Vu le local mis à disposition de cette délégation par la Ville de Pantin sis 28 rue Méhul dans le quartier du Haut Pantin ;

Considérant la demande de l'Association de pouvoir utiliser un local, propriété de la Commune, situé dans le quartier des Quatre Chemins au 42, bis Avenue Edouard Vaillant afin d'y tenir des permanences sociales et d'effectuer de la distribution de colis alimentaires,

Considérant l'intérêt public local des actions menées par l'Association,

Vu le projet de convention de mise disposition à titre gracieux d'une partie du bâtiment sis 42 bis Avenue Edouard Vaillant consentie par la Commune au profit de la délégation locale de la Croix Rouge Française de Pantin et du Pré Saint-Gervais.

DECIDE

d'Approuver la convention de mise disposition de bureaux situés au sein de l'équipement dit « Foyer Pailler » sis 42, bis Avenue Edouard Vaillant au profit de l'Association La Croix Rouge Française,

De Dire que cette convention est consentie titre gracieux, y compris la fourniture des fluides,

De Dire que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2012, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction,

De Signer ladite convention,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 11/07/12

Fait PANTIN, 20/06/2012
Le Maire,

Signé : Bertrand Kern

ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N° 2012/158 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITE CHEMIN LATERAL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'extension du réseau gaz réalisés par l'entreprise STPS, ZI Sud, 77272 Villeparisis, Tél : 01 64 67 11 11,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A partir du Mardi 10 Avril 2012 et jusqu'au Vendredi 11 Mai 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants Chemin Latéral, de la rue du Cheval Blanc jusqu'à la limite communale entre la Ville de Pantin et la limite de la Ville de Paris, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite Chemin Latéral, de la rue du Cheval Blanc jusqu'à la limite communal entre la Ville de Pantin et la limite de la Ville de Paris

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- rue du Cheval Blanc
- rue Louis Nadot
- avenue du Général Leclerc
- avenue Jean Lolive

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 06/04/2012

Fait à Pantin, le 02 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/159 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU 60 RUE CHARLES AURAY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise DEMELUX DEMENAGEMENT sise 189 avenue Jean Jaurès 93300 Aubervilliers (tel01 55 86 05 05),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Lundi 23 avril 2012 l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue au droit du N°60 Charles Auray sur 20 mètres, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMLUX, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous sonorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 22/04/2012

Fait à Pantin, le 04 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/160 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE POSE D'UN COFFRET POUR MODIFICATION DE BRANCHEMENT ERDF – 15/17 RUE DE LA PAIX

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de pose d'un coffret ERDF exécutés par l'entreprise CITEOS LESENS sise 39/45 Quai de Bonneuil 94100 Saint Maur Les Fossés (06 09 59 73 46) agissant pour le compte D'ERDF

(MOAR-PANTIN) 27 rue de la Convention 93120 La Courneuve (01 49 34 28 53),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 23 Avril 2012 et jusqu'au Vendredi 27 Avril 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du N°15 et 17 rue de la Paix, sur 3 places de stationnement payants, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CITEOS LESENS

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CITEOS LESENS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous sonorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 22/04/2012

Fait à Pantin, le 04 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/161 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 1/3 AVENUE JEAN LOLIVE ET RUE SCANDICCI

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'extension du tramway des Maréchaux Est réalisés par la société COLAS Ile de France Normandie, agence Paris Sud Est, 11 quai du Rancy, 94381 Bonneuil sur Marne Cedex, pour le compte de la Mairie de Paris, Mission Tramway, 15 place de la Nation, 75011 PARIS, tél : 01 40 09 57 00,

Vu la nécessité de déposer les emprises de chantier liées aux travaux du tramway dans la contre allée Scandicci,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le lundi 16 avril 2012 de 7h00 à 17h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- 1-3 avenue Jean Lolive,
- rue Scandicci, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la route des Petits Ponts (Paris).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Paris, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 12/04/2012

Fait à Pantin, le 3 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/162

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS - MONSIEUR DAVID AMSTERDAMER, 11ÈME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-23 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du dimanche 16 mars 2008, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Monsieur David AMSTERDAMER en qualité de 11^{ème} Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté N° 2011/243 du 5 juillet 2011 portant délégation de fonctions à Monsieur David AMSTERDAMER ;

Considérant qu'il convient de modifier cette délégation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté N° 2011/243 du 5 juillet 2011 est rapporté.

ARTICLE 2 - Monsieur David AMSTERDAMER, 11^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives aux fêtes et cérémonies, au protocole, à la sécurité dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public ainsi qu'aux moyens généraux : état civil, élections, autorisations funéraires, logistique, nettoyage.

ARTICLE 3 - Monsieur David AMSTERDAMER, 11^{ème} Adjoint au Maire, est en outre délégué, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 4 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/05/12
Publié le 16/05/12

Fait à Pantin, le 4 avril 2012
Le Maire de Pantin
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/163

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS - MADAME NATHALIE BERLU, 3ÈME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2122-30 ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du dimanche 16 mars 2008, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du

Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Madame Nathalie BERLU en qualité de 3^{ème} Adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté N° 2011/015 du 26 janvier 2011 portant délégation de fonctions à Madame Nathalie BERLU, 3^{ème} Adjointe au Maire, modifié par l'arrêté N° 2011/242 du 5 juillet 2011 ;

Considérant qu'il convient de modifier cette délégation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – Les arrêtés N° 2011/015 du 26 janvier 2011 et N° 2011/242 du 5 juillet 2011 sont rapportés.

ARTICLE 2 - Madame Nathalie BERLU, 3^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives à la Santé, à la prévention sanitaire et au Handicap. Madame Nathalie BERLU aura donc compétence pour intervenir dans les domaines suivants :

- Relations avec les usagers : Facturation et "bureau des temps" ; population ; cimetière
- Santé : centres municipaux de santé, Centres Médico-Psycho-Pédagogiques, ateliers santé-ville
- Prévention sanitaire : nutrition et opérations de vaccination
- Handicap

ARTICLE 3 - Madame Nathalie BERLU, 3^{ème} Adjointe au Maire, est en outre déléguée, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 4 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/05/12
Publié le 16/05/12

Fait à Pantin, le 4 avril 2012
Le Maire de Pantin
Président de la Communauté
d'agglomération Est Ensemble,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/164 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 49 RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux du 49 rue Denis Papin à Pantin réalisés par l'entreprise Bouvelot sise 23/41 allée d'Athènes Z.I de la Poudrette – 93320 Les Pavillons sous Bois (tél : 01 48 50 04 30) pour le compte de la Ville de Pantin

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A partir du Lundi 16 avril 2012 et jusqu'au Mercredi 18 Avril 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 49 rue Denis Papin et à l'angle de la rue Cartier Bresson, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUVELOT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 13/04/2012

Fait à Pantin, le 04 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/165 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement au 10 rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisé par la SARL Aux Déménagement Solignac sise – 93, rue du Moulin Bateau - 94 380 Bonneuil sur Marne (tél 01 49 80 00 56) pour le compte de M. PARIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant le déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Mercredi 02 Mai 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 10 rue Gabrielle Josserand sur 2 places de stationnement payants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la SARL AUX DEMENAGEMENTS SOLIGNAC de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 30/04/2012

Fait à Pantin, le 04 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/166 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU 12 RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de la société HERMES sollicitant le stationnement d'autocars au vis-a-vis du 12 rue Auger à Pantin pour l'évènement Podiums juillet 2012,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de l'évènement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 2 juillet 2012 et jusqu'au Mardi 17 juillet 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du 12 rue Auger, du côté des numéros impairs, sur 7 places de stationnement, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).
Ces emplacements seront réservés aux autocars de la société HERMES.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront placés aux endroits voulus par les soins de la société HERMES, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début de l'évènement.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice.

Publié le 29/06/2012

Fait à Pantin, le 5 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/167 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de rénovation de branchement gaz réalisés par l'entreprise SPAC, 76 avenue du Général de Gaulle, 92230 Gennevilliers (Tél : 01 41 47 22 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 16 Avril 2012 et jusqu'au Vendredi 04 Mai 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Montgolfier, face et vis-à-vis du n° 1 rue Montgolfier
 - rue Candale prolongée, face et vis-à-vis du n° 74 rue Candale Prolongée.
- Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SPAC.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SPAC, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 13/04/2012

Fait à Pantin, le 05 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/168 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de rénovation de branchement gaz réalisés par l'entreprise SPAC, 76 avenue du Général de Gaulle, 92230 Gennevilliers (Tél : 01 41 47 22 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Vendredi 20 Avril 2012 et jusqu'au Vendredi 04 Mai 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Charles Nodier, face et vis-à-vis du n° 76 rue Charles Nodier
- rue Lapérouse, face et vis-à-vis du n° 12 rue Lapérouse.

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SPAC.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SPAC, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 19/04/2012

Fait à Pantin, le 05 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/169 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 27 RUE DU PRE SAINT GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 27 rue du Pré Saint Gervais réalisé par l'entreprise AGS, 61 rue de la Bongarde, 92230 Gennevilliers,(Tél : 01 40 80 20 20),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Lundi 23 Avril 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur 4 places de stationnement au 27 rue du Pré saint Gervais, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AGS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le

Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 22/04/12

Fait à Pantin, le 05 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/170 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE AVENUE DES COURTILLIERES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'assainissement avenue des Courtillières réalisés par l'entreprise La Moderne sise 14 route des Petits Ponts – 93290 TREMBLAY EN FRANCE pour le compte de la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » sise 100 rue Gaston Roussel -93232 ROMAINVILLE CEDEX,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 16 Avril 2012 et jusqu'au Vendredi 31 Mai 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants avenue des Courtillières, de la place François Mitterrand à Pantin jusqu'à la limite communale (Bobigny), selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la déviation des véhicules se fera sur la voie opposée.

Un alternat automatique sera mis en place par les soins de l'entreprise.

La limitation de vitesse sera de 30 km/h

Un passage piétons provisoire sera créé au droit de la place François Mitterrand.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise La Moderne de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 13/04/2012

Fait à Pantin, le 05 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N°2012/171

OBJET : DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DE BUREAUX DE VOTE POUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Le MAIRE de PANTIN,

Vu le décret n°2012-256 du 22 février 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu la circulaire ministérielle n°NOR/IOC/A/12/02676/C du 8 février 2012 relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection du Président de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-2056 du 18 août 2011 qui divise la commune en 23 bureaux de vote ;

ARTICLE 1 : Sont désignés comme Présidents des bureaux de vote pour l'élection du Président de la République :

BUREAUX	PRÉSIDENTS
01 - École Élémentaire Sadi Carnot 2 rue Sadi Carnot	Gérard SAVAT
02 - École Maternelle Eugénie Cotton 23 bis rue Auger	Ourdia HAMADOUCHE
03 - Centre de loisirs Les Gavroches 12 rue Scandicci	Sanda RABBAA
04 - École Maternelle Liberté 9 rue de la Liberté	Alain PERIES
05 - Espace Cocteau 10/12 rue E & ML Cornet	Philippe LEBEAU
06 - École Saint-Exupéry 40 Quai de l'Aisne	Jean-Jacques BRIENT
07 - Maison de la Petite Enfance 9 rue des Berges	Nathalie BERLU
08 - École Maternelle G. Brassens 2 Av du 8 Mai 1945	Françoise KERN
09 - Bibliothèque Elsa Triolet 102 Av. Jean Lolive	David AMSTERDAMER
10 - École Maternelle Joliot Curie 27 rue des Grilles	Ophélie RAGUENEAU
11 - Salle André Breton 25 rue du Pré Saint-Gervais	Jean-Pierre HENRY
12 - École Élémentaire Henri Wallon 30 Avenue Anatole France	Chantal MALHERBE
13 - École Maternelle H. Cochenec Rue Balzac	Didier SEGAL-SAUREL
14 - École Élémentaire Charles Auray 30 rue Charles Auray	Brigitte PLISSON
15 - École Élémentaire Paul Langevin 28 rue Charles Auray	Hervé ZANTMAN
16 - École Maternelle Méhul 30 rue Méhul	Abel BADJI
17 - MDQ des Pommiers 44 rue des Pommiers	Bruno CLEREMBEAU pour le 1 ^{er} tour Claude PENNANECH-MOSKALENKO pour le 2 ^e tour
18 - École Joséphine Baker 18/28 rue Denis Papin	François BIRBES
19 - Restaurant École Jean Lolive 46 Avenue Édouard Vaillant	Nadia AZOUG
20 - Restaurant École Ed. Vaillant 46 Avenue Édouard Vaillant	Augusta EPANYA
21 - École Maternelle Diderot 47 rue Gabrielle Josserand	Félix BENDO
22 - École Élémentaire Marcel Cachin 77 Av. de la Division Leclerc	Kawthar BEN KHELIL
23 - École Élémentaire Jean Jaures 4 rue Barbara	Dorita PEREZ

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/04/12
Publié le 18/04/12

Fait à Pantin, le 6 avril 2012

Le Maire de Pantin
Président de la Communauté
d'Agglomération Est-Ensemble
Conseiller général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/172 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE LA LIBERTE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression d'un branchement gaz réalisés par l'entreprise STPS, ZI Sud-77272 Villeparisis (Tél : 01 64 67 11 11),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A partir du Lundi 30 Avril 2012 et jusqu'au Vendredi 11 Mai 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue de la Liberté, de la rue Hoche jusqu'au n° 7 rue de la Liberté du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 23/04/2012

Fait à Pantin, le 11 Avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/173 P

OBJET : ORGANISATION D'UN SPECTACLE INTITULE BE CLAUDE DANS LE CADRE DE LA BIENNALE URBAINE DES SPECTACLES STATIONNEMENT INTERDIT 2 PLACE SALVADOR ALLENDE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'organisation de la Biennale Urbaine des Spectacles par la Direction du Développement Culturel de la Ville de Pantin et notamment le spectacle intitulé BE CLAUDE,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du spectacle,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le SAMEDI 28 AVRIL 2012 à 18H00 est organisé un spectacle intitulé BE CLAUDE dans le cadre de la Biennale Urbaine des Spectacles qui se déroulera Place Salvador Allende, rue Sadi Carnot et sur la terrasse arrière de l'Hôtel de Ville. Des répétitions auront lieu à partir de 14H00.

ARTICLE 2 : Le SAMEDI 28 AVRIL 2012 de 6H00 à 21H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur 2 places de stationnement, au 2 place Salvador Allende, côté pair, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le spectacle conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 23/04/2012

Fait à Pantin, le 12 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/174 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DE LA LIBERTE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de levage réalisés par l'entreprise TGM, 31 avenue Pierre Grenier, 92100 Boulogne Billancourt, Tél : 01 58 17 19 20,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Samedi 28 avril 2012 de 7h à 20h, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants Rue de La Liberté, de la rue Hoche jusqu'à la rue Étienne Marcel, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite rue de La Liberté, de la rue Hoche jusqu'à la rue Étienne Marcel.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- avenue Jean Lolive
- rue Hoche
- rue Victor Hugo
- rue Delizy
- avenue du Général Leclerc

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation rue Hoche de l'avenue Jean Lolive à la rue de La Liberté est modifiée comme suit :

- Mise en double sens de circulation

La circulation est donc autorisée rue Hoche, de l'avenue Jean Lolive vers la rue de La Liberté à tous les véhicules autorisant le tourne à droite et tourne à gauche depuis l'avenue Jean Lolive.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TGM, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 26/04/2012

Fait à Pantin, le 13 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/175 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITE RUE DE LA LIBERTE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création d'un branchement d'eau réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU, ZI de la poudrette, allée de Berlin, 93320 Les Pavillons sous Bois, Tél : 01 55 89 07 30,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Samedi 12 mai 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants Rue de La Liberté, de la rue Hoche jusqu'à la rue Étienne Marcel, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite rue de La Liberté, de la rue Hoche jusqu'à la rue Étienne Marcel.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- avenue Jean Lolive
- rue Hoche
- rue Victor Hugo
- rue Delizy
- avenue du Général Leclerc

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation rue Hoche de l'avenue Jean Lolive à la rue de La Liberté est modifiée comme suit :

- Mise en double sens de circulation

La circulation est donc autorisée rue Hoche, de l'avenue Jean Lolive vers la rue de La Liberté à tous les véhicules autorisant le tourne à droite et tourne à gauche depuis l'avenue Jean Lolive.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 10/05/2012

Fait à Pantin, le 13 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/176 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DE LA LIBERTE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création d'un branchement gaz réalisés par l'entreprise STPS, ZI Sud, 77272 Villeparisis, Tél : 01 64 67 11 11,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Samedi 12 mai 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants Rue de La Liberté, de la

rue Hoche jusqu'à la rue Étienne Marcel du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite rue de La Liberté, de la rue Hoche jusqu'à la rue Étienne Marcel.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- avenue Jean Lolive
- rue Hoche
- rue Victor Hugo
- rue Delizy
- avenue du Général Leclerc

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation rue Hoche de l'avenue Jean Lolive à la rue de La Liberté est modifiée comme suit :

- Mise en double sens de circulation
- La circulation est donc autorisée rue Hoche, de l'avenue Jean Lolive vers la rue de La Liberté à tous les véhicules autorisant le tourne à droite et tourne à gauche depuis l'avenue Jean Lolive.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 10/05/2012

Fait à Pantin, le 13 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/177 P

OBJET : NETTOYAGE DES VITRES DU CENTRE ADMINISTRATIF – QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de nettoyage des vitres du Centre Administratif – quai de l'Ourcq – réalisés par l'entreprise GUILBERT PROPLETE – 134, avenue Henri Barbusse – 93140 BONDY (tél : 01 48 47 14 02) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de nettoyage des vitres,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le SAMEDI 5 MAI 2012 de 7H00 à 13H00, la circulation est interdite QUAI DE L'OURCQ, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue La Guimard. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GUILBERT PROPRIETE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux de nettoyage des vitres.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 03/05/12

Fait à Pantin, le 13 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/178 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 54 RUE VICTOR HUGO POUR TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le tournage d'une série web Bouygues Télécom réalisé par la société Les Télécréateurs 2 sise 27 rue Michel Lecomte – 75003 PARIS au sein du Lycée Lucie Aubrac à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le VENDREDI 20 AVRIL 2012 du 7H00 à 12H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 54 rue Victor Hugo sur 4 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de jeu de la société de tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le début du tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société Les Télécréateurs 2 de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 18/04/2012

Fait à Pantin, le 16 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/179 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES GRILLES ET RUE JULES AUFFRET POUR TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le tournage d'une série web Bouygues Télécom réalisé par Les Télécréateurs 2 sis 27 rue Michel Lecomte – 75003 PARIS au sein de la Maison Moisset – 21 rue Jules Auffret à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le MERCREDI 25 AVRIL 2012 de 13H00 à 20H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), dans les rues suivantes, du côté des numéros pairs :

- au droit du n° 52 rue des Grilles, sur 4 places de stationnement longue durée,
 - du n° 14 au n° 16 rue Jules Auffret, sur 2 places de stationnement courte durée.
- Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques de la société de tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le début du tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société LES TELECREATEURS 2 de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 18/04/2012

Fait à Pantin, le 16 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/180 P

OBJET : ORGANISATION D'UNE ANIMATION INTITULEE « SIGNALÉTIQUE » DANS LE CADRE DE LA BIENNALE URBAINE DES SPECTACLES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'organisation de la Biennale Urbaine des Spectacles par la Direction du Développement Culturel de la Ville de Pantin et notamment l'animation intitulée « Signalétique » qui a pour but de réaliser un ligne rouge à la craie sur les trottoirs ainsi que des pochoirs au sol,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des piétons pendant la durée du spectacle,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le MERCREDI 25 AVRIL 2012 de 14H00 à 22H00 et le JEUDI 26 AVRIL 2012 de 8H00 à 20H00 est organisé une animation intitulée « Signalétique » dans le cadre de la Biennale Urbaine des Spectacles qui se déroulera sur les trottoirs et suivant le parcours ci-dessous :

- Métro Quatre Chemins,
- avenue Edouard Vaillant, côté pair,
- avenue de la Gare,
- Place Salvador Allende,
- rue Sadi Carnot.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons seront autorisés à circuler sur les trottoirs du parcours.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le spectacle conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 23/04/2012

PANTIN, le 16 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/181 P

OBJET : ORGANISATION D'UN SPECTACLE INTITULE « ICI MEME » DANS LE CADRE DE LA BIENNALE URBAINE DES SPECTACLES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'organisation de la Biennale Urbaine des Spectacles par la Direction du Développement Culturel de la Ville de Pantin et notamment le spectacle intitulé « Ici Même »,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des piétons pendant la durée du spectacle,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le SAMEDI 28 AVRIL 2012 de 17H00 à 20H00 est organisé deux représentations d'un spectacle intitulé « Ici Même » dans le cadre de la Biennale Urbaine des Spectacles qui se déroulera sur les trottoirs et suivant le parcours ci-dessous :

- avenue de la Gare,
- Place Salvador Allende,
- Rue Sadi Carnot,
- traversée de l'avenue du Général Leclec (au niveau du carrefour à feux),
- parvis du Centre Administratif,
- quai de l'Ourcq,
- avenue du Général Leclerc et traversée de l'avenue du Général Leclerc (au niveau du carrefour de la Mairie),
- avenue Edouard Vaillant,
- rue de l'Hôtel de Ville,
- Place Salvador Allende.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les spectateurs se situeront sur les trottoirs le long du parcours. Les piétons pourront circuler sur les trottoirs opposés.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le spectacle conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 26 avril 2012

PANTIN, le 16 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/182P

OBJET : ORGANISATION D'UN SPECTACLE INTITULE « SI C'EST UNE ILE, C'EST LA SICILE » DANS LE CADRE DE LA BIENNALE URBAINE DES SPECTACLES LE MAIRE DE PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'organisation de la Biennale Urbaine des Spectacles par la Direction du Développement Culturel de la Ville de Pantin et notamment le spectacle intitulé « Si c'est une ile, c'est la Sicile »,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des piétons pendant la durée du spectacle,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le SAMEDI 28 AVRIL 2012 de 13H30 à 18H00 est organisé quatre représentations d'un spectacle intitulé « Si c'est une île, c'est la Sicile » dans le cadre de la Biennale Urbaine des Spectacles qui se déroulera Place Salvador Allende et sur la terrasse arrière de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les spectateurs se situeront Place Salvador Allende. Les piétons pourront circuler sur les trottoirs entourant la Place Salvador Allende.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le spectacle conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 26/04/12

PANTIN, le 13 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/183P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT RUE WEBER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de la Société MIOTTO sise 29 Quai de l'Ourq.93500 Pantin,(tel 01 48 44 71 05) agissant pour le compte de Mr. Le Forban sis au 14 rue Weber à Pantin.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement ;

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Mercredi 25 Avril 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Weber au vis-à-vis du N° 14 sur 3 places de Parking Payant de longue durée selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : La voie de circulation routière sera maintenue et celle des piétons sécurisée pendant le déménagement.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MIOTTO, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 24/04/12

Fait à Pantin, le 18 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/184P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE RACINE ET AVENUE DE LA DIVISION LECLERC ET CIRCULATION REDUITE AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de pose de fourreaux pour la fibre optique avenue de la Division Leclerc réalisés par l'entreprise SOGEA sise 9 allée de la Briarde Emerainville – 77436 Marne-La-Vallée Cedex 2 pour le compte de SIPARTECH sise 85 rue de la Victoire 75009 PARIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du Vendredi 27 Avril 2012 et jusqu'au Vendredi 22 Juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé) et selon l'avancement des travaux dans les rues suivantes :

- avenue de la division Leclerc, de la rue Racine vers et jusqu'à l'avenue Jean Jaurès du côté des numéros impairs.
- rue racine du côté des numéros pairs (côté Ville de PANTIN).

ARTICLE 2 : Durant la même période, les travaux se feront par demi-chaussée avenue de la Division Leclerc, de la rue racine jusqu'à l'avenue Jean Jaurès.

La vitesse sera limitée de 30km/h.

Un alternat manuel ou automatique sera mis en place selon la nécessité des travaux.

La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOGEA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 26/04/12

Fait à Pantin, le 18 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/185P

OBJET : ORGANISATION DE DEFILES DES ENFANTS DANS LE CADRE DE « PANTIN LA FETE » RESTRICTION DE CIRCULATION DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'organisation de défilés par les Centres de Loisirs dans le cadre de « Pantin la fête » qui se dérouleront dans certaines rues de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des défilés et des animations,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le **SAMEDI 2 JUIN 2012 de 14H00 à 16h30**, sont organisés quatre défilés dans le cadre de la fête de la Ville de Pantin . Ces défilés emprunteront les itinéraires suivants :

1^{er} Défilé : Quatre Chemins, Mairie

⇒ Départ vers 14h00: Passage Honoré (Avenue Edouard Vaillant)

⇒ Rues concernées :

- Avenue Edouard Vaillant (Demi-chaussée)
- Place de la Mairie (Demi-chaussée)
- Quai de l'Ourcq (fermeture)
- Rue Delizy (demi-chaussée)
- Rue Victor Hugo (fermeture)
- Avenue Jean Lolive (RN3), emprunt à contre sens entre la rue Victor Hugo et le Mail Charles de Gaulle

↳ Arrivée vers 16h30 : Mail Charles de Gaulle.

2^{ème} Défilé : Les Courtilières

↳ Arrivée des cars vers 13H15/13H45 – Avenue Edouard Vaillant, Passage Honoré

↳ Rues concernées :

- Avenue Edouard Vaillant (Demi-chaussée)
- Place de la Mairie (Demi-chaussée)
- Quai de l'Ourcq
- Rue Delizy (demi-chaussée)
- Rue Victor Hugo (fermeture)
- Rue Lakanal

↳ Arrivée vers 16h30 : Mail Charles de Gaulle.

3^{ème} défilé : Haut de Pantin et Centre

⇒ Départ vers 14h30 : Ecole Méhul (30, rue Méhul)

⇒ Rues concernées :

- Rue Méhul (vers le Carrefour Rue Candale)
- Rue Candale
- Rue Charles Auray
- avenue du 8 mai 1945
- rue des Grilles (école maternelle J. Curie) : départ Quartier Centre
- rue des Grilles
- Rue Jules Auffret/rue des Grilles : jonction quartier Centre et Haut Pantin
- Traversée avenue Jean Lolive (RN3),
- Rue Delizy (demi-chaussée)
- Rue Victor Hugo
- Rue Lakanal (pour le quartier Haut Pantin)
- avenue Jean Lolive (RN3), emprunt à contre sens entre la rue Victor Hugo et le Mail Charles de Gaulle (pour le quartier Centre)

↳ Arrivée vers 16h30 : Mail Charles de Gaulle.

4^{ème} défilé : Ilot 27

- └ Départ vers 14H15 : Centre de Loisirs « Les Gavroches »
- └ Rues concernées :
 - Rue Auger (fermeture)
 - Rue du Congo
 - Rue Hoche
 - Avenue Général Leclerc + pont de l'Hôtel de Ville (demi-chaussée)
 - Quai de l'Ourcq
 - Rue Delizy (demi-chaussée)
 - Rue Victor Hugo
 - Rue Lakanal
- └ Arrivée vers 16H30 : Mail Charles de Gaulle.

ARTICLE 2 : Le **SAMEDI 2 JUIN 2012 de 14H00 à 16H30**, la circulation sera modifiée comme suit :
Pendant les 4 défilés précités dans l'article 1, la circulation sera restreinte et provisoirement bloquée suivant l'avancement des 4 cortèges et selon les directives des forces de police.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le début des défilés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 30/05/12

Fait à Pantin, le 17 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/186P

OBJET : ORGANISATION D'UNE BROCANTE DES ENFANTS DANS LE CADRE DE « PANTIN LA FETE » LE DIMANCHE 3 JUIN 2012 – RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
LE MAIRE DE PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la Brocante des Enfants organisée le Dimanche 3 juin 2012 dans le cadre de « Pantin la Fête »,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de la brocante,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le DIMANCHE 3 JUIN 2012 de 12H00 à 19H00, est organisée une brocante des enfants dans les limites

définies ci-dessous :

- quai de l'Aisne, du bas du Pont Delizy jusqu'à la rue de la Distillerie, installation côté Canal de l'Ourcq,
- quai de l'Aisne, le long des Berges du Canal de l'Ourcq, parties situées entre les arbres, du bas du Pont Delizy jusqu'à la rue de la Distillerie

ARTICLE 2 : Le DIMANCHE 3 JUIN 2012 de 12H00 à 19H00, la circulation est interdite QUAI DE L' AISNE, de la rue Lakanal jusqu'à la rue de la Distillerie.

La rue Lakanal, du quai de l'Aisne jusqu'à la rue Victor Hugo, sera considérée comme voie sans issue.

ARTICLE 3 : Le DIMANCHE 3 JUIN 2012 de 07H00 à 19H00, le stationnement est interdit, QUAI DE L' AISNE, de la rue Lakanal jusqu'à la rue de la Distillerie, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 4 : Le DIMANCHE 3 JUIN 2012 de 7H00 à 19H00, le stationnement est interdit RUE DE LA DISTILLERIE, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

La rue de la Distillerie sera considérée comme voie sans issue et mise en double sens de circulation.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le début de la brocante conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 30/05/12

Fait à Pantin, le 17 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/187P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR POSE DE BENNE AU 48 RUE BENJAMIN DELESSERT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise Pereira Alverde sise 21 rue des Cours Communes. 92380 Gardres (tél 06 78 35 69 11) agissant pour le compte de Mme Chauvin Élisabeth, riveraine du 48 Benjamin Delessert Tel 06 18 37 16 92),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la pose de la benne.

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 23 Avril 2012 et jusqu'au Vendredi 29 Juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du N°48 rue Benjamin Delessert sur une banquette de stationnement non payant, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise pour la benne.

ARTICLE 2 : La voie de circulation routière et celle de la piste cyclable seront maintenues.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Pereira, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 24/04/12

Fait à Pantin, le 18 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/188 D

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AUX ABORDS DES DISPOSITIFS DE RECHARGE EN ENERGIE DES VEHICULES ELECTRIQUES A PANTIN – STATION RUE CHARLES AURAY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R 417-1 à 417-13 dont le R.417-10 III 3°,

Vu la délibération n°2009.03.17.25 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2009 relative à la demande de création d'un Syndicat Mixte Ouvert Autolib' et approbation du principe de l'adhésion de la commune de Pantin à ce syndicat et du projet de statuts,

Vu la délibération n°2011.12.15.78 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 relative à la passation d'une convention, entre la ville de Pantin et le Syndicat Mixte Autolib', portant superposition d'affectations,

Considérant l'objectif de développement des modes alternatifs de déplacements d'une part et la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire pantinois par l'institution de modes de déplacements peu polluants d'autre part,

Considérant l'alternative à l'usage et la possession de véhicules particuliers par les pantinois que constitue le service Autolib',

Considérant dès lors qu'il convient, pour les nécessités de fonctionnement de ce service et l'utilisation de véhicules électriques par les automobilistes pantinois, de créer des emplacements réservés au stationnement et à la recharge des véhicules électriques,

Considérant la mise en exploitation d'un service public de location de véhicules électriques en libre-service par le Syndicat Mixte Autolib', il convient de procéder au déploiement de bornes de recharge et à l'ouverture de stations de recharge,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules de manière permanente,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du lundi 7 mai 2012, le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules pendant la durée de recharge de leurs accumulateurs sur la place réservée à cet effet, est interdit et considéré comme gênant, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), sur les emplacements suivants :

- rue Charles Auray de l'angle de l'avenue Jean Lolive jusqu'à l'entrée du marché, côté place du marché de l'Église, soit 7 places de stationnement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale sont apposés conformément à la réglementation en vigueur, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 03/05/12

Fait à Pantin, le 19 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/189P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUES JACQUART ET PARMENTIER.

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de pose de clôtures occupant le domaine public sur la chaussée et sur le trottoir pour la construction d'un ensemble immobilier exécuté par l'entreprise Bouygues Bâtiment Ile-De-France Habitat Social sise 1 Avenue Eugène Freyssinet – Guyancourt - 78061 Sain Quentin en Yvelines Cedex (tel 60 66 88 56 22 Mr.Lanquetot) agissant pour le compte de VILOGIA sise 34 rue Paradis 75010 Paris (tel 01 72 75 49 62),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Mercredi 2 Mai 2012 et jusqu'au Vendredi 2 Novembre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Jacquart du n°22 au n°28 sur 51 mètres (Clôtures et passages piétons compris), du côté des numéros pairs,
- rue Parmentier du n°11 au n°17 sur 40 mètres (Clôtures plus passages piétons compris), du côté des numéros impairs.

ARTICLE 2 : Vu l'occupation du trottoir, les piétons emprunteront les passages piétons provisoires signalés de part et d'autre de la clôture par un panneau de déviation piétons.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Bouygues Bâtiment, de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 30/04/12

Fait à Pantin, le 20 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/190P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 28 RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement électrique au 28 rue Auger réalisés par l'entreprise SOBECA, 16 rue Gustave Eiffel, 95190 Goussainville, tél : 01 39 33 18 79),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Mercredi 09 Mai 2012 et jusqu'au Vendredi 11 Mai 2012, le stationnement est interdit rue Auger, du n° 31 au n° 35 rue Auger, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOBECA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies, 48h 00 avant les travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice.

Publié le 30/04/12

Fait à Pantin, le 20 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/191P

OBJET : STATIONNEMENT AU 2 RUE MEISSONNIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise JCN ENTREPRISE sise 7 rue du Château - 28150 Rouvray St Florentin (tél 02 37 99 04 51 Mr. Nachtergaele) agissant pour le compte SA Mathias Location sise 18 rue Rivay .92300 Levallois,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la démolition,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 7 Mai 2012 et jusqu'au Vendredi 25 Mai 2012 inclus, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 2 rue Meissonnier, sur 45 mètres (stationnement non payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera sécurisé par l'entreprise JCN ENTREPRISE pendant l'opération de démolition.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise JCN ENTREPRISE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 03/05/12

Fait à Pantin, le 20 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/192P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'entretien du patrimoine arboré départemental exécutés par l'entreprises titulaires : HATRA sise 5 avenue de la Sablière - 94370 Sucy en Brie (01 56 73 35 25) et l'entreprise Eurovert sise 12 rue du 11 Novembre 1918 - 94460 Valenton (tel 01 43 89 04 04) pour le compte du Conseil Général de Seine Saint Denis - Direction des Espaces Verts (Tel 01 48 19 28 33 Melle Mazurier),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux d'élagage et de plantation d'arbres,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Mercredi 2 Mai 2012 et jusqu' au Vendredi 1er Juin 2012, de 9h à 17h l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants Avenue Anatole France du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé)

ARTICLE 2 : Durant la même période un alternat manuel sera mis en place pour coordonner la circulation routière de part et d'autre des travaux d'élagage et de plantation. La circulation piétonne sera sécurisée et déviée vers les passages piétons si nécessaire.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de entreprise HATRA et Eurovert, de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 30/04/12

Fait à Pantin, le 23 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/193P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la pose d'une chambre LT2 sur trottoir rue Delizy à Pantin réalisée par l'entreprise Fortel sise 1 rue de la Fontaine 93 100 Montreuil (tel:01 42 87 19 63)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A partir du Mercredi 9 Mai 2012 et jusqu'au vendredi 25 Mai 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n° 40 rue Delizy sur 1 place de stationnement payant, côté impair selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la déviation piétonne se fera sur la piste cyclable, rue Délizy de l'avenue du Général Leclerc vers la rue La Guimard sur 30 mètres.

Des G B A d'un mètre seront mises en place afin de sécuriser les piétons.
Les cyclistes seront déviés sur la voie principale.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise FORTEL, de façon à faire respecter ces

mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 07/05/12

Fait à Pantin, le 24 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/195P

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR ALAIN PERIES 4ÈME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L. 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret N° 97-645 du 31 mai 1997 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°11-2100 en date du 26 août 2011 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté N° 2010/291 en date du 24 juin 2010 portant délégation de fonction à Monsieur AMSTERDAMER David à la Sécurité des Immeubles de Grande Hauteur et les Etablissements Recevant du Public ;

Considérant l'impossibilité de Monsieur AMSTERDAMER David de participer aux visites de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité et de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie du mois d'août 2012 ;

ARRETE :

Article 1er - Monsieur Alain PERIES, 4^{ème} Adjoint au Maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplacer Monsieur AMSTERDAMER David lors des visites de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité et de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie du mois d'août 2012.

Article 2 - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/05/12
Notifié le 13 juin 2012

PANTIN, le 24 avril 2012

Le Maire
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis
Président de la Communauté d'Agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/196P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DANTON ET PARKING DANTON POUR TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le tournage d'une série intitulée « Main Courante » réalisé par la société MANDARIN TELEVISION sise 68 rue de la Folie Méricourt – 75011 PARIS au sein d'un appartement situé 11 avenue Edouard Vaillant à Pantin et sur la voie publique,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le MARDI 15 MAI 2012 de 13H00 à 22H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) :

- au vis-à-vis des n° 6 et 8 rue Danton, côté impair, sur 2 places de stationnement payant,
- Parking Danton, sur 10 places de stationnement payant, au fond du parking.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques et au barnum cantine de la société de tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le début du tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société MANDARIN TELEVISION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 10/05/12

Fait à Pantin, le 24 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/197P

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE, D'ABATTAGE ET DE GRIGNOTAGE DE PIEDS D'ARBRES RUE DE MOSCOU

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage, d'abattage et de grignotage de pieds d'arbres réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du mercredi 9 mai et jusqu'au vendredi 11 mai 2012 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue de Moscou, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue des Grilles, du côté des numéros pairs, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces places de stationnements seront réservées pour l'entreprise SMDA.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SMDA, et placés au endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera opposée 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice.

Publié le 07/05/12

Fait à Pantin, le 24 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/198P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de remplacement des réseaux d'eau en plomb réalisés par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX sise avenue du Général de Gaulle – 91170 Viry-Chatillon (tél : 01 46 15 43 91) pour le compte de IOSIS Infrastructures sise 4 rue Dolorès Ibaruri – 93188 Montreuil cedex (tél 01 78 42 75 00)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Mercredi 09 Mai 2012 et jusqu'au Vendredi 29 Juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes et suivant l' avancement de travaux :

- rue Cartier bresson
- rue Marie Louise
- rue Toffier Decaux
- rue Sainte Marguerite
- rue Condorcet
- rue Neuve

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Urbaine de Travaux.

ARTICLE 2 : Dans tous les cas, une voie de circulation routière sera maintenue. La circulation alternée sera assurée par un alternat manuel ou par feux tricolores. Si par nécessité la rue doit être barrée, une déviation de la circulation sera assurée par une signalisation réglementaire correspondante. Exception sera faite pour les véhicules de secours, de services de la Ville et des riverains.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Urbaine de travaux de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 07/05/12

Fait à Pantin, le 25 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/199P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression et de renouvellement du réseau d'eau réalisé par l'entreprise Véolia Eau sise Allée de Berlin -93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 07 Mai 2012 et jusqu'au Vendredi 08 Juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Gabrielle Josserand au droit du parc Diderot sur 1 place de stationnement autorisé,
- du n° 1 au n° 7 rue Toffier Decaux sur 6 places de stationnement autorisé, côté impair,
- au vis-à-vis du n° 15 rue Honoré sur 2 places de stationnement payant, côté pair,
- au droit du n° 93 rue Cartier Bresson sur 15 mètres.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les travaux sur demi-chaussée seront réalisés dans les rues suivantes :

- rue Cartier Bresson, au droit du n° 93,
 - rue Gabrielle Josserand à l'angle de la rue Diderot,
- Un alternat manuel ou automatique sera mis en place par les soins de l'entreprise.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Véolia Eau de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 03/05/12

Fait à Pantin, le 25 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/201 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE ERNEST RENAN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'organisation de la Fête de la Ville les 2 et 3 juin 2012 et la nécessité d'interdire le stationnement rue Ernest Renan,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée de la Fête de la Ville,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Vendredi 1^{er} juin 2012 et jusqu'au Lundi 4 juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE ERNEST RENAN, du côté des numéros pairs et impairs, y compris devant le portail au fond de la voie, selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le fête conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 25/05/12

Fait à Pantin, le 26 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/202 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PARTANT DE L'AVENUE JEAN LOLIVE VERS LE CANAL DE L'OURCQ (ZAC DE L'EGLISE)

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande du Comité de Pilotage de la Fête de la Ville sollicitant l'interdiction de stationner sur la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le canal de l'Ourcq (ZAC de l'Eglise),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée du montage, des festivités et du démontage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 29 mai 2012 et jusqu'au Mercredi 6 juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants ZAC de l'Eglise, dans la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le Canal de l'Ourcq, des deux côtés de la voie, selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le fête conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 25/05/12

Fait à Pantin, le 26 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/203 P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2012/027P MISE EN DOUBLE SENS DE CIRCULATION DE LA RUE AUGER ENTRE LA RUE SCANDICCI ET L'AVENUE DU GENERAL LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'extension du tramway des Maréchaux Est réalisés par la société COLAS Ile de France Normandie, agence Paris Sud Est, 11 quai du Rancy, 94381 Bonneuil sur Marne Cedex, pour le compte de la Mairie de Paris, Mission Tramway,

15 place de la Nation, 75011 PARIS, tél : 01 40 09 57 00,

Vu la mise en sens unique de la Route des Petits Ponts dans le sens Pantin vers Paris entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Scandicci pour le compte des travaux du tramway,

Considérant la nécessité de maintenir une bonne desserte de Pantin suite aux changements de sens de circulation sur le domaine parisien,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A partir du lundi 14 mai 2012 et jusqu'au lundi 18 juin 2012, la rue Auger est mis en double sens de circulation entre la rue Scandicci et l'avenue du Général Leclerc. Le tourne à gauche depuis la rue Auger sur l'avenue du Général Leclerc est interdit.

ARTICLE 2 : Un feu de signalisation tricolore lumineuse provisoire sera mis en place rue Auger à l'angle de l'avenue du Général Leclerc pour permettre la traversée des piétons.

ARTICLE 3 : Durant la même période, le stationnement est maintenu du côté pair et du côté impair de la rue Auger, de la rue Scandicci à l'avenue du Général Leclerc.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Paris, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 10/05/12

Fait à Pantin, le 27 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/204 P

OBJET : MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE « UNE CERISE NOIRE »

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants,

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 Mars 1965, et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu la demande d'ouverture de la manifestation exceptionnelle « UNE CERISE NOIRE » formulée par Monsieur LECHAT,

Directeur du Développement Culturel et responsable de la manifestation exceptionnelle.

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie de la Seine Saint-Denis en date du 25 avril 2012 (courrier N°12/0500) concernant les mesures de sécurité prévues par la Mairie de Pantin concernant la manifestation exceptionnelle « UNE CERISE NOIRE »,

Vu le procès-verbal avec Avis Favorable établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite d'ouverture de la manifestation exceptionnelle «UNE CERISE NOIRE » qui a eu lieu le Vendredi 27 avril 2012 à 13H30 au sein du Stade Sadi Carnot sis 49 avenue du Général Leclerc à PANTIN (93500),

considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER : Monsieur LECHAT, Directeur du Développement Culturel et responsable de la manifestation exceptionnelle est autorisé à ouvrir au public la manifestation exceptionnelle «Une Cerise Noire» qui comportera les aménagements suivants :

- 3 tentes de 9m² et une tente catering inaccessibles au public,
- 1 tente de 9m² réservée à l'usage de la Croix Rouge
- 1 camion bar
- 1 remorque spectacle de 13 mètres de longueur et 4 mètres de largeur chargé à 16 tonnes en configuration spectacle (comédiens, techniques)
- 1 tour lestée servant de support à une scène avec éléments verticaux de 7 mètres de hauteur, Tour LAYER
- 1 tour lestée servant d'accroche à une cabine téléphonique

Cette manifestation se déroulera le vendredi 27 avril et le samedi 28 avril 2012 dans le Stade Sadi Carnot sis 49 avenue du Général Leclerc de 20H45 à 23H00 et sous réserve des mesures de sécurité énoncées ci-dessous :

MESURES DE SECURITE :

- 1° Limiter l'accès à la manifestation à 3 000 personnes et mettre en place un système de comptage pour veiller au respect de cet effectif
- 2° Apposer à proximité des sorties de secours une signalétique indiquant au public les dégagements existants
- 3° Laisser libre et accessible en permanence sur le pourtour de la manifestation un passage pour les véhicules de secours
- 4° Respecter les distances de sécurité du Public par rapport à une chute accidentelle des deux tours, et des éléments du camion scène (barrières)
- 5° Interroger les services de Météo France avant l'ouverture de la manifestation au public concernant la vitesse du vent
- 6° En cas de vent supérieur à 80 kilomètres heure, interdire l'accès au Public à la manifestation et assurer le démontage des décors

ARTICLE 2 : Les prescriptions de sécurité édictées dans le Procès-Verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du Vendredi 27 avril 2012 seront respectées de façon permanente pendant la manifestation.

ARTICLE 3 : La manifestation exceptionnelle « Une Cerise Noire » est classé en type P-A et relève des dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.

ARTICLE 4 : Tous les travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, électriques et des aménagements susceptibles de modifier les dessertes intérieures des structures de la manifestation sont interdits.

ARTICLE 5 : M. le Maire, M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et une copie adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/04/2012
Notifié le 27/04/2012

Fait à Pantin, le 27 avril 2012
Adjoint au Maire délégué

Signé : David AMSTERDAMER

ARRÊTÉ N° 2012/205 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE HONORE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de construction de logements et de commerce rue Honoré et rue Cartier Bresson à Pantin réalisés par l'entreprise Legendre IDF sise 1 impasse de la Cour de France - 91260 Juvisy sur Orge (tél : 01 69 21 38 38) pour le compte de France Habitation sise 1 square Chaptal - 92309 Levallois Perret Cedex (tél : 01 57 77 46 28),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Mercredi 09 Mai 2012 et jusqu'au Jeudi 31 Octobre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Honoré au vis-à-vis du n° 13 rue Honoré vers la rue Cartier Bresson, sur 6 places de stationnement payant longue durée,
- rue Honoré au vis à vis du n°17 rue Honoré vers la rue Cartier Bresson sur 5 places de stationnement payant longue durée,

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera restreinte au droit du n° 15 rue Honoré. Une emprise sur chaussée d'une longueur de 20,44 mètres sera pris par l'entreprise Legendre IDF.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Des passages piétons provisoires seront réalisés par l'entreprise dans les rues suivantes :

- au droit et vis-à-vis du n°13 rue Honoré,
- au droit et vis-à-vis des n°12 et 18 rue Cartier Bresson.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Legendre IDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 07/05/12

Fait à Pantin, le 27 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/206 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE RUES CONDORCET ET GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchements réseaux d'assainissement dans les rues Gabrielle Josserand à Pantin réalisés par l'entreprise HPBTP sise 665 rue des vœux Saint Gorges - 94290 Villeuve le Roi (tél : 01 49 61 33 00) pour le compte de Sodearif sise 1 avenue Eugène Freyessinet - 78280 Guyancourt (tél : 01 30 60 45 45)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Mercredi 09 Mai 2012 et jusqu'au Vendredi 1^{er} Juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), dans les rues suivantes :

- au droit du n° 38 au 42 rue Gabrielle Josserand, sur 2 places de stationnement payant, du côté des numéros pairs et impairs,
- au droit du n° 7 rue Condorcet, du côté des numéros pairs et impairs.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera réduite rue Condorcet, au droit du n°7 rue Condorcet jusqu'au droit du n° 33 rue Gabrielle Josserand, du côté des numéros impairs.

Pendant cette période et suivant l'avancement des travaux, la circulation sera réduite du n° 38 jusqu'au n° 42 rue Gabrielle Josserand du côté des numéros pairs.

Des passages piétons provisoires seront réalisés par l'entreprise dans les rues suivantes :

- au droit et vis à vis du n°7 rue Condorcet,
- au droit et vis-à-vis du n°42 rue Gabrielle Josserand.

Un alternat manuel ou automatique sera mis en place . Dans le cas d'un alternat automatique, les feux tricolores existants seront cachés.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise HPBTP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 07/05/12

Fait à Pantin, le 27 avril 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/207 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DES SEPT ARPENTS ET IMPASSE DES SEPT ARPENTS

Le Maire de Pantin,
Le Maire du Pré Saint Gervais,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'opération intitulée « ma ville j'en prends soins » organisée par la Ville de Pantin et la mobilisation des services du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77) visant à réaliser l'entretien de la rue des Sept Arpents,

Vu les interventions pour la même opération des entreprises : La Moderne sise 14 route des Petits Ponts- 93290 Tremblay en France (tél : 01 48 61 98 20) – Signaud Girod sise Z.A.I du Petit Parc 78 920 Equevilly (tél:01 34 75 58 13) pour le compte de la Ville de Pantin,

Vu les interventions pour la même opération de l'entreprise DUBRAC TP sise 34-36 rue du Maréchal Lyautey – 93200 SAINT DENIS, pour le compte de la Ville du Pré Saint-Gervais,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de l'opération d'entretien,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin, Sur la proposition du Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Pré Saint Gervais,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le JEUDI 24 MAI 2012 de 5H00 à 18H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, du côté des numéros pairs et impairs selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue des Sept Arpents, de la rue du Pré Saint-Gervais jusqu'à la limite Pantin/Le Pré Saint Gervais/Paris,
- impasse des Sept Arpents.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite, sauf aux véhicules de secours, dans les rues suivantes:

- rue des Sept Arpents, de la rue du Pré Saint-Gervais jusqu'à la limite Pantin/Le Pré Saint Gervais/Paris,
- impasse des Sept Arpents,

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation est interdite, sauf aux riverains et aux véhicules de secours dans les rue suivantes :

- rue Max Dormoy (Le Pré Saint Gervais),
- rue Jean-Baptiste Clément (Le Pré Saint Gervais).

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la ville Pantin et de la Ville du Pré Saint Gervais de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et du Pré Saint Gervais et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et des Lilas et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 18/05/12

Fait à Pantin, le 2 mai 2012

Pour le Maire du Pré Saint Gervais et par délégation,
L'Adjoint au Maire
DENIS BAILLON

Pour le Maire de Pantin et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : Gérard Savat

ARRÊTÉ N° 2012/208 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX VEOLIA RUE DU PRE ST GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise Véolia Eaux Centre de travaux, Z.I.La Poudrette, allée de Berlin 93320 Les Pavillons sous Bois (tel 01 55 89 07 30) pour des travaux d'entretien et de branchement de réseau d'eau potable pour le compte de Véolia Eaux Ile de France,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 04 Juin 2012 et jusqu'au Vendredi 22 Juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) :

- Rue du Pré St Gervais, de l'avenue Jean Lolive jusqu'au numéro 6 rue du Pré Saint Gervais.

ARTICLE 2 : Dans la zone des travaux, le couloir de bus sera neutralisé rue du Pré St Gervais de l'avenue Jean Lolive jusqu'au numéro 6 rue du Pré Saint Gervais. L'entreprise Véolia mettra en place un alternat manuel pour coordonner la circulation générale des véhicules et faciliter en priorité celle des bus.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 30/05/12

Fait à Pantin, le 3 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/209 P

OBJET : STATIONNEMENT et CIRCULATION INTERDITS RUE FLORIAN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création d'un branchement d'eau au 2 rue Florian réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU ZI de la poudrette, allée de Berlin 93320 Les Pavillons sous Bois tél : 01 55 89 07 30,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Mercredi 30 Mai 2012 de 7h00 à 20h00, le stationnement est interdit rue Florian de la rue Hoche jusqu'à la rue Victor Hugo, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite rue Florian, de la rue Hoche jusqu'à la rue Victor Hugo. Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- Rue Victor Hugo
- Rue Eugène et Marie Louise Cornet
- Avenue Jean Lolive
- Rue Delizy
- Avenue du Général Leclerc

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur et ce avant le Lundi 28 Mai 2012 à 7h00 par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies, 48h 00 avant les travaux.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 25/05/12

Fait à Pantin, le 3 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/210

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°2008/082

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de donner délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des Services et aux responsables de services communaux ;

Vu l'arrêté préfectoral N°00-1012 en date du 24 mars 2000 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public et notamment l'article 1^{er}, paragraphe B ;

Vu l'arrêté n°2008/082 du 17 mars 2008 portant délégation de signature à M. Ivan KOVACKO et en cas d'indisponibilité à Mme Hafida BOUZEMI ainsi qu'à M. Alain PERRAULT ;

Considérant qu'il convient de modifier ledit arrêté ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - L'article 2 de l'arrêté n°2008/082 du 17 mars 2008 est modifié comme suit :

« Il est donné délégation de signature, en cas d'indisponibilité de Monsieur Ivan KOVACKO à M. Guillaume GARDEY,

Directeur Général Adjoint des Services, lors des visites périodiques de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ».

ARTICLE 2 – Les autres articles de l'arrêté n° 2008/082 du 17 mars 2008 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis le 31/05/12
Publié le 31/05/12
Notifié le 01/06/12

Fait à Pantin, le 4 mai 2012
Le Maire de Pantin
Président de la Communauté d'Agglomération
Est Ensemble
Conseiller général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/211 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 2 RUE ALIX DORE POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT DE GAZ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement de gaz exécutés par l'entreprise STPS sise Z.I Sud BP 269 77272 Villeparisis Cedex (tel01 60 93 93 60), agissant pour le compte de GRDF Pantin.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 14 mai 2012 et jusqu'au vendredi 25 Mai 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis du N° 2 rue Alix Doré sur 25 mètres (stationnement non payant) selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces places seront réservés à l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative

Publié le 11/05/12

Fait à Pantin, le 9 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/212 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT et CIRCULATION RESTREINTE RUE CARTIER BRESSON RUE JACQUES COTTIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de construction de logements rue Cartier Bresson à Pantin réalisés par l'entreprise Bouygues Bâtiment Ile-de-France sise 1 avenue Eugène Freyssinet 78061 Saint Quentin en Yvelines pour le compte de Vilogia sise 34 rue Paradis 75010 Paris (tél : 01 72 75 49 33)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 15 Mai 2012 et jusqu'au Jeudi 31 Octobre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- au droit et au vis-à-vis du n° 8 rue Jacques Cottin sur 1 place de stationnement autorisé
- au droit des n° 1 et 5 rue Jacques Cottin sur 4 places de stationnement autorisé
- au droit et au vis-à-vis du n°4 rue Toffier Decaux sur 1 place de stationnement autorisé
- au droit du n° 84 rue Cartier Bresson sur 5 places de stationnement payant de longue durée
- au droit et au vis-à-vis du n°98 rue Cartier Bresson

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera restreinte au droit des travaux dans les rues Cartier Bresson et Jacques Cottin.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Des passages piétons provisoires seront réalisés par l'entreprise dans les rues suivantes :

- Au droit et au vis-à-vis du n°98 rue Cartier Bresson
- Au droit et au vis-à-vis du n° 4 rue Toffier Decaux
- Au droit et au vis-à-vis du n° 8 rue Jacques Cottin

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Bouygues Bâtiment de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 11/05/12

Fait à Pantin, le 9 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/213 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION INTERDITE RUE ALFRED LESIEUR

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchements sur le réseaux d'assainissement avenue Alfred Lesieur à Pantin réalisés par l'entreprise HPBTP sise 665 rue des Vœux Saint Gorges 94290 Villeuve le Roi (tél : 01 49 61 33 00) pour le compte de Sodearif sise 1 avenue Eugène Freyessinet 78280 Guyancourt (tél : 01 30 60 45 45)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 15 Mai 2012 et jusqu'au Vendredi 8 Juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 20 avenue Alfred Lesieur, sur 1 place de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Pendant cette période et durant 5 jours de 9 heures à 16 heures, la circulation sera interdite avenue Lesieur, de la rue weber jusqu'à la rue Gabrielle Josserand, sauf riverains et aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise HPBTP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 11/05/12

Fait à Pantin, le 9 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/214 P

OBJET : STATIONNEMENT POUR TRAVAUX VEOLIA RUE DU BOIS ET RUE DU BEL AIR

Le Maire de Pantin,

u les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise Véolia Eaux Centre de travaux Z.I. La Poudrette Allée de Berlin 93320 Les Pavillons sous Bois (tel 01 55 89 07 30) pour des travaux de branchement et de modernisation de réseaux d'eau potable,

pour le compte de Véolia Eaux Ile de France

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 21 Mai 2012 et jusqu'au Vendredi 8 Juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- Au droit du 139 rue du Bois et du N° 129 sur 20 mètres (Stationnement non payant).

- Au droit du N°13 rue du Bel Air sur 20 mètres (Stationnement non payant).

ARTICLE 2 : La rue du Bel Air étant en impasse, l'entreprise chargée des travaux maintiendra dans tous les cas une voie de circulation pour les riverains.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 18/05/12

Fait à Pantin, le 9 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/215 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement électrique au 28 rue Auger réalisés par l'entreprise SOBECA, 16 rue Gustave Eiffel, 95190 Goussainville, (tél : 01 39 33 18 79),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 29 Mai 2012 et jusqu'au Vendredi 22 Juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Auger, du n° 12 rue Auger au n° 40 rue Auger, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOBECA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies, 48h 00 avant les travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice.

Publié le 25/05/12

Fait à Pantin, le 7 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/218 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de remplacement des réseaux d'eau en plomb réalisés par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX sise avenue du Général de Gaulle – 91170 Viry-Chatillon (tél : 01 46 15 43 91) pour le compte de IOSIS Infrastructures sise 4 rue Dolorès Ibarruri – 93188 Montreuil cedex (tél 01 78 42 75 00)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Mercredi 16 Mai 2012 et jusqu'au Vendredi 06 juillet 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes et suivant l' avancement de travaux :

- rue Beaufort
- rue Du Bois
- rue Étienne Marcel
- rue Gabrielle Josserand
- rue Hoche
- rue Jules Jaslin
- rue Lépine
- rue de la Liberté
- rue Lakanal
- rue Vaucanson
- rue Jules Auffret

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Urbaine de Travaux.

ARTICLE 2 : Dans tous les cas, une voie de circulation routière sera maintenue. La circulation alternée sera assurée par un alternat manuel ou par feux tricolores. Si par nécessité la rue doit être barrée, une déviation de la circulation sera assurée par une signalisation réglementaire correspondante. Exception sera faite pour les véhicules de secours, de services de la Ville et des riverains.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Urbaine de travaux de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 25/05/2012

Fait à Pantin, le 9 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/219 D

OBJET : ANNULE ET REMPLACE 2010/099D REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT, DE LA CIRCULATION ET CREATION D'UNE ZONE 30 - RUE DE MOSCOU

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le décret 2008-754 du 30 juillet 2008 généralisant les double sens cyclable dans les zones 30 et imposant des aménagements en cohérence avec la limitation de vitesse applicable,

Vu les travaux d'aménagement de la voirie et de création d'une zone 30 dans la rue de Moscou,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du lundi 4 juin 2012, une zone 30 est créée dans la rue de Moscou de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue des Grilles.

Dans cette voie, la vitesse est limitée à 30km/h. Les aménagements réalisés à cet effet sont en cohérence avec la vitesse applicable de 30km/h.

ARTICLE 2 : A compter de la même date, la circulation générale de la rue de Moscou est mise à sens unique de l'avenue Jean Lolive vers et jusqu'à la rue des Grilles.

ARTICLE 3 : A compter de la même date, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants en dehors des places prévues à cet effet rue de Moscou, selon l'article R 417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 4 : A compter de la même date, les cyclistes sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation dans l'ensemble du périmètre de la zone 30.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant la mise en place de ce dispositif conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 25/05/2012

Fait à Pantin, le 9 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/220 D

OBJET : ANNULE ET REMPLACE 2007/223D REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET CREATION D'UNE ZONE 30 - RUE BENJAMIN DELESSERT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le décret 2008-754 du 30 juillet 2008 généralisant les double sens cyclable dans les zones 30 et imposant des aménagements en cohérence avec la limitation de vitesse applicable,

Vu les travaux d'aménagement de la voirie et de création d'une zone 30 dans la rue Benjamin Delessert,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du lundi 21 mai 2012, une zone 30 est créée dans la rue Benjamin Delessert de la rue Lavoisier jusqu'à l'avenue Jean Lolive.

Dans cette voie, la vitesse est limitée à 30km/h. Les aménagements réalisés à cet effet sont en cohérence avec la vitesse applicable de 30km/h.

ARTICLE 2 : A compter de la même date, la circulation générale de la rue Benjamin Delessert est mise à sens unique de l'avenue Anatole France vers et jusqu'à l'avenue Jean Lolive.

ARTICLE 3 : A compter de la même date, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants en dehors des places prévues à cet effet rue Benjamin Delessert, selon l'article R 417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 4 : Il est créé devant le n°14 de la rue Benjamin Delessert, une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC « Grand Invalide Civil » ou GIG « Grand Invalide de Guerre » en cours de validité ou la carte européenne de stationnement, en application de l'article R417-11 du Code de la Route. L'arrêt et le stationnement sont interdit (enlèvement demandé) pour tout autre véhicule.

ARTICLE 5 : De façon à faire respecter ces mesures, un marquage d'une largeur de 3,30m matérialisera la place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap sur la chaussée et le trottoir, et des panneaux réglementaires (B6d, M6h et M6a) seront implantés aux endroits spécifiques par les soins de la Ville de Pantin.

ARTICLE 6 : A compter de la même date, les cyclistes sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation dans l'ensemble du périmètre de la zone 30.

ARTICLE 7 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant la mise en place de ce dispositif conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 8 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 05/06/2012

Fait à Pantin, le 9 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/221 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TOURNAGE DE FILM RUE LAPEROUSE ET RUE DAVOUST

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de tournage du téléfilm intitulé « Un flic » réalisé par la société IMAGE ET COMPAGNIE sise 24/26 quai Alphonse Le Gallo – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (tél : 01 40 74 62 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Jeudi 7 juin 2012 à 7H30 et jusqu'au Vendredi 8 juin 2012 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé), dans les rues suivantes :

- rue Lapérouse, de la rue Pasteur jusqu'à la rue Magenta, du côté des numéros pairs et impairs,
- du n° 3 au n° 9 rue Davoust, sur 12 places de stationnement, du côté des numéros impairs.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules de jeu et aux véhicules techniques du tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société IMAGE ET COMPAGNIE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le

Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 04/06/12

Fait à Pantin, le 10 mai 2012
Le Maire de Pantin
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/222 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT DE GAZ RUE ROUGET DE LISLE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise RPS sise 2 avenue Spinoza 77184 Emerainville (tel 0164619393) agissant pour le compte d'ERDF de Noisy Le Sec pour effectuer des travaux de branchement électriques rue Rouget de Lisle,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Mercredi 13 juin 2012 et jusqu'au vendredi 29 Juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du N° 34 et au droit du N°39 rue Rouget de Lisle sur 10 mètres (2 places de stationnement payant côté impair) selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces places seront réservées à l'entreprise RPS

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise RPS, de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 11/06/2012

Fait à Pantin, le 14 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/223 P

OBJET : DEROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX DE GRUTAGE – 12/16 RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu la demande formulée le 14 mai 2012 par l'entreprise HERMES SELLIER sise 12/16 rue Auger – 93500 PANTIN dans le cadre de deux opérations de grutage réalisées par l'entreprise MEDIACO IDF sise 46 rue des Trois Villes – 77230 THIEUX,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cette voie,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Les opérations de grutage destinées à la mise en place et au retrait de podium au sein du site HERMES SELLIER sis 12/16 rue Auger se dérouleront de nuit le lundi 18 juin 2012 et le mardi 17 juillet 2012, de 21h00 à 01h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise MEDIACO IDF - prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant des opérations de grutage. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative à l'entreprise HERMES SELLIER, à l'entreprise MEDIACO IDF, affichée à proximité du lieu des opérations de grutage et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification à l'entreprise HERMES SELLIER et à l'entreprise MEDIACO IDF et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/05/12
Publié le 16/05/12

Fait à Pantin, le 15 mai 2012
Le Maire de Pantin
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/224 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DU 8 MAI 1945 POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT DE GAZ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement de gaz exécutés par l'entreprise STPS sise Z.I Sud BP 269 77272 Villeparisis Cedex (tel 01 60 93 93 60), agissant pour le compte de GRDF Pantin (Mr Dhal tel 01 49 42 56 74),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 4 Juin 2012 et jusqu'au vendredi 22 Juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du N° 15 au N°17 Avenue du 8 Mai 1945, sur 2 places de stationnement payant selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).
Ces places seront réservées à l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative

Publié le 29/05/2012

Fait à Pantin, le 15 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/225 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE ERNEST RENAN COTE IMPAIR

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'entreprise Fugro Géotechnique S.A Département Géodata Pôle Sondages et Mesures sise 27 rue des Peupliers 92557 Nanterre Cedex (tel 01 55 69 66 00) de neutralisation du stationnement rue Ernest Renan pour faciliter l'accès aux poids lourds de l' Avenue Jean Lolive au Chemin de Halage et au Quai de l' Aisne,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de sondage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Jeudi 24 Mai 2012 et jusqu'au Mardi 24 Juillet 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants côté impair rue Ernest Renan côté pair selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces places seront neutralisées par l'entreprise Fugro Géotechnique.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise l'entreprise Fugro Géotechnique, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative

Publié le 25/05/2012

Fait à Pantin, le 15 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/226

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par l'adjudant Rohat, agissant pour le compte de la brigade des sapeurs pompiers de Paris à Pantin souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée « Bal du 14 juillet des Sapeurs Pompiers » qui aura lieu le vendredi 13 juillet 2012 de 20 heures à 3 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : L'adjudant Rohat, agissant pour le compte de la brigade des sapeurs pompiers de Paris à Pantin est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, au Centre de secours BSPP 93/95 rue du Cartier Bresson, le vendredi 13 juillet 2012 de 20 heures à 3 heures à l'occasion du « Bal du 14 juillet des Sapeurs Pompiers ».

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 4 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité, et à la gendarmerie.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/05/12
Publié le 30/05/12

Fait à Pantin, le 21 mai 2012
Maire de Pantin
Président de la Communauté
d'Agglomération Est-Ensemble
Conseiller général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/227 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DU 2 AU 6 RUE FRANKLIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur pignons réalisés par l'entreprise BOUVELOT sise 23/41 allée d'Athènes – ZI Poudrette – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS (tél : 01 48 50 04 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 30 Mai 2012 et jusqu'au vendredi 15 Juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, du n° 2 rue Franklin au n° 6 rue Franklin, du côté des numéros pairs selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservées à l'entreprise BOUVELOT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'Entreprise BOUVELOT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 29/05/2012

Fait à Pantin, le 16 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/228 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT FACE AU 4 RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 24 rue Eugène et Marie Louise Cornet réalisé par Madame BODA sise 24 rue Eugène et Marie Louise Cornet, 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Vendredi 01 Juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au n° 4 rue Eugène et Marie Louise Cornet, sur 2 places de stationnement longue durée face, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).
Ces emplacements seront réservés à Madame BODA.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Boda, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 29/05/2012

Fait à Pantin, le 21 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/229 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE FLORIAN ET RUE MONTGOLFIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la construction du bâtiment Podiums de chez Hermes réalisé par l'entreprise SAVOIE FRERES sise 22 rue Augustin Fresnel, BP 20323, 37173 Chambray les Tours, (Tél : 02 47 27 12 27),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 29 Mai 2012 et jusqu'au Vendredi 27 Décembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Florian, de la rue Victor Hugo jusqu'au numéro 7 rue Florian, sur 11 places de stationnement longue durée
- rue Florian, de la rue Victor Hugo jusqu'au n° 6 rue Florian, sur 4 places de stationnement longue durée et l'aire de livraison,
- du n° 10 au n°18 rue Montgolfier, sur 9 places de stationnement longue durée,
- du n° 7 au n°13 rue Montgolfier, sur 9 places de stationnement longue durée.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SAVOIE FRERES, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 25/05/2012

Fait à Pantin, le 21 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/230 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de levage réalisés par l'entreprise MEDIACO sise 46 rue des 3 Villes, 77230 Thieux,

Vu l'arrêté n°2012/223P en date du 15 Mai 2012 relatif à la dérogation d'horaires pour travaux de grutage au 12/16 rue Auger à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée du levage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Lundi 18 juin 2012 de 21H00 à 1H00 et le Mardi 17 juillet 2012 de 21H00 à 1h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue de La Liberté, de la rue Hoche jusqu'à la rue Étienne Marcel, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite rue Auger, de la rue du Congo jusqu'au n° 34 rue Auger.

Une déviation sera mise en place dans les rues suivantes :

- rue Scandicci,

- rue Auger,
- rue Delizy,
- avenue Jean Lolive.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation rue Auger de l'avenue Jean Lolive au 34 rue Auger est modifié comme suit :

- Mise en double sens de circulation.

La circulation est donc autorisée rue Auger, de l'avenue Jean Lolive vers le n° 34 rue Auger, à tous les véhicules autorisant le tourne à droite et tourne à gauche depuis l'avenue Jean Lolive.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MEDIACO, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 14/06/2012

Fait à Pantin, le 21 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/231 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DU 2 AU 6 RUE FRANKLIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement gaz réalisés par l'entreprise CJL CANALISATIONS sise 2 route de Montcerf 77163 Dammartin sur Tigeaux (tél : 01 64 04 35 35),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 04 Juin 2012 et jusqu'au vendredi 15 Juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- n°19 rue Gutenberg,
- n° 31 rue Vaucanson.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'Entreprise CJL CANALISATIONS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 31/05/2012

Fait à Pantin, le 21 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/232

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MADAME PEREZ DORITA, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence et l'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – Madame Dorita PEREZ est déléguée pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer le mariage ci-dessous le 29 juin :
Monsieur Abdelouahab DRAMÉ et Mademoiselle Ouarda LABDOUNI à 15 heures 30

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 06/06/12
Publié le 06/06/12

Fait à Pantin, le 22 mai 2012
Le Maire de Pantin
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/233 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 49 RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression de gaz réalisés par l'entreprise STPS sise Z.I SUD - BP 269 - 77272 Ville Paris (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de Grdf sis 5 rue de la Liberté 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A partir du Mardi 29 Mai 2012 et jusqu'au Vendredi 8 Juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 49 rue Denis Papin et à l'angle de la rue Cartier Bresson, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 29/05/2012

Fait à Pantin, le 22 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/234 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE MARIE LOUISE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande d'un groupe d'habitant de la rue Marie Louise pour l'organisation de la fête des voisins le Vendredi 1er juin 2012,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la fête,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Vendredi 1er Juin 2012 17H00 et jusqu'au Samedi 2 juin 2012 22H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, rue Marie Louise, de la rue Toffier Decaux à la rue Jacques Cottin, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période la circulation sera interdite dans les deux sens rue Marie Louise à tous véhicules sauf aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant la fête par l'organisateur de cette fête de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 30/05/2012

Fait à Pantin, le 22 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/235 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES DEPARTEMENTALES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de mise aux normes UFR aux droits des arrêts de bus exécutés par les entreprises SACER sise 10 rue Nicolas Robert-93600 Aulnay-sous-Bois (Tel 01 58 03 03 60) et GOUT-Signalisations Routière sise Z.A des Luats 8 rue de la Fraternité-94354 Villiers-sur-Marne (Tel 01 49 41 24 00) sous le contrôle du Service territorial Sud - Bureau Maintenance et Exploitation sis 7/8rue du 8 Mai 1945 - 93190 Livry Gargan,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 29 Mai 2012 et jusqu'au Vendredi 29 Juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), sur 15 mètres de part et d'autre des arrêts de bus situés dans les rues suivantes :

- Rue du Bois (RD 35 Ter),
- Rue Jules Auffret (RD 20),
- Rue Delizy (RD20),
- Rue Lavoisier (RD 35 Bis).

Ces places seront réservées aux entreprises intervenantes.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs et déviée côté opposé aux travaux par les passages piétons existants si nécessaire. La circulation générale sera maintenue sur une voie de circulation dans chaque sens. Pour les phases nécessitant une emprise plus importante un alternat manuel ou par feu tricolore sera mis en place et une voie de circulation de 3 mètres au minimum sera maintenue.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SACER et GTU, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative

Publié le 29/05/2012

Fait à Pantin, le 22 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/236 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT RUE REGNAULT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise Sterling sise 116 Avenue Aristide Briant 93155 Le Blanc-Mesnil (tel : 01 49 39 47 06) pour le compte de Mme TESTUT Neves,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement ;

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Mercredi 18 Juillet et le Jeudi 19 juillet 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du N° 1 Bis rue Regnault, sur 15 mètres (stationnement non payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).
Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MIOTTO, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 13/07/2012

Fait à Pantin, le 22 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/237 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 10 RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise STPS Déménagement sise 65 rue Baron Leroy 75012 Paris (tel : 01 43 67 00 11),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Mercredi 27 juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du N° 10 rue Jules Auffret, sur 15 mètres (3 places de stationnement payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS Déménagement, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 22/06/2012

Fait à Pantin, le 23 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/239 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE JACQUART

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise Véolia Eaux Centre de travaux Z.I La Poudrette Allée de Berlin 93320 Les Pavillons sous Bois (tel 01 55 89 07 30) pour des travaux de branchement et de branchement de réseaux d'eau potable, pour le compte de Véolia Eaux Ile de France,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 4 Juin 2012 et jusqu'au Vendredi 15 Juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du N° 24 rue Jacquart, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : La fouille en traversée de chaussée se fera en 2 fois par demie-chaussée. Une déviation sera mise en place aux angles des rues Benjamin Delessert et Boieldieu Véolia assurera l'accès à cette rue aux véhicules d'urgences de part et d'autres de la fouille.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 05/06/2012

Fait à Pantin, le 24 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/240

OBJET : MODIFICATION DE L'ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS MONSIEUR PATRICE VUIDEL, 2^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-23 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du dimanche 16 mars 2008, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 constatant l'élection de Monsieur Patrice VUIDEL en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté N° 2012/008 du 11 janvier 2012 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrice VUIDEL, 2^{ème} Adjoint au Maire ;

Considérant qu'il convient de compléter l'arrêté sus-mentionné ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2012/008 du 11 janvier 2012 est complété comme suit :

Monsieur Patrice VUIDEL, 2^{ème} Adjoint au Maire, est également délégué pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives au tourisme.

ARTICLE 2 – Les autres articles de l'arrêté N° 2012/008 du 11 janvier 2012 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 06/06/12
Publié le 06/06/12
Notifié le 07/06/12

Fait à Pantin, le 25 mai 2012

Maire de Pantin
Président de la Communauté
d'Agglomération Est-Ensemble
Conseiller général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/241 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renouvellement de branchement Gaz rue Pasteur réalisés par l'entreprise SPAC Gennevilliers sise 76-78 avenue du Général de Gaulle 92230 Gennevilliers (tél : 01 41 47 22 30) pour le compte de Grdf 6 rue de la Liberté 93691 PANTIN Cedex,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A partir du Jeudi 7 juin 2012 et jusqu'au Vendredi 22 Juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- au droit du n°1 rue Pasteur, sur 2 places de stationnement payant de longue durée,
- au droit du n° 33 rue Denis Papin, sur 2 places de stationnement payant de longue durée,
- au droit du n° 11 rue Rouget de Lisle, sur 2 places de stationnement payant de longue durée.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SPAC Gennevilliers de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 05/06/2012

Fait à Pantin, le 29 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/242 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE RUE JACQUES COTTIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement neuf du réseau d'eau rue Jacques Cottin réalisés par l'entreprise Véolia Eau sise Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 11 Juin 2012 et jusqu'au Vendredi 6 Juillet 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 2 au n° 6 et du n° 1 au n° 5 rue Jacques Cottin sur 6 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).
Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Véolia Eau.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les travaux en traversée se feront par demi -chaussée.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Les piétons seront déviés par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Véolia Eau de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 05/06/2012

Fait à Pantin, le 29 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/243 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU 20 RUE JACQUES COTTIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'emménagement de Monsieur POEY Jean-Louis rue Jacques Cottin à Pantin.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Jeudi 7 Juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n° 20 rue Jacques Cottin sur 2 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé pour le camion de déménagement de Monsieur POEY.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant l'emménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur POEY Jean-Louis de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 05/06/2012

Fait à Pantin, le 29 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/244

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MADAME HAMADOUCHE OURDIA, CONSEILLERE MUNICIPALE ;

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence et l'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – Madame Ourdia HAMADOUCHE est déléguée pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer le mariage ci-dessous le 1er juin 2012 :
Monsieur Walid SEBTI et Mademoiselle Assia AMOKRANE à 16 heures

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 31/05/12
Publié le 31/05/12

Fait à Pantin, le 30 mai 2012
Maire de Pantin
Président de la Communauté
d'Agglomération Est-Ensemble
Conseiller général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/245 D

OBJET : STATIONNEMENT INTERDITS DU N° 2 AU N° 12 RUE BERANGER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la réorganisation du stationnement de la rue Béranger découlant de l'aménagement de la rue Benjamin Delessert,

Vu que la rue Béranger va être mise en sens unique de circulation vers la rue Benjamin Delessert,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 11 Juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Béranger, de l'angle de la rue Benjamin Delessert / rue Béranger jusqu'au n°12 rue Béranger, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 07/06/2012

Fait à Pantin, le 30 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/246 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TOURNAGE DE FILM DU N° 10 AU N° 12 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le tournage de la série « Lulie Lescaut » réalisé par GMT PRODUCTIONS sis 64 rue du Château – 92660 BOULOGNE-BILLANCOURT (tél : 01 41 22 30 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 11 juin 2012 à 7h00 et jusqu'au mardi 12 juin 2012 à 20h00, le stationnement est interdit au droit des n° 10/12 rue Victor Hugo, sur 6 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés au stationnement de trois véhicules techniques (matériel électrique, machinerie et régie) de la société de tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant l'emménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de GMT PRODUCTIONS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 07/06/12

Fait à Pantin, le 31 mai 2012

Maire de Pantin
Président de la Communauté
d'Agglomération Est-Ensemble
Conseiller général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/247 P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2012/203P MISE EN DOUBLE SENS DE CIRCULATION DE LA RUE AUGER ENTRE LA RUE SCANDICCI ET L'AVENUE DU GENERAL LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'extension du tramway des Maréchaux Est réalisés par la société COLAS Ile de France Normandie, agence Paris Sud Est, 11 quai du Rancy, 94381 Bonneuil sur Marne Cedex, pour le compte de la Mairie de Paris, Mission Tramway, 15 place de la Nation, 75011 PARIS, tél : 01 40 09 57 00,

Vu la mise en sens unique de la Route des Petits Ponts dans le sens Pantin vers Paris entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Scandicci pour le compte des travaux du tramway,

Considérant la nécessité de maintenir une bonne desserte de Pantin suite aux changements de sens de circulation sur le domaine parisien,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A partir du lundi 18 juin 2012 et jusqu'au dimanche 15 juillet 2012, la rue Auger est mis en double sens de circulation entre la rue Scandicci et l'avenue du Général Leclerc. Le tourne à gauche depuis la rue Auger sur l'avenue du Général Leclerc est interdit.

ARTICLE 2 : Un feu de signalisation tricolore lumineuse provisoire sera mis en place rue Auger à l'angle de l'avenue du Général Leclerc pour permettre la traversée des piétons.

ARTICLE 3 : Durant la même période, le stationnement est maintenu du côté pair et du côté impair de la rue Auger, de la rue Scandicci à l'avenue du Général Leclerc.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Paris, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 14/06/2012

Fait à Pantin, le 31 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/248 P

OBJET : CIRCULATION, ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS POUR TRAVAUX D'APPLICATION DES ENROBES COULES A FROID RUE LEPINE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'enrobé coulé à froid réalisés par l'entreprise Union Travaux sise 60 rue de Verdun - 93350 Le Bourget.(tel 0148357720) et les travaux de marquage au sol réalisés par l'entreprise Signaux Girod sise Z.A.I du Petit Parc - 78920 Equevilly (tel : 01 34 75 58 13), toutes deux intervenant pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 18 juin 2012 jusqu'au Vendredi 13 juillet 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE LEPINE :

- de l'avenue Jean Lolive jusqu'au n° 26 Lépine, du côté des numéros pairs,
 - de l'avenue Jean Lolive jusqu'au n° 17 Lépine, du côté des numéros impairs,
- selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période pendant les travaux préparatoires à l'application des enrobés, la circulation RUE LEPINE est interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Durant une journée, selon l'information de l'entreprise qu'elle communiquera 48 h avant, la circulation générale sera interdite

pour permettre l'application des enrobés.

Une déviation de la circulation sera mise en place aux angles des rues avec une signalisation claire et adéquate : Avenue Jean Lolive / Lépine et rue Roger Gobault / Lépine.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Union Travaux, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative

Publié le 14/06/2012

Fait à Pantin, le 31 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/249 P

OBJET : CIRCULATION, ARRETS ET STATIONNEMENT INTERDITS POUR TRAVAUX D'APPLICATION DES ENROBES COULES A FROID RUE CANDALE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'enrobé coulé à froid réalisés par l'entreprise Union Travaux sise 60 rue de Verdun - 93350 Le Bourget (tél : 01 48 35 77 20) et les travaux de marquage au sol réalisés par l'entreprise Signaux Girod sise Z.A.I du Petit Parc - 78920 Equivy (tél 01 34 75 58 13), toutes deux intervenant pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 18 juin 2012 et jusqu'au Vendredi 13 juillet 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE CANDALE, de la rue des Pommiers jusqu'à la rue Méhul, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période pendant les travaux préparatoires à l'application des enrobés, la circulation est interdite RUE CANDALE, sauf aux riverains et véhicules de secours.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Durant une journée, selon l'information de l'entreprise qu'elle communiquera 48 h avant la circulation générale sera interdite pour permettre l'application des enrobés.

Une déviation de la circulation sera mise en place aux angles des rues avec une signalisation claire et adéquate : Rue Méhul/ Candale, rue Paul Bert / Meissonnier , rue Gambetta / Régnauld , rue Jules Ferry / Kléber et rue des Pommiers / Candale.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Union Travaux, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative

Publié le 14/06/2012

Fait à Pantin, le 31 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/250 P

OBJET : CIRCULATION, ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE ROUGET DE LISLE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de modification de la ventilation en terrasse d'une crèche municipale nécessitant l'intervention d'un camion grue de l'entreprise IFTC sise 7 rue de la Prévoté - BP 35 - 93120 La Courneuve Cedex agissant pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Lundi 18 Juin 2012 de 10H30 à 12H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au 17/23 rue Rouget de Lisle sur 30 mètres (stationnement payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise pour stationner le camion grue.

ARTICLE 2 : Durant la même période, compte tenu de la mise en place du camion grue, la circulation sera interdite rue Rouget de Lisle.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 14/06/2012

Fait à Pantin, le 31 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/251

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL DE CHAUSSURES LE 1^{ER} JUILLET 2012

Le Maire de Pantin ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la demande présentée par la Société COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, sise 68 avenue Edouard Vaillant 93500 Pantin en date du 22 mai 2012 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 31 mai 2012 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 27 octobre 2011 ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} - Les commerces de détail de chaussures de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir le **dimanche 1er juillet 2012**.

Article 2 - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 13/06/12
Publié le 13/06/12

Fait à Pantin, le 31 mai 2012

Le Maire de Pantin
Président de la Communauté d'Agglomération
Est Ensemble
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand Kern

ARRÊTÉ N° 2012/253

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur Dominique DUCLOS agissant au nom de l'association R.C Pantin Foot souhaitant ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion des finales régionales FSGT qui auront lieu le 9 juin 2012 de 9 heures à 18 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Dominique DUCLOS agissant au nom de l'association R.C Pantin Foot est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au Stade Charles Auray 18 rue Candale, le 9 juin 2012 de 9 heures à 18 heures à l'occasion des finales régionales FSGT.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 4 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité, et à la gendarmerie.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 06/06/12
Publié le 06/06/12

Fait à Pantin, le 1^{er} juin 2012
Le Maire de Pantin
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/254 P

OBJET : MISE EN IMPASSE DE LA RUE DU DEBARCADERE – STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la mise à sens unique de la rue de la Clôture (Paris) pour les besoins des travaux d'extension du tramway T3, réalisés par l'entreprise COLAS Ile-de-France Normandie, agence Paris Sud Est, 11 quai du Rancy - 94381 Bonneuil sur Marne Cedex, pour le compte de la Mairie de Paris, Mission Tramway, 15 place de la Nation - 75011 PARIS (tél : 01 40 09 57 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la mise en impasse,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du Lundi 11 juin 2012 à 21h00 et jusqu'au vendredi 15 juin 2012 à 6h00, la rue du Débarcadère est mise en impasse du droit de la limite communale avec la Ville de Paris.

La circulation entre Pantin et Paris ne sera pas possible depuis la rue du Débarcadère durant cette période. Seul le sens Paris vers et jusqu'à Pantin sera maintenu.

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue du Débarcadère en dehors des places prévues à cet effet, selon l'article R 417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant la mise en impasse de la voie conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative

Publié le 08/06/2012

Fait à Pantin, le 4 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/255 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE SONDAGE RUE LEPINE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de sondage exécutés par l'entreprise SEMOFI sise 565 rue des Vœux St Georges-94290 Villeneuve le Roi (tél 01 49 61 11 88 Mr Darco) agissant pour le compte de la Ville de Pantin (tél 01 49 15 41 77 Melle Pitrey),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de sondage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 18 juin 2012 jusqu'au Vendredi 29 Juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Lépine du côté des numéros impairs du N° 1 au N° 5, du N° 17 au N° 19, du N° 29 au N° 35, du côté des numéros pairs du N°24 au N°26, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEMOFI de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative

Publié le 15/06/2012

Fait à Pantin, le 4 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/256 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR EMMENAGEMENT AU 11 BIS RUE PIERRE BROSSOLETTE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un emménagement au 11 bis rue Pierre Brossolette de Mr. Rodolphe Baras sise au 148 rue Lecourbe 75015 PARIS

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Samedi 30 juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés sur 15 mètres au droit du N°11 bis Pierre Brossolette, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).
Ces emplacements seront réservés au camion de Mr Barras.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant l'emménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Mr Barras de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 26/06/2012

Fait à Pantin, le 4 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/257 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR EMMENAGEMENT AU 131 RUE DU BOIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise TRADEM COMPANY sise 62 Bd Ney 75018 Paris. (tel 01 40 35 04 74) pour le compte de Mr. Chojnacki,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement.

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Jeudi 28 juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênant sur 15 mètres au droit du 131 rue du Bois selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).
Cet emplacement sera réservé au camion de l'emménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de L'entreprise TRADEM COMPANY de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 26/06/2012

Fait à Pantin, le 4 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/258 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR EMMENAGEMENT AU 57 BIS RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un emménagement de Mme Line Alladoum sise au 57 bis rue Jules Auffret,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Samedi 16 juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênant sur 15 mètres au droit du N°57 bis rue Jule Auffret, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) Ces emplacements seront réservés au camion d'emménagement .

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant l'emménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Mme Line Alladoum de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois

à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 14/06/2012

Fait à Pantin, le 4 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/259 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU 11 BIS RUE PIERRE BROSSOLETTE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise La Française de Déménagement sise 100 Bd. Félix Faure, 93300 Aubervilliers (tel 01 48 34 08 13) agissant pour le compte de MME Durand sise au 11 bis Pierre Brossolette à Pantin.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement.

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Samedi 30 juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênant sur 15 mètres au droit du N°11 bis Pierre Brossolette, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise la Française du Déménagement de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 26/06/2012

Fait à Pantin, le 4 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/260 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION INTERDITE RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de préparation et d'application d'enrobé coulé à froid rue Cartier Bresson réalisés par l'entreprise Union de Travaux sise 60 rue de Verdun 93350 Le Bourget (tél : 01 48 35 77 20) et les travaux de marquage au sol réalisés par Signaux Girod sise – Z.A.I du Petit Parc-78 920 Equevilly (tél : 01 34 75 58 13) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A partir du Lundi 18 Juin 2012 et jusqu'au Vendredi 13 Juillet 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Cartier Bresson, de la rue Denis Papin jusqu'à la rue Gabrielle Josserand, du côté des numéros pairs et impairs et selon avancement des travaux lors de la préparation des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Pendant cette même période et durant l'application de l'enrobé l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Cartier Bresson du côté des numéros pairs et impairs de la rue Denis Papin jusqu'à la rue Gabrielle Josserand selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Durant la même période et pendant l'application de l'enrobé, la rue Cartier Bresson sera barrée et interdite à tout véhicule de la rue Denis Papin, jusqu'à la rue Gabrielle Josserand.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

rue Denis Papin - avenue Édouard Vaillant - rue Gabrielle Josserand

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 15/06/2012

Fait à Pantin, le 4 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/261 P

OBJET : CIRCULATION INTERDITE QUAI DE L'AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la soirée dansante organisé par le Café restaurant « Chez Agnès », 21 rue Delizy, 93500 Pantin (tél : 01 48 40 33 04) dans le cadre de la Fête de la Musique,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée de la manifestation,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Jeudi 21 Juin 2012 de 19h00 à 01h00, la circulation est interdite Quai de l'Aisne, du n° 40 quai de l'Aisne jusqu'à la rue Lakanal.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- rue Victor Hugo
- rue Etienne Marcel
- quai de l'Aisne

Aucune table et chaise ne sera autorisée sur la chaussée. En effet, seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler quai de l'Aisne.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le début de la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins du Café restaurant « Chez Agnès » de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice.

Publié le 19/06/2012

Fait à Pantin, le 5 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/262

OBJET : DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DE BUREAUX DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS POUR LE 1ER TOUR.

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n°2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des Députés ;
Vu la circulaire ministérielle n°IOC/A/12/22534/C du 2 mai 2012 relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection des Députés ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2011-2056 du 18 août 2011 qui divise la commune en 23 bureaux de vote ;

ARTICLE 1 : Sont désignés comme Présidents des bureaux de vote pour l'élection des députés pour le 1er tour :

BUREAUX	PRÉSIDENTS
01 - École Élémentaire Sadi Carnot 2 rue Sadi Carnot	Gérard SAVAT
02 - École Maternelle Eugénie Cotton 23 bis rue Auger	Ourdia HAMADOUCHE
03 - Centre de loisirs Les Gavroches 12 rue Scandicci	Sanda RABBAA
04 - École Maternelle Liberté 9 rue de la Liberté	Alain PERIES
05 - Espace Cocteau 10/12 rue E & ML Cornet	Philippe LEBEAU
06 - École Saint-Exupéry 40 Quai de l'Aisne	Jean-Jacques BRIENT

07 - Maison de la Petite Enfance 9 rue des Berges	Nathalie BERLU
08 - École Maternelle G. Brassens 2 Av du 8 Mai 1945	Françoise KERN
09 - Bibliothèque Elsa Triolet 102 Av. Jean Lolive	David AMSTERDAMER
10 - École Maternelle Joliot Curie 27 rue des Grilles	Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU
11 - Salle André Breton 25 rue du Pré Saint-Gervais	Jean-Pierre HENRY
12 - École Élémentaire Henri Wallon 30 Avenue Anatole France	Chantal MALHERBE
13 - École Maternelle H. Cochenne Rue Balzac	Didier SEGAL-SAUREL
14 - École Élémentaire Charles Auray 30 rue Charles Auray	Brigitte PLISSON
15 - École Élémentaire Paul Langevin 28 rue Charles Auray	François BIRBES
16 - École Maternelle Méhul 30 rue Méhul	Abel BADJI
17 - MDQ des Pommiers 44 rue des Pommiers	Bruno CLEREMBEAU
18 - École Joséphine Baker 18/28 rue Denis Papin	Félix ASSOHOON
19 - Restaurant École Jean Lolive 46 Avenue Édouard Vaillant	Nadia AZOUG
20 - Restaurant École Ed. Vaillant 46 Avenue Édouard Vaillant	Augusta EPANYA
21 - École Maternelle Diderot 47 rue Gabrielle Jossierand	Félix BENDO
22 - École Élémentaire Marcel Cachin 77 Av. de la Division Leclerc	Kawthar BEN KHELIL
23 - École Élémentaire Jean Jaures 4 rue Barbara	Dorita PEREZ

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 06/06/12
Publié le 06/06/12

Fait à Pantin, le 5 juin 2012
Le Maire de Pantin
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/263 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE PARMENTIER POUR LA POSE DE PLOTS DE BETON AVEC SUPPORT SUR POTEAU DE LIGNES AERIENNES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de pose de 5 plots de béton sur le trottoir avec support de lignes aériennes exécutée par l'entreprise Bouygues Batiment Ile-De-France Habitat Social sise 1 Avenue Eugène Freyssinet Guyancourt - 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex (tél 60 66 88 56 22 Mr. Lanquetot) agissant pour le compte de VILOGIA sise 34 rue Paradis 75010 Paris (tel 01 72 75 49 62),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la pose des plots de béton,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Mercredi 13 juin 2012 et jusqu'au Mercredi 20 juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- Du N°11 au N°17 rue Parmentier sur 40 mètres,
- Du N°10 au N°16 rue Parmentier au droit du local transfo d' ERDF.

ARTICLE 2 : Vu l'occupation du trottoir, les piétons emprunteront les passages piétons provisoires signalés de part et d'autre de la clôture par un panneau de déviation piétons.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Bouygues, de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 08/06/2012

Fait à Pantin, le 5 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/264P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE REGNAULT

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de rénovation et de modernisation des cellules HTA du local d'Erdf sis 1 rue Régnauld par l'entreprise BIR sise rue Gay Lussac 94430 Chennevière sur Marne (tel 01 49 62 02 62) agissant pour le compte d'ERDF Unité réseaux électricité IDF Est sise 12 rue du Centre 94460 Noisy Le Grand(responsable Mr Goncalves Duarte Tel 01 41 67 92 06),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 2 Juillet 2012 et jusqu'au vendredi 6 Juillet 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Régnauld de la rue Jules Auffret au N° 3 de la rue Régnauld, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces places seront réservées à l'entreprise BIR et aux camions techniques d'ERDF.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BIR, de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative

Publié le 29 juin 2012

Pantin, le 06 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/265P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT VIS-A-VIS 4 RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET ET 1 RUE FORMAGNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 4 rue Eugène et Marie Louise Cornet et l'emménagement au 1 rue Formagne réalisé par Monsieur SECOUSSE 4 rue Eugène et Marie Louise Cornet 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Dimanche 24 Juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur 4 places de stationnement longue durée, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- 4 rue Eugène et Marie Louise Cornet.
- 1 rue Formagne.

Ces emplacements seront réservés à Monsieur SESCOUSSE.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur SESCOUSSE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 22 juin 2012

PANTIN, le 06 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTE N°2012/266P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE LESAULT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le repas organisé par Madame MSIKA Maria 9 rue Lesault 93500 Pantin pour les habitants de la rue Lesault,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée du repas,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Dimanche 24 Juin 2012 de 10h00 à 18h00, la circulation est interdite rue **LESAULT**, de la rue des Grilles jusqu'à la rue Beaurepaire, sauf aux riverains.

Une déviation sera mise en place par la rue Jules Auffret et la rue Honoré d'Estienne d'Orves.

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'arrêté et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue **LESAULT**, de la rue des Grilles jusqu'à la rue Beaurepaire, du côté des numéros pairs et impairs, suivant l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le début du repas conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame MSIKA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice.

Publié le 22 juin 2012

PANTIN, le 6 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRETE N° 2012/269P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITE CHEMIN LATERAL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création d'un branchement d'eau réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU sise ZI de la Poudrette – 1 allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le

stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Jeudi 14 juin 2012 et le vendredi 15 juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants Chemin Latéral, de la rue du Cheval Blanc jusqu'à la limite communale entre la Ville de Pantin et la limite de la Ville de Paris, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite Chemin Latéral, de la rue du Cheval Blanc jusqu'à la limite communale entre la Ville de Pantin et la limite de la Ville de Paris

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- rue du Cheval Blanc
- rue Louis Nadot
- avenue du Général Leclerc
- avenue Jean Lolive

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 12 juin 2012

PANTIN, le 12 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRETE N° 2012/270P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR EMMENAGEMENT AU 57 BIS RUEJULES AUFFRET

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un emménagement de M. Bouchakel sise au 57 bis rue Jules Auffret à Pantin

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Samedi 7 Juillet 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur 20 mètres au droit du N°57 bis rue Jules Auffret, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux camions de déménagement .

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de M. Bouchakel de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 04 juillet 2012

PANTIN, le 13 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/271 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'entretien du patrimoine arboré départemental exécutés par l'entreprise titulaire : HATRA sise 5 avenue de la Sablière - 94370 Sucy en Brie, (tél 01 56 73 35 25) et l'entreprise Eurovert sise 12 rue du 11 Novembre 1918 - 94460 Valenton (tél 01 43 89 04 04) pour le compte du Conseil Général de Seine Saint Denis - Direction des Espaces Verts (Tel 01 48 19 28 33 Melle Mazurier),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux d'élagage et de plantation d'arbres,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 25 Juin 2012 et jusqu'au Vendredi 13 Juillet 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants Avenue Anatole France, du côté des numéros pairs et impairs, de selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, un alternat manuel sera mis en place pour coordonner la circulation routière de part et d'autre des travaux d'élagage. La circulation piétonne sera sécurisée et déviée vers les passages piétons si nécessaire.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de les entreprises HATRA et Eurovert , de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 22/06/2012

Fait à Pantin, le 13 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/272 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT 21 RUE CHARLES AURAY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de ravalement et la demande d'échafaudage de l'entreprise L'Atelier des Compagnons sise au 57 rue Michelet 93400 St Ouen (tel 07 61 90 82 39)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 25 Juin 2012 et jusqu'au Mardi 25 Septembre 2012, l'arrêt le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du N°21 rue Charles Auray, du côté des numéros impairs, pour stockage des éléments d'échafaudage, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) .

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise L'Atelier des Compagnons, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 22/06/2012

Fait à Pantin, le 13 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/273 P

OBJET : SUPPRESSION DU TROTTOIR ET DU STATIONNEMENT RUE DES GRILLES DU VIS-A-VIS DE LA RUE

LESAULT JUSQU'AU N° 33 RUE DES GRILLES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la pose d'un sanitaire au Parc Stalingrad réalisée par l'entreprise DECAUX sise 16 rue Émile Zola – 93100 Montreuil (Tél : 01 48 18 24 88),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 02 Juillet 2012 et jusqu'au Vendredi 06 Juillet 2012, la circulation des piétons est interdite sur le trottoir le long du Parc Stalingrad dans la rue suivante :

- rue des Grilles, du vis-à-vis de la rue Lesault jusqu'au n° 33 rue des Grilles, du côté des numéros impairs. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans la rue suivante :

- rue des Grilles, du vis-à-vis de la rue Lesault jusqu'au n° 33 rue des Grilles.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DECAUX, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 29/06/2012

Fait à Pantin, le 13 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/274 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS 9/11 RUE GUTENBERG

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démontage de grue au 9/11 rue Gutenberg réalisés par l'entreprise HR Bâtiment sise 98 rue Henri Barbusse 91200 Athis Mons (Tél : 01 69 57 93 61),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Mercredi 04 Juillet 2012 à partir de 7h00 et jusqu'à la fin des travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Gutenberg, de la rue Vaucanson jusqu'au n° 7 rue Gutenberg, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise HR Bâtiment.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Gutenberg, de la rue Vaucanson jusqu'au n° 7 rue Gutenberg.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur, et ce avant le Lundi 02 Juillet 2012 à 7h00 par les soins de l'entreprise HR Bâtiment, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 29/06/2012

Fait à Pantin, le 13 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/275

OBJET : DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DE BUREAUX DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS POUR LE 2E TOUR.

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n°2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des Députés ;

Vu la circulaire ministérielle n°IOC/A/12/22534/C du 2 mai 2012 relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection des Députés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-2056 du 18 août 2011 qui divise la commune en 23 bureaux de vote ;

ARTICLE 1 : Sont désignés comme présidents des bureaux de vote pour l'élection des députés pour le 2e tour

BUREAUX	PRESIDENTS
01 - École Élémentaire Sadi Carnot 2 rue Sadi Carnot	Gérard SAVAT
02 - École Maternelle Eugénie Cotton 23 bis rue Auger	François BIRBES
03 - Centre de loisirs Les Gavroches 12 rue Scandicci	Sanda RABBAA
04 - École Maternelle Liberté 9 rue de la Liberté	Alain PERIES
05 - Espace Cocteau 10/12 rue E & ML Cornet	Philippe LEBEAU
06 - École Saint-Exupéry 40 Quai de l'Aisne	Jean-Jacques BRIENT
07 - Maison de la Petite Enfance 9 rue des Berges	Nathalie BERLU
08 - École Maternelle G. Brassens 2 Av du 8 Mai 1945	Françoise KERN

09 - Bibliothèque Elsa Triolet 102 Av. Jean Lolive	David AMSTERDAMER
10 - École Maternelle Joliot Curie 27 rue des Grilles	Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU
11 - Salle André Breton 25 rue du Pré Saint-Gervais	Patrice VUIDEL
12 - École Élémentaire Henri Wallon 30 Avenue Anatole France	Chantal MALHERBE
13 - École Maternelle H. Cochenec Rue Balzac	Didier SEGAL-SAUREL
14 - École Élémentaire Charles Auray 30 rue Charles Auray	Brigitte PLISSON
15 - École Élémentaire Paul Langevin 28 rue Charles Auray	Hervé ZANTMAN
16 - École Maternelle Méhul 30 rue Méhul	Mehdi YAZI-ROMAN
17 - MDQ des Pommiers 44 rue des Pommiers	Bruno CLEREMBEAU
18 - École Joséphine Baker 18/28 rue Denis Papin	Félix ASSOHOUN
19 - Restaurant École Jean Lolive 46 Avenue Édouard Vaillant	Julie ROSENCZWEIG
20 - Restaurant École Ed. Vaillant 46 Avenue Édouard Vaillant	Vincent LOISEAU
21 - École Maternelle Diderot 47 rue Gabrielle Jossierand	Pierre BIVILLE
22 - École Élémentaire Marcel Cachin 77 Av. de la Division Leclerc	Kawthar BEN KHELIL
23 - École Élémentaire Jean Jaures 4 rue Barbara	Dorita PEREZ

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 14/06/2012
Publié le 14/06/2012

Fait à Pantin, le 13 juin 2012
Le Maire de Pantin
Président de la communauté d'agglomération
Est Ensemble
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/276 P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS POUR L'ORGANISATION D'UNE SOIREE EN VUE DE FETER LES 25 ANS D'EXISTENCE DE L'ENTREPRISE « LA FONDERIE » RUE MONTIGNY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'entreprise La fonderie sise 61 rue Jules Auffret à Pantin afin de réserver les places de stationnement de la rue Montigny en vue de recevoir ses clients pour fêter les 25 ans d'existence de l'entreprise,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules rue Montigny le mardi 3 juillet 2012 de 8h à 23 h,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Mardi 3 juillet 2012 de 7h à 23h, l'arrêt le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Montigny, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces places seront réservées à l'entreprise La Fonderie.

ARTICLE 2 : Pendant la même durée, le mardi 3 juillet 2012, de 7H à 23H la rue Montigny sera barrée et interdite à la circulation générale sauf à l'entreprise La Fonderie et à ses clients, aux riverains de cette rue et aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise La Fonderie, de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 29/06/12

Fait à Pantin, le 14 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/277

OBJET : CIRCULATION INTERDITE AVENUE DES COURTILLIERES, DE L'AVENUE DE LA DIVISION LECLERC JUSQU'À LA RUE DU PONT DE PIERRE INCLUSE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'organisation de la fête de l'Été, avenue des Courtillières, organisée par la Maison de Quartier des Courtillières en présence des habitants du quartier le vendredi 6 juillet 2012 de 17H00 à 24H00,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée de la manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le VENDREDI 6 JUILLET 2012 de 17H00 à 24H00, la circulation est interdite AVENUE DES COURTILLIERES, de l'avenue de la Division Leclerc jusqu'à la rue du Pont de Pierre incluse, sauf aux véhicules de secours. Les animations organisées par les services de la Ville se dérouleront sur l'avenue des Courtillières.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les lignes d'autobus 134, 234 et 330 seront déviées selon les ordres du chef de ligne.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 04/07/12

Fait à Pantin, le 14 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/278 P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2011/286P TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIE DE LA RÉSISTANCE ET LA VOIE DE LA DÉPORTATION

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 et L2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réaménagement de la Voie de la Résistance et de la Voie de la Déportation sur les communes de Pantin/Les Lilas pour le compte du Conseil Général de la Seine Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements, Service Territorial Sud, Bureau Etudes et Travaux sis 7/8 rue du 8 Mai 1945 .93190 Livry Gargan.(Tel 01 41 70 19 44),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Vendredi 29 juin 2012 et jusqu'au Vendredi 28 septembre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants Voie de la Déportation et Voie de la Résistance, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera modifiée comme suit :

la Voie de la Résistance sera mise en sens unique descendant vers Anatole France pendant les travaux sauf pendant les périodes de construction des passages surélevés et pendant l'application des enrobés. A ce moment là, la circulation sera déviée par la Voie de la Déportation et la rue Charles Auray.

le sens de circulation montant avenue Anatole France, de l'avenue Jean Lolive vers la Voie de la Déportation sera dévié à la jonction des rues Anatole France/Voie de la Résistance vers l'avenue Anatole France et la rue Lavoisier.

en cas de nécessité pour l'une ou l'autre des entreprises chargées des travaux, des déviations ponctuelles peuvent être mises en place en utilisant la rue Guillaume Tell et la rue Cécile Faguet.

la vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Conformément au « Manuel du chef de chantier - Signalisation temporaire - Éditions du Setra », chacune des entreprises et leurs sous traitants seront chargés d'assurer le balisage convenable avant toute intervention, des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par leur soin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies par la Maîtrise d'Oeuvre ou les entreprises chargées des travaux, 48h 00 avant le début des travaux

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice.

Publié le 26/06/12

Fait à Pantin, le 15 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/279 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU 50 RUE BENJAMIN DELESSERT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de Mlle Aurélie Dussault sise 50 rue Benjamin Delessert, 93500 Pantin;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Samedi 23 Juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du N°50 rue Benjamin Delessert sur 10 mètres (stationnement sur banquette non payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux camions de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Melle Dussault de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 22/06/12

Fait à Pantin, le 15 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/280

OBJET : DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DE BUREAUX DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS POUR LE 2E TOUR.

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n°2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des Députés ;

Vu la circulaire ministérielle n°IOC/A/12/22534/C du 2 mai 2012 relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection des Députés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-2056 du 18 août 2011 qui divise la commune en 23 bureaux de vote ;

ARTICLE 1 : Cet arrêté remplace l'arrêté n°2012/275 désignant les Présidents des bureaux de vote pour l'élection des Députés.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme Président des bureaux de vote pour l'élection des Députés.

BUREAUX	PRESIDENTS
01 - École Élémentaire Sadi Carnot 2 rue Sadi Carnot	Gérard SAVAT
02 - École Maternelle Eugénie Cotton 23 bis rue Auger	François BIRBES
03 - Centre de loisirs Les Gavroches 12 rue Scandicci	Sanda RABBAA
04 - École Maternelle Liberté 9 rue de la Liberté	Alain PERIES
05 - Espace Cocteau 10/12 rue E & ML Cornet	Philippe LEBEAU
06 - École Saint-Exupéry 40 Quai de l'Aisne	Jean-Jacques BRIENT
07 - Maison de la Petite Enfance 9 rue des Berges	Nathalie BERLU
08 - École Maternelle G. Brassens 2 Av du 8 Mai 1945	Nadia AZOUG
09 - Bibliothèque Elsa Triolet 102 Av. Jean Lolive	David AMSTERDAMER
10 - École Maternelle Joliot Curie 27 rue des Grilles	Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU
11 - Salle André Breton 25 rue du Pré Saint-Gervais	Patrice VUIDEL
12 - École Élémentaire Henri Wallon 30 Avenue Anatole France	Chantal MALHERBE
13 - École Maternelle H. Cochenec Rue Balzac	Didier SEGAL-SAUREL
14 - École Élémentaire Charles Auray 30 rue Charles Auray	Brigitte PLISSON
15 - École Élémentaire Paul Langevin 28 rue Charles Auray	Hervé ZANTMAN
16 - École Maternelle Méhul 30 rue Méhul	Mehdi YAZI-ROMAN
17 - MDQ des Pommiers 44 rue des Pommiers	Bruno CLEREMBEAU
18 - École Joséphine Baker 18/28 rue Denis Papin	Félix ASSOHOUN
19 - Restaurant École Jean Lolive 46 Avenue Édouard Vaillant	Julie ROSENCZWEIG
20 - Restaurant École Ed. Vaillant 46 Avenue Édouard Vaillant	Vincent LOISEAU
21 - École Maternelle Diderot 47 rue Gabrielle Jossierand	Pierre BIVILLE
22 - École Élémentaire Marcel Cachin 77 Av. de la Division Leclerc	Kawthar BEN KHELIL
23 - École Élémentaire Jean Jaures 4 rue Barbara	Dorita PEREZ

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 20/06/12
Publié le 20/06/12

Fait à Pantin, le 15 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/281 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE TOFFIER DECAUX

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de construction d'une habitation rue Toffier Decaux à Pantin réalisés par l'entreprise SA Groupe DIOGO FERNANDES sise 11 rue du Péage 28240 LORMAYE (tél : 02 37 51 14 76) pour le compte de Monsieur AZOUGUE,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A partir du Mardi 17 Juillet 2012 et jusqu'au Vendredi 31 Août 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 39 au n° 41 rue Toffier Decaux sur 2 places de stationnement autorisés, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, un passage piéton provisoire sera mis en place au droit et au vis-à-vis du n° 44 rue Toffier Decaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SA Groupe DIOGO FERNANDES de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 13/07/12

Fait à Pantin, le 21 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/282 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE LAPEROUSE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement du réseau d'eau rue Laperouse réalisés par l'entreprise Véolia Eau sise Allée de Berlin -93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 2 Juillet 2012 et jusqu'au Vendredi 27 Juillet 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 3 et vis à vis du n°13 rue Laperouse sur 5 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).
Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Véolia Eau.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Véolia Eau de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 29/06/12

Fait à Pantin, le 21 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/283 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA VOIE DE LA DEPORTATION (DE LA VOIE DE LA RESISTANCE A LA RUE DES POMMIERS)

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réaménagement de la Voie de la Déportation pour le compte du Conseil Général de la Seine St Denis -Direction de la Voirie et des Déplacements -Service Territorial Sud-Bureau Études et Travaux sis 7/8 rue du 8 Mai 1945. 93190 Livry Gargan (Tél 01 41 70 19 44)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Jeudi 28 juin 2012 et jusqu'au Vendredi 6 Juillet 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants Voie de la Déportation, de la voie de la Résistance jusqu'à la rue des Pommiers, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) .

ARTICLE 2 : Durant la même période la circulation sera restreinte ou entièrement interdite en fonction des travaux en cours. L'entreprise chargée des travaux pour le compte du Conseil Général de la Seine St Denis signalera de manière claire et sécurisée le mode de circulation autorisée et les déviations conseillées de la circulation.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise chargée des travaux de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 26/06/12

Fait à Pantin, le 21 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/284

OBJET : MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE « FÊTE DE LA MUSIQUE »

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants.

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 Mars 1965, et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.

Vu la demande d'ouverture de la manifestation exceptionnelle « Fête de la Musique » formulée par M. LECHAT, Directeur du Développement Culturel et responsable de la manifestation exceptionnelle.

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie de la Seine Saint-Denis en date du 18 juin 2012 (courrier N°12/0747) concernant les mesures de sécurité prévues par la Mairie de Pantin concernant la manifestation exceptionnelle « Fête de la Musique »,

Vu le procès-verbal avec Avis Favorable établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite d'ouverture de la manifestation exceptionnelle « Fête de la Musique » qui a eu lieu le Jeudi 21 JUIN 2012 à 14H00 au sein du Parc des Courtilières à PANTIN 93.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

A R R Ê T É

ARTICLE PREMIER : Monsieur LECHAT, Directeur du Développement Culturel et responsable de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique pour la manifestation exceptionnelle est autorisé à ouvrir au public la manifestation exceptionnelle « FETE DE LA MUSIQUE » qui comportera les aménagements suivants :

- Un camion scène de 120m²
- Une tente de 24m² réservée aux artistes
- Une tente de 24 m² pour la buvette et non accessible au public
- Un espace barbecue
- Un espace de plein air pour le public

Cette manifestation se déroulera jeudi 21 juin 2012 dans le parc des Courtilières de 19h à 22h30 et sous réserve des prescriptions énoncées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS :

1. Fixer d'une manière sûre et durable la prise de terre du groupe électrogène.
2. Assurer la vacuité de l'accès des voies permettant l'accès des secours à l'emprise de la manifestation côté avenue des Courtilières.
3. Avant ouverture au public, s'assurer auprès des services de Météo France des conditions climatiques et en particulier de la vitesse du vent.
4. Interdire la manifestation en cas de vent supérieur à 75Km/h (avant ouverture et en cours d'exploitation).
5. Le podium ne sera pas utilisé et la couverture sera baissée au niveau du sol à l'aide des treuils lorsque le vent menace de devenir assez violent, vitesse supérieure à 70 Km/h.
6. Les baches et les toiles latérales seront démontées si le vent dépasse une vitesse de 70Km/h.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de sécurité édictées par le Procès-Verbal de visite et le Règlement de Sécurité sus-visé, seront respectées de façon permanente pendant la manifestation ;

ARTICLE 3 : Tous les travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, électriques et des aménagements susceptibles de modifier les dessertes intérieures des structures de la manifestation sont interdits ;

ARTICLE 4 : M. le Maire, M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et une copie adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Transmis à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis le 21/06/12
Notifié le 21/06/12

Fait à Pantin, le 21 juin 2012
Adjoint au Maire Délégué

Signé : David AMSTERDAMER

ARRÊTÉ N° 2012/285 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION BARRÉE RUE ALFRED LESIEUR

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchements réseaux d'assainissement avenue Alfred Lesieur à Pantin réalisés par l'entreprise SNTTP sise rue de Corneille BP 65 - 94 122 Fontenay sous Bois (tél : 01 48 75 07 03)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 02 Juillet 2012 et jusqu'au Vendredi 10 Août 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 20 avenue Alfred Lesieur, sur 1 place de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Pendant cette période et durant 5 jours de 9 heures à 16 heures, la circulation sera barrée avenue Lesieur de la rue Weber jusqu'à la rue Gabrielle Josserand sauf riverains et véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SNTTP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 29/06/12

Fait à Pantin, le 22 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/286 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE EDOUARD RENARD

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement du réseau d'eau rue Edouard Renard côté ville de la Courneuve réalisés par l'entreprise Véolia Eau sise Allée de Berlin -93320 Les Pavillons Sous Bois (tel : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 2 Juillet 2012 et jusqu'au Vendredi 20 Juillet 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Edouard Renard côté Ville de Pantin, de la rue Christano Garcia jusqu'à la rue Lépine sur toute la longueur, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Véolia Eau.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Véolia Eau de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 29/06/12

Fait à Pantin, le 22 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/287 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RÉDUITE DES RUES CONDORCET ET GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchements réseaux d'assainissement rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisés par l'entreprise SNTTP sise 2 rue de la Corneille – 94 122 Fontenay sous Bois(tél : 01 48 75 07 03)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 02 Juillet 2012 et jusqu'au Vendredi 10 Août 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), dans les rues suivantes :

- Au droit du n° 38 au 42 rue Gabrielle Josserand sur 2 places de stationnement payants du côté des numéros pairs et impairs
- Au droit du n° 7 rue Condorcet du côté des numéros pairs et impairs.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera réduite du côté des numéros impairs de la rue Condorcet au droit du n°7 jusqu'à la rue Gabrielle Josserand au droit du n° 33 .

Pendant cette période et par avancement des travaux la circulation sera réduite rue Gabrielle Josserand du côté des numéros pairs, du n° 38 et jusqu'au n° 42.

Des passages piétons provisoires seront réalisés par l'entreprise dans les rues suivantes :

rue Condorcet au droit et vis à vis du n°7

rue Gabrielle Josserand au droit et vis-à-vis du n°42

un alternat manuel ou automatique sera mis en place . Dans le cas d'un alternat automatique, les feux tricolores existants seront cachés.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SNTTP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 29/06/12

Fait à Pantin, le 22 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/290

OBJET : RETRAIT DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL : MME RÉGINA KAUFMAN

Le Maire de Pantin,

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;

Vu l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil ;

Vu l'arrêté N° 2008/085 en date du 17 mars 2008 portant notamment délégation de fonctions d'officier de l'état civil à Mme Patricia WERLING ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions exercées par Mme Patricia WERLING en raison de son départ de la commune ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté N° 2008/085 du 17 mars 2008 est modifié comme suit :

« La délégation de fonctions d'officier de l'état civil consentie à Mme Patricia WERLING est supprimée ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis et à M. le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 04/07/12
Publié le 04/07/12

Fait à Pantin, le 25 juin 2012
Le Maire de Pantin
Président de la communauté d'agglomération
Est Ensemble
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/291

OBJET : RETRAIT DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION MATÉRIELLE ET CONFORME DES PIÈCES ET DOCUMENTS PRÉSENTÉS À CET EFFET ET LA LÉGALISATION DES SIGNATURES MME PATRICIA WERLING

Le Maire de Pantin,

Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses Adjointes de donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures ;

Vu l'arrêté N° 2008/084 en date du 17 mars 2008 portant notamment délégation de signature à Mme Patricia WERLING ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions exercées par Mme Patricia WERLING en raison de son départ de la commune ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté N° 2008/084 du 17 mars 2008 est modifié comme suit :

« La délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures consentie à Mme Patricia WERLING est supprimée ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 04/07/2012

Fait à Pantin, le 25 juin 2012

Publié le 04/07/2012

Le Maire de Pantin
Président de la communauté d'agglomération
Est Ensemble
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/292 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT FACE 8 RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 8 rue Auger réalisé par Monsieur LAMY sis 25 Port Saint Sauveur - 31600 Toulouse,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Samedi 30 Juin 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur 2 places de stationnement courte durée devant le n° 8 rue Auger, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à Monsieur LAMY

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur LAMY, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 27/06/12

Fait à Pantin, le 27 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/293 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT FACE 1 RUE DU PRE SAINT GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 1 rue du Pré Saint Gervais réalisé par l'entreprise TRADEM COMPANY, 62 Boulevard Ney, 75018 Paris, Tél : 01 40 35 04 74

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Vendredi 03 Août 2012 et Samedi 04 Août 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur 2 places de stationnement courte durée devant le n° 1 rue du Pré Saint Gervais, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).
Ces emplacements seront réservés à l'entreprise TRADEM COMPANY.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TRADEM COMPANY, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 31/07/12

Fait à Pantin, le 27 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/294 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le nettoyage de vitres du 26 rue Delizy réalisés par l'entreprise MARIETTA, 83 Chemin de la Chapelle saint Antoine, 95300 Ennery, Tél : 01 30 38 07 10

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des

véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Samedi 21 Juillet 2012 et le Samedi 28 Juillet 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Delizy de la rue Louis Nadot jusqu'au n° 26 rue Delizy, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise MARIETTA

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MARIETTA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 17/07/12

Fait à Pantin, le 27 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/295 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE CREATION D'UNE STATION AUTOLIB AVENUE DU CIMETIERE PARISIEN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création d'une station AUTOLIB réalisés par l'entreprise Colas Ile De France Normandie Agence Autolib sise 1 rue Paganini-Paris-75020 (tel 01 58 39 35 50) agissant pour le compte de la Maîtrise d'Oeuvre Oger International sise 70 rue St Denis-93582 Saint Ouen (tel 01 58 79 11 00).

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 9 juillet 2012 et jusqu'au Vendredi 10 Août 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants N°30 au N° 36 Avenue du Cimetière Parisien, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Colas.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et /ou horizontale seront apposés 48 h avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Colas de façon à faire respecter ces mesures

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 04/07/12

Fait à Pantin, le 28 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/296 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE CREATION D'UNE STATION AUTOLIB RUE DU PRE SAINT GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création d'une station AUTOLIB réalisés par l'entreprise Colas Ile De France Normandie Agence Autolib sise 1 rue Paganini-Paris-75020 (tel 01 58 39 35 50) agissant pour le compte de la Maîtrise d'Oeuvre Oger International sise 70 rue St Denis-93582 Saint Ouen (tel 01 58 79 11 00).

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux

Sur la proposition du Directeur Général adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 9 juillet 2012 et jusqu'au Vendredi 10 Août 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du N°1 au N°27 rue du Pré St Gervais, du côté des numéros impairs selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Colas.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux, de raccordement au réseau téléphonique, la fouille de traversée de chaussée sera effectuée en deux fois en demi chaussée, un alternat manuel sera mis en place pour coordonner la circulation générale et la circulation des bus venant en contresens de celle-ci.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et /ou horizontale seront apposés 48 h avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Colas, de façon à faire respecter ces mesures

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 04/07/12

Fait à Pantin, le 28 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/297 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE CREATION D'UNE STATION AUTOLIB AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'avis favorable du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis (DVD) en date du 25/06/2012 Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création d'une station AUTOLIB réalisés par l'entreprise Colas Ile De France Normandie Agence Autolib sise 1 rue Paganini - Paris - 75020 (tel 01 58 39 35 50) agissant pour le compte de la Maîtrise d'Oeuvre Oger International sise 70 rue St Denis 93582 Saint Ouen (tel 01 58 79 11 00).

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux ,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 9 juillet 2012 et jusqu'au Vendredi 10 Août 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants N°1 au N°5 Avenue Anatole France, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Colas.

ARTICLE 2 : Les travaux de raccordement de réseaux ERDF et autres seront exécutés impérativement en dehors des emprises des jardinières.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et /ou horizontale seront apposés 48 h avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Colas, de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 04/07/12

Fait à Pantin, le 28 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/298

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'APPOSITION DU PARAPHE SUR LES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Le Maire de Pantin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2122-8 ;

Vu le décret N° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire peut déléguer à des agents communaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er}. - Il est donné, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature à :

- Mme Valérie TURREL
- Mme Dominique MAGUET
- Mme Evelyne DROUIN
agents du pôle Affaires juridiques et assemblées

en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux.

ARTICLE 2. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/07/12
Publié le 11/07/12

Fait à Pantin, le 28 juin 2012
Le Maire de Pantin
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/299 D

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AUX ABORDS DES DISPOSITIFS DE RECHARGE EN ENERGIE DES VEHICULES ELECTRIQUES A PANTIN – STATIONS AVENUE DU CIMETIERE PARISIEN, RUE DU PRE SAINT GERVAIS, AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R 417-1 à 417-13 dont le R.417-10 III 3°,

Vu la délibération n°2009.03.17.25 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2009 relative à la demande de création d'un Syndicat Mixte Ouvert Autolib' et approbation du principe de l'adhésion de la commune de Pantin à ce syndicat et du projet de statuts,

Vu la délibération n°2011.12.15.78 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 relative à la passation d'une convention, entre la ville de Pantin et le Syndicat Mixte Autolib', portant superposition d'affectations,

Considérant l'objectif de développement des modes alternatifs de déplacements d'une part et la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire pantinois par l'institution de modes de déplacements peu polluants d'autre part,

Considérant l'alternative à l'usage et la possession de véhicules particuliers par les pantinois que constitue le service Autolib',

Considérant dès lors qu'il convient, pour les nécessités de fonctionnement de ce service et l'utilisation de véhicules électriques par les automobilistes pantinois, de créer des emplacements réservés au stationnement et à la recharge des véhicules électriques,

Considérant la mise en exploitation d'un service public de location de véhicules électriques en libre-service par le Syndicat Mixte Autolib', il convient de procéder au déploiement de bornes de recharge et à l'ouverture de stations de recharge,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules de manière permanente,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 13 août 2012, le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules pendant la durée de recharge de leurs accumulateurs sur la place réservée à cet effet, est interdit et considéré comme gênant, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), sur les emplacements suivants :

- du n° 30 au n° 36, avenue du Cimetière Parisien, soit 8 places de stationnement,
- du n° 1 au n° 27, rue du Pré Saint Gervais, soit 6 places de stationnement,
- du n° 1 au n° 5, avenue Anatole France, soit 6 places de stationnement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale sont apposés conformément à la réglementation en vigueur, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 25/07/12

Fait à Pantin, le 28 juin 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/300

OBJET : ARRÊTÉ ORDONNANT L'ÉVACUATION DE L'IMMEUBLE SITUE 20 RUE PASTEUR, A PANTIN

Le Maire de Pantin,

Le Maire de la Commune de PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu le rapport de constatation du 19 juin 2012 faisant état d'une occupation illicite du bâtiment par au moins un individu,

Considérant l'accès emprunté par le ou les occupants, à savoir le bardage clôturant le terrain de la maison, détérioré et ouvert,

Considérant les planchers et escaliers cassés aux trois niveaux du bâtiment,

Considérant l'existence de chutes de gravats fréquentes et imprévisibles,

Considérant la présence de détritus renforçant la prolifération des rats,

Considérant le risque d'effondrement de l'ensemble du bâtiment voué à la démolition,

Considérant le danger que représentent les voies d'accès empruntées par le ou les occupants,

Considérant que la situation des lieux nécessite l'intervention des autorités,

Considérant qu'il ressort de ces éléments que l'occupation constitue un danger grave et imminent pour la sécurité et la salubrité publiques,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Il est ordonné l'évacuation immédiate de l'immeuble situé 20 rue Pasteur, à Pantin,

ARTICLE 2 : Il est demandé notamment au Chef de la police municipale et aux agents sous ses ordres d'appliquer le présent arrêté avec le concours, le cas échéant, de la police nationale. En outre, M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L. 2212-4 du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera transmis d'urgence au représentant de l'État dans le département.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/07/12

Fait à Pantin, le 28 juin 2012

Le Maire de Pantin,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012 / 1098

OBJET : REGIE N° 1105 – REGIE DE RECETTES AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE CORNET POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODERATEUR ET L'ENCAISSEMENT DES PAIEMENTS DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision en date du 7 juin 1977 instituant une régie de recettes pour la perception du ticket modérateur au CMS CORNET, modifiée par les décisions N° 1982/42 du 29 juillet 1982 ; N° 1985/137 du 13 septembre 1985 ; N° 1986/45 du 26 mars 1986 ; N° 1998/077 du 22 septembre 1998 . N° 2002/052 du 28 mars 2002 ; N° 2006/028 du 7 juin 2006 ; N° 2009/003 du 26/02/09 et N° 2011/03 du 17 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté N° 2003/871 en date du 15 avril 2003 portant notamment nomination de Monsieur Madjid MOUDJEB aux fonctions de régisseur ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination d'un mandataire supplémentaire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1.- Madame Sylvie DE RAEVE est nommée mandataire de la régie N° 1105 – régie de recettes du CMS Cornet pour la perception du ticket modérateur et l'encaissement des paiements des soins infirmiers à domicile, pour le compte et

sous la responsabilité du régisseur de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 1er juin 2012.

ARTICLE 2. - Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3. - Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 20 juin 2012

Fait à Pantin, le 25 mai 2012

Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis
Président de la Communauté
d'agglomération Est Ensemble

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012 / 1099

OBJET : REGIE N° 1106 – REGIE DE RECETTES AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE SAINTE MARGUERITE POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODERATEUR - NOMINATION D'UN MANDATAIRE

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N°1978/2 en date du 9 janvier 1978 instituant une régie de recettes au Centre Municipal de Santé Sainte Marguerite pour la perception du ticket modérateur, modifiée par les décisions N° 2002/140 du 30 septembre 2002 ; N° 2003/024 du 3 février 2003 ; N° 2006/029 du 7 juin 2006 . N° 2008/071 du 26 mai 2008 et N° 2011/004 du 17 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté N° 2012/132 en date du 25 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Madjid MOUDJEB aux fonctions de régisseur ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination d'un mandataire supplémentaire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1.- Madame Sylvie DE RAEVE est nommée mandataire de la régie N° 1106 – régie de recettes du CMS Sainte Marguerite pour la perception du ticket modérateur pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 1er juin 2012.

ARTICLE 2. - Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3. - Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 20 juin 2012

Fait à Pantin, le 25 mai 2012

Le Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté
d'agglomération Est Ensemble
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012 / 1100

OBJET : REGIE N° 1107 REGIE DE RECETTES DU CMS TENINE POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODERATEUR ET L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX FRAIS DE SOINS D'ORTHODONTIE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de PANTIN,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 1967 instituant une régie de recettes pour la perception du ticket modérateur au CMS TENINE, modifiée par les décisions N° 1985/175 du 6 décembre 1985 ; N° 1988/7 du 20 janvier 1988 ; N° 1998/078 du 22 septembre 1998 ; N° 2000/044 du 9 mars 2000 ; N° 2003/010 du 7 janvier 2003 ; N° 2006/030 du 7 juin 2006 et N° 2007/043 du 29 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté N° 2011/994 en date du 4 mai 2011 portant notamment nomination de Madame Isabelle FYOT aux fonctions de régisseur titulaire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination d'un mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1. - Madame Sylvie DE RAEVE est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes du CMS TENINE – Perception du ticket modérateur et encaissement de la participation des familles aux frais de soins d'orthodontie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 1er juin 2012.

ARTICLE 2. - Madame Sylvie DE RAEVE, mandataire suppléante, n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 3. - Madame Sylvie DE RAEVE, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.

ARTICLE 4. - Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 5. - Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 6. - Le mandataire suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7. - Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 4 juin 2012

Fait à PANTIN, le 25 mai 2012

Le Maire de Pantin
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Président de la Communauté
d'agglomération Est Ensemble
Signé : Bertrand Kern